



# Assemblée générale

Distr. générale  
28 avril 2023  
Français  
Original : anglais

## Soixante-dix-huitième session

Points 139 et 140 de la liste préliminaire\*

### Projet de budget-programme pour 2024

#### Planification des programmes

## Projet de budget-programme pour 2024

### Titre VI

#### Droits humains et affaires humanitaires

### Chapitre 24

#### Droits humains

#### Programme 20

#### Droits humains

## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme . . . . .	3
Avant-propos . . . . .	3
A. Projet de plan-programme pour 2024 et exécution du programme en 2022** . . . . .	4
Orientations générales . . . . .	4
Programme de travail . . . . .	22
Sous-programme 1. Intégration des droits humains, droit au développement et recherche et analyse . . . . .	22
Sous-programme 1 a). Intégration des droits humains . . . . .	22
Sous-programme 1 b). Droit au développement . . . . .	27
Sous-programme 1 c). Recherche et analyse . . . . .	32

\* [A/78/50](#).

\*\* Comme demandé au paragraphe 10 de la résolution [77/267](#), la partie consacrée au plan-programme et à l'exécution du programme (partie II) est soumise à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination.



Sous-programme 2. Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme . . . . .	38
Sous-programme 3. Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège . . . . .	44
Sous-programme 4. Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires . . . . .	50
B. Postes et autres objets de dépense proposés pour 2024*** . . . . .	57
Vue d'ensemble . . . . .	57
Organes directeurs . . . . .	72
Direction exécutive et administration . . . . .	79
Programme de travail . . . . .	81
Sous-programme 1. Intégration des droits humains, droit au développement et recherche et analyse . . . . .	81
Sous-programme 2. Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme . . . . .	82
Sous-programme 3. Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège . . . . .	84
Sous-programme 4. Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires . . . . .	86
Appui au programme . . . . .	87
II. Comité des personnes disparues à Chypre . . . . .	88
Annexes	
I. Organigramme et répartition des postes pour 2024 . . . . .	91
II. État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes consultatifs et les organes de contrôle . . . . .	94
III. Récapitulatif, par composante et sous-programme, des changements qu'il est proposé d'apporter aux postes . . . . .	97
IV. Proposition actualisée visant à consolider les ressources proposées pour la mise en œuvre des mandats du Conseil des droits de l'homme . . . . .	101
V. Vue d'ensemble : ressources financières et postes . . . . .	113

---

\*\*\* Comme demandé au paragraphe 10 de la résolution [77/267](#), la partie consacrée aux postes et aux objets de dépense autres que les postes (partie III) est soumise à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

---

## I. Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

### Avant-propos

En 2023, nous célébrons le soixante-quinzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme et le trentième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne qui ont conduit à la création du poste de Haut(e)-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

Face aux difficultés que le monde connaît actuellement, ces anniversaires offrent une occasion unique de faire le point sur les progrès accomplis, de revitaliser le consensus mondial sur l'universalité et l'indivisibilité des droits humains et d'innover ensemble pour renforcer l'écosystème des droits humains et répondre aux besoins de notre époque.

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme entend continuer d'appliquer son programme, en coopération avec les États Membres, et de renouveler ses liens avec les partenaires du système des Nations Unies et d'autres acteurs. Pour ce faire, il intégrera les droits humains dans les activités de l'ensemble du système des Nations Unies, fera progresser le droit au développement, améliorera la connaissance et la compréhension des questions relatives aux droits humains, soutiendra les organes conventionnels, offrira des services consultatifs et une coopération technique et soutiendra le Conseil des droits de l'homme et ses organes et mécanismes subsidiaires. Il travaillera avec les États Membres pour accroître son soutien aux mandats et aux organes de travail intergouvernementaux, et renforcera notamment sa fonction d'évaluation et le cycle d'examen prévisible des organes conventionnels, ce qui est essentiel à la réalisation de ses mandats.

À cette fin, le Haut-Commissariat a entamé un examen des besoins en ressources et des modalités de financement pour soutenir l'exécution de ses mandats, ce qui a conduit à la formulation des propositions contenues dans le présent rapport. Il poursuivra cet examen, dont les résultats informeront le projet de budget-programme pour 2025. Je suis convaincu que les États Membres donneront les orientations nécessaires et fourniront des ressources adéquates pour faire progresser le travail essentiel qui est le nôtre.

Le Haut-Commissariat et moi-même entendons continuer d'exécuter le mandat établi par l'Assemblée générale et de diriger l'action visant à réaliser la promesse contenue dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, à savoir la liberté, l'égalité et la justice pour toutes et pour tous.

Le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme  
(Signé) Volker Türk

## A. **Projet de plan-programme pour 2024 et exécution du programme en 2022**

### **Orientations générales**

#### **Mandats et considérations générales**

- 24.1 Le Programme des Nations Unies pour les droits de l'homme est chargé de la promotion, de la protection, de la jouissance et de la pleine réalisation, par tous les peuples, de tous les droits humains. Son mandat découle des priorités arrêtées dans la Charte des Nations Unies ; la Déclaration universelle des droits de l'homme et les principaux instruments internationaux relatifs aux droits humains ; la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, notamment les principes et recommandations qui y figurent, entérinés par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/121 ; la résolution 48/141 de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée a créé le poste de Haut(e)-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ; les textes issus des conférences et sommets organisés sur la question par les Nations Unies, dont la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » ; d'autres résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme. Outre le droit international des droits de l'homme, le programme sera guidé par le droit international humanitaire applicable.
- 24.2 Régi par les principes d'universalité, d'objectivité, d'impartialité, d'indivisibilité et de non-sélectivité, le programme a pour objectif d'éliminer les obstacles au plein exercice de l'ensemble des droits humains et d'empêcher la poursuite des atteintes à ces droits, notamment avec le concours des parties concernées. Il contribue à l'exécution du Programme 2030 par les États Membres ainsi qu'à l'avènement d'un mode de développement équitable et durable, qui réponde aux besoins de l'humanité, notamment en ce qui concerne la prévention et le règlement des conflits.
- 24.3 Le programme est dirigé par le Haut-Commissaire, principal responsable des activités de l'Organisation dans le domaine des droits humains, sous la direction et l'autorité du Secrétaire général, et il dépend de la compétence générale, des pouvoirs et des décisions de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme.

#### **Stratégie et facteurs externes pour 2024**

- 24.4 Dans un contexte mondial marqué par des menaces hypothéquant la jouissance des droits humains par toutes et tous, le programme continuera d'appuyer les mécanismes relatifs à ces droits et d'aider les États à se conformer à leurs obligations en la matière. Les États Membres qui en font la demande bénéficieront d'une aide et d'une coopération accrues en matière de questions relatives aux droits humains dans le cadre d'accords bilatéraux. Le programme s'attachera en particulier à souligner l'importance que revêtent ces droits dans les programmes internationaux et nationaux ; à soutenir le développement social et la justice sociale (tels que définis dans la résolution 62/10 de l'Assemblée générale) et à lutter contre la discrimination quel qu'en soit le fondement, qu'il soit lié à la race, au sexe, à la langue ou à la religion ; à promouvoir les droits des enfants et des femmes ; à mieux faire connaître les droits humains ; à répondre au besoin de protection des personnes vulnérables ; à s'attaquer aux problèmes de portée internationale signalés par le Conseil des droits de l'homme et les autres organes compétents de l'ONU.
- 24.5 Le programme continuera de s'engager auprès des États Membres et de tous les acteurs concernés pour les aider dans leurs efforts de réalisation des droits humains, en fournissant une assistance technique, en soutenant les mécanismes et, si possible, en établissant des présences dans les pays. Plus particulièrement, il continuera de fournir un appui et des conseils au dispositif des Nations Unies pour les droits humains (sous-programmes 2 et 4), d'intégrer tous les droits humains dans les domaines d'activité du système des Nations Unies [sous-programme 1 a)], de contribuer à la

réalisation effective du droit au développement [sous-programme 1 b)], de mieux faire connaître et comprendre les droits humains [sous-programme 1 c)] et de renforcer les capacités, notamment en apportant de l'aide aux États qui en feront la demande (sous-programme 3).

- 24.6 On tirera parti des objectifs de développement durable énoncés dans le Programme 2030 pour intensifier la collaboration, dans la mesure où le principe consistant à ne laisser personne de côté est au cœur des activités de lutte contre la discrimination et les inégalités, qui sont des causes profondes de l'exclusion. Ainsi, on aidera les pays à réaliser ces objectifs grâce à des partenariats multipartites, comme le prévoit le Programme 2030.
- 24.7 Le programme renforcera l'appui institutionnel qu'il prête au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires, dont l'Examen périodique universel, les procédures spéciales, le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme et la procédure de plainte, ainsi qu'aux autres organes compétents de l'ONU. Il continuera de fournir des services, un appui et des conseils aux organes conventionnels de l'ONU.
- 24.8 Pour 2024, les produits prévus aideront les États Membres à bâtir des sociétés plus résilientes en promouvant et en protégeant les droits humains. On trouvera des exemples de produits prévus dans la partie relative aux sous-programmes.
- 24.9 Le Haut-Commissariat continuera d'interagir avec diverses parties prenantes, notamment les acteurs de la société civile, tels que les organisations non gouvernementales. Il continuera aussi d'aider les victimes de violations des droits humains en gérant les fonds humanitaires qui contribuent au financement des services d'assistance, notamment la réadaptation et l'indemnisation des victimes de torture et d'esclavage.
- 24.10 En ce qui concerne la coordination et la coopération interinstitutions, le Haut-Commissariat continuera de collaborer avec le système des Nations Unies pour le développement en participant à des forums interinstitutions et en travaillant avec les équipes de pays des Nations Unies sur le terrain. Il continuera également de coopérer avec les missions comportant une composante Droits humains soutenues par le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et le Département des opérations de paix du Secrétariat, ainsi qu'avec le Bureau d'appui à la consolidation de la paix. Il poursuivra sa collaboration avec l'ensemble des organismes et programmes des Nations Unies, notamment dans les situations de crise telles que les urgences humanitaires, et continuera de fournir des conseils aux processus visant à exploiter les enseignements tirés de la pandémie de COVID-19.
- 24.11 En ce qui concerne les facteurs externes, les hypothèses ci-après ont été retenues lors de l'établissement du plan d'ensemble pour 2024 :
- a) Les États manifestent la volonté politique de collaborer avec le programme ;
  - b) Des ressources extrabudgétaires continuent d'être allouées au programme.
- 24.12 Le programme prend en compte les questions de genre dans ses activités opérationnelles, ses produits et ses résultats, selon qu'il convient. Par exemple, les produits du sous-programme 1 comprennent des publications qui tiennent compte des questions de genre ou qui sont consacrées à l'égalité des genres et à l'avancement des femmes. Dans le cadre du sous-programme 2, on mènera des activités de renforcement des capacités portant sur la suite donnée aux recommandations des organes conventionnels, notamment celles qui concernent la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Dans le cadre du sous-programme 3, on prodiguera des conseils de fond sur les questions touchant à l'égalité des genres et à l'avancement des femmes. Enfin, les questions de genre sont prises en compte dans le sous-programme 4 grâce aux services fournis au Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles.
- 24.13 Conformément à la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme tiendra compte de l'inclusion des personnes en situation de handicap dans ses activités opérationnelles, ses produits et ses résultats, selon qu'il convient. Par exemple, dans le cadre du sous-programme 1, on fournira des conseils d'experts sur l'élaboration de normes en vue

du renforcement des capacités nationales de promotion et de protection des droits humains en ce qui concerne les personnes en situation de handicap. Dans le cadre du sous-programme 2, on insistera sur l'importance de la Convention relative aux droits des personnes handicapées en tant qu'élément du système international des droits humains au moyen de séances d'information, d'activités de renforcement des capacités et d'analyses juridiques. On continuera, dans le cadre du sous-programme 3, de promouvoir la mise en œuvre de la Stratégie sur le terrain, et, dans le cadre du sous-programme 4, de rendre le Conseil des droits de l'homme plus accessibles aux personnes en situation de handicap.

### **Conséquences de la pandémie de COVID-19 et enseignements tirés**

- 24.14 La poursuite de la pandémie en 2022 a eu des conséquences sur l'exécution des mandats, en particulier sur l'organisation des sessions du Conseil des droits de l'homme et de ses mécanismes et des organes conventionnels. Par exemple, compte tenu du fait que certaines restrictions liées à la COVID-19, notamment en matière de voyage, ont été maintenues dans le monde et que des restrictions propres au pays hôte et au Palais des Nations se sont poursuivies au début de 2022, avant de s'assouplir progressivement, le Conseil a décidé de continuer de recourir à des modalités extraordinaires de participation lors de ses sessions et séances. Il a donc fallu fournir un appui continu pour assurer la participation à distance et continuer d'organiser des réunions hybrides. En outre, en 2022, le Bureau du Conseil a décidé de maintenir des modalités de participation extraordinaires pour toutes ses sessions, et il a donc fallu un appui supplémentaire afin d'assurer la participation à distance des États, des organisations non gouvernementales et d'autres participants au moyen de vidéos préenregistrées et de plateformes de visioconférence.
- 24.15 Le Haut-Commissariat continue de tirer parti des enseignements de manière systématique pour assurer l'exécution du programme, en mettant particulièrement l'accent sur les nouvelles méthodes de travail et sur les outils et solutions informatiques. Les réunions virtuelles, par exemple, se sont avérées largement positives pour ce qui est de l'inclusion. Selon un examen interne du Haut-Commissariat, ces réunions, notamment celles des organes conventionnels et des organes délibérants, ont permis une participation plus large des parties prenantes, tout en étant moins chronophages. Il a été possible de tenir des réunions qui, autrement, n'auraient enregistré qu'une participation limitée à cause des frais de déplacement ou n'auraient pas pu être organisées en raison de priorités concurrentes ou de programmes incompatibles. Les manifestations ont touché un plus grand nombre et une plus grande variété de participants, notamment des personnes vivant dans des zones reculées ou en situation de handicap. Toutefois, les réunions virtuelles ou hybrides se sont avérées moins propices aux négociations complexes car elles ne permettaient pas les consultations et les interactions informelles. Le Haut-Commissariat continuera de recourir à des sessions virtuelles ou hybrides, en fonction des besoins et des demandes et décisions des États Membres, dans la limite des capacités existantes.

### **Textes des organes délibérants définissant les mandats**

- 24.16 On trouvera ci-après la liste des mandats définis pour le programme<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> La liste des mandats comprend des résolutions adoptées à la cinquante-deuxième session du Conseil des droits de l'homme. Conformément à la pratique en vigueur, les activités prévues et les besoins en ressources connexes seront présentés dans le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil, le cas échéant.

Résolutions de l'Assemblée générale

47/135	Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques	70/1	Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030
48/121	Conférence mondiale sur les droits de l'homme	70/133 ; 76/142	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale
48/141	Haut-Commissaire chargé de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme		
55/2	Déclaration du Millénaire	70/262	Examen du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies
56/266	Application des résultats et suivi méthodique de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée	71/167 ; 75/158 ; 77/194	Traite des femmes et des filles
57/300 ; 58/269	Renforcer l'ONU : un programme pour aller plus loin dans le changement	71/189	Déclaration sur le droit à la paix
60/1	Document final du Sommet mondial de 2005	72/140 ; 74/123 ; 76/130	Personnes atteintes d'albinisme
61/159	Composition du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme	72/149 ; 74/127 ; 76/141	Violence à l'égard des travailleuses migrantes
61/166	Promotion d'un dialogue sur les droits de l'homme fondé sur l'équité et le respect mutuel	72/170 ; 74/159 ; 76/162	Droits humains et diversité culturelle
62/134	Élimination du viol et d'autres formes de violence sexuelle dans toutes leurs manifestations, notamment dans les conflits et les situations apparentées	72/171 ; 76/164	Renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité
65/1	Tenir les promesses : unis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement	72/178 ; 74/141 ; 76/153	Les droits humains à l'eau potable et à l'assainissement
65/312	Document final de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle	72/182 ; 74/160 ; 76/167	Aide et protection en faveur des personnes déplacées
66/3	Unis contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée	72/245 ; 73/155 ; 74/133 ; 76/147	Droits de l'enfant
66/288	L'avenir que nous voulons	73/156 ; 75/168 ; 76/148 ; 77/203	Droits des peuples autochtones
67/1	Déclaration de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international	73/157 ; 75/169 ; 76/149 ; 77/204	Lutte contre la glorification du nazisme, du néonazisme et d'autres pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée
67/144	Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes	73/159 ; 75/171 ; 76/151 ; 77/206	Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits humains et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination
68/134 ; 77/190	Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement	73/168 ; 75/180 ; 76/159 ; 77/213	Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits humains
68/165	Droit à la vérité	73/169 ; 75/178 ; 76/165 ; 77/215	Promotion d'un ordre international démocratique et équitable
68/181	Promotion de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus : protection des défenseuses des droits de l'homme/défenseurs des droits des femmes	74/132	Rapport du Conseil des droits de l'homme
		74/143 ; 77/209	Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
		74/144	Mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant : accessibilité

**Titre VI Droits humains et affaires humanitaires**

74/147 ; 76/169	Terrorisme et droits humains	75/188 ; 76/156 ; 77/221	Liberté de religion ou de conviction
74/148 ; 76/172	Protection des migrants		
74/149 ; 75/179 ; 76/166 ; 77/217	Le droit à l'alimentation	75/189 ; 77/218	Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires
75/161 ; 77/193	Intensification de l'action menée pour prévenir et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles : stéréotypes de genre et normes sociales négatives	75/237 ; 76/226 ; 77/205	Appel mondial à une action concrète pour l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et pour l'application intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
75/175 ; 77/223	Droits humains et extrême pauvreté		
75/176 ; 77/211	Le droit à la vie privée à l'ère du numérique	76/154	Mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant : participation
75/181 ; 76/161 ; 77/214	Droits humains et mesures coercitives unilatérales		
75/182 ; 76/163 ; 77/212	Le droit au développement	76/158	Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

*Résolutions du Conseil de sécurité*

2282 (2016) 2558 (2020)

*Résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme*

S-7/1	L'impact négatif de l'aggravation de la crise alimentaire mondiale sur la réalisation du droit à l'alimentation pour tous	16/1	Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme
S-10/1	Répercussions de la crise économique et de la crise financière mondiales sur la réalisation universelle et l'exercice effectif des droits de l'homme	16/15	Rôle de la coopération internationale à l'appui des efforts déployés au niveau national pour la réalisation des droits des personnes handicapées
Décision 2/102	Rapports et études des mécanismes et des titulaires de mandats	Décision 18/117	Rapport du Secrétaire général sur la question de la peine de mort
4/6	Renforcement du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme	19/23	Forum sur les questions relatives aux minorités
6/9	Développement des activités d'information dans le domaine des droits de l'homme, y compris la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme	21/7	Le droit à la vérité
6/30	Prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies	21/15 ; 42/17 ; 51/23	Droits de l'homme et justice transitionnelle
8/4 ; 44/3 ; 47/6	Le droit à l'éducation	21/18	Droits de l'homme et questions relatives aux prises d'otages par des terroristes
12/2 ; 48/17	Coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme	24/35	Incidence des transferts d'armes sur les droits de l'homme dans les conflits armés
12/10	Suivi de la septième session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme consacrée à l'impact négatif de l'aggravation de la crise alimentaire mondiale sur la réalisation du droit à l'alimentation pour tous	Décision 24/118	Création d'un fonds spécial pour la participation de la société civile au Forum social, au Forum sur les questions relatives aux minorités et au Forum sur les entreprises et les droits de l'homme
14/5 ; 42/6	Le rôle de la prévention dans la promotion et la protection des droits de l'homme	28/28	Contribution du Conseil des droits de l'homme à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au problème mondial de la drogue prévue pour 2016
		35/10	Intensification de l'action menée pour éliminer la violence à l'égard des femmes : associer les hommes et les garçons à la prévention de la violence contre toutes les femmes et toutes les filles, et à la lutte contre cette violence

35/21 ; 47/11	La contribution du développement à la jouissance de tous les droits de l'homme	44/20 ; 50/21	Promotion et protection de tous les droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques
35/22	Moyens de garantir l'exercice du droit à l'éducation par toutes les filles sur un pied d'égalité	45/31	La contribution du Conseil des droits de l'homme à la prévention des violations des droits de l'homme
36/9 ; 42/23 ; 45/6 ; 48/10 ; 51/7	Le droit au développement	Décision 45/113	Report de la mise en œuvre de certaines activités prescrites par le Conseil des droits de l'homme
37/2 ; 42/15	Le droit à la vie privée à l'ère du numérique	46/15	Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : rôles et responsabilités de la police et des autres responsables de l'application des lois
37/5 ; 46/12	Mandat de l'Experte indépendante sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme	46/16	Mandat de Rapporteur spécial sur le droit à la vie privée
37/6 ; 45/9 ; 51/5	Le rôle d'une bonne gouvernance dans la promotion et la protection des droits de l'homme	47/5	Moyens de garantir l'exercice du droit à l'éducation par toutes les filles dans des conditions d'égalité
37/8 ; 46/7	Droits de l'homme et environnement	47/10 ; 50/8	Droits de l'homme et solidarité internationale
37/12 ; 46/9	Mandat de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels	47/12	Les droits humains des migrants
37/23 ; 46/13	Promotion d'une coopération mutuellement avantageuse dans le domaine des droits de l'homme	48/3	Les droits humains des personnes âgées
37/24 ; 43/19 ; 52/14	Promotion et protection des droits de l'homme et application du Programme de développement durable à l'horizon 2030	48/4	Droit à la vie privée à l'ère du numérique
37/27 ; 42/18 ; 45/11 ; 51/24	Terrorisme et droits de l'homme	48/8 ; 51/11	Promotion d'un ordre international démocratique et équitable
38/3 ; 47/9 ; 50/4	Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme	48/14	Mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques
38/6 ; 44/16 ; 50/16	Élimination des mutilations génitales féminines	50/9	Droits de l'homme et changements climatiques
38/7 ; 47/16	La promotion, la protection et l'exercice des droits de l'homme sur Internet	50/12	Les droits de l'homme et la réglementation de l'acquisition, de la possession et de l'utilisation d'armes à feu par les civils
39/5 ; 42/9 ; 48/5	L'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination	50/13	Accès aux médicaments, aux vaccins et autres produits de santé dans le contexte du droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible
39/8 ; 42/5 ; 51/19	Droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement	51/10	Lutter contre le cyberharcèlement
39/13 ; 45/12 ; 48/11 ; 51/18	Droits de l'homme et peuples autochtones	51/14	Le rôle de la prévention dans la promotion et la protection des droits de l'homme : état de droit et application du principe de responsabilité
40/3 ; 43/15 ; 46/5 ; 49/6 ; 52/13	Les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme	52/17	Mandat de l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels
40/7 ; 46/19 ; 52/16	Le droit à l'alimentation	52/19	Commémoration du soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et du trentième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne
40/10 ; 46/6 ; 49/5 ; 52/6	Liberté de religion ou de conviction		
41/20 ; 47/17	Effets des transferts d'armes sur les droits de l'homme		
42/1	Composition du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme		

**Sous-programme 1  
Intégration des droits humains, droit au développement et recherche et analyse**

*Résolutions de l'Assemblée générale*

40/131 ; 50/156	Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones	68/173	Suite donnée à l'Année internationale de l'apprentissage des droits de l'homme
41/128	Déclaration sur le droit au développement	68/224	Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
59/113 A et B	Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme	68/225	Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit
59/174	Deuxième Décennie internationale des peuples autochtones		
60/142	Programme d'action pour la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones		
60/147	Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire	68/237	Proclamation de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine
64/12	Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies	68/238	Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
64/290	Le droit à l'éducation dans les situations d'urgence	69/2	Document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones
65/186	Réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux personnes handicapées d'ici à 2015 et au-delà	69/170	Journée internationale de sensibilisation à l'albinisme
65/224	Lutter contre la diffamation des religions		
65/277	Déclaration politique sur le VIH et le sida : intensifier nos efforts pour éliminer le VIH et le sida	69/205	Commerce international et développement
66/124	Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées	69/313	Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Programme d'action d'Addis-Abeba)
66/137	Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme	70/164	Mesures visant à mieux promouvoir et protéger la dignité et les droits de l'homme des personnes âgées
66/149	Journée mondiale de la trisomie 21	70/170	Vers la pleine réalisation de l'objectif d'une Organisation des Nations Unies accessible et inclusive pour les personnes handicapées
67/139	Vers un instrument international global et intégré pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des personnes âgées	70/176	Adoption de mesures contre le meurtre sexiste de femmes et de filles
67/226	Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies	70/177	Assistance technique à apporter en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme
68/116	L'état de droit aux niveaux national et international	70/218	Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)
68/135 ; 77/188	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale	71/165	Développement sans exclusion pour les personnes handicapées

72/157 ; 73/262	Appel mondial pour une action concrète en vue de l'élimination totale du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et de l'application intégrale et du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban	75/157	Les femmes et les filles et la riposte à la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19)
		75/160 ; 77/195	Intensification de l'action mondiale visant à éliminer les mutilations génitales féminines
		75/170	Journée internationale des personnes d'ascendance africaine
72/161	Journée internationale des langues des signes	75/183 ; 77/222	Moratoire sur l'application de la peine de mort
72/164	Renforcement du rôle que joue l'Organisation des Nations Unies dans la promotion d'élections périodiques et honnêtes et de la démocratisation	75/184 ; 77/220	Personnes disparues
		75/185 ; 77/219	Les droits humains dans l'administration de la justice
72/165	Journée internationale du souvenir, en hommage aux victimes du terrorisme	75/195	Adoption de mesures efficaces et renforcement et promotion de la coopération internationale concernant le don et la transplantation d'organes pour prévenir et combattre la traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes et de trafic d'organes humains
72/180	Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste		
72/185	La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme	75/199 ; 77/268	Enseignement de la démocratie
73/153 ; 75/167 ; 77/202	Mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés	76/146	Les filles
73/154 ; 75/166 ; 77/201	Protection des enfants contre les brimades	76/152 ; 77/207	Réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination
73/161	Journée mondiale du braille	76/168	Promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques
73/164 ; 76/157 ; 77/225	Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction	76/173	La sécurité des journalistes et la question de l'impunité
		76/174	Appliquer la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus en créant un environnement sûr et favorable pour les défenseurs des droits de l'homme et en assurant leur protection, notamment dans le contexte de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et du relèvement après la pandémie
73/165	Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales		
73/170 ; 75/177 ; 77/216	La promotion de la paix, condition essentielle du plein exercice par tous de tous les droits humains		
73/173	Promotion et protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment du droit de réunion pacifique et du droit à la liberté d'association	76/175	Garantir à tous les pays un accès équitable, rapide et universel, à un coût abordable, aux vaccins mis au point pour lutter contre la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)
73/195	Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières		
73/209	Protection des personnes en cas de catastrophe	76/176	Renforcement du rôle que joue l'Organisation des Nations Unies dans la promotion de la démocratisation et d'élections périodiques et honnêtes
73/211	Mesures visant à éliminer le terrorisme international		
74/152	Le droit au développement	76/186	Amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes
75/154 ; 77/189	Développement sans exclusion pour et avec les personnes handicapées	76/227	Combattre la désinformation pour promouvoir et protéger les droits humains et les libertés fondamentales
75/156	Améliorer la riposte rapide à l'échelle nationale et internationale face à l'impact de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) sur les femmes et les filles	77/196	Intensifier l'action engagée pour en finir avec la fistule obstétricale

*Résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme*

Décision 3/103	Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer le suivi intégral de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et la mise en œuvre effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban	33/25 34/33 34/36 35/13	Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones Création d'un forum sur les personnes d'ascendance africaine Élaboration de normes complémentaires à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale Protection de la famille : le rôle de la famille dans l'appui à la protection et à la promotion des droits de l'homme des personnes âgées
4/5	La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme		
4/7	Rectification du statut juridique du Comité des droits économiques, sociaux et culturels	35/16	Mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés dans les situations de crise humanitaire
6/1	Protection des droits et des biens culturels en cas de conflit armé		
6/11	Protection du patrimoine culturel en tant que composante importante de la promotion et de la protection des droits culturels	35/17	Protection des droits de l'homme des migrants : le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières
8/2	Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	35/30	étude de l'élaboration d'un projet de déclaration des Nations Unies sur la promotion et le plein respect des droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine
9/9	Protection des droits de l'homme en temps de conflit armé	36/5	Enfants et adolescents migrants non accompagnés et droits de l'homme
11/12	Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban	36/18 ; 51/6	Objection de conscience au service militaire
15/5	La génétique médico-légale et les droits de l'homme	37/3 37/20	Intégrité de l'appareil judiciaire Droits de l'enfant : protection des droits de l'enfant dans les situations de crise humanitaire
17/22	Migrants et demandeurs d'asile fuyant les événements récents en Afrique du Nord	37/22	Égalité et non-discrimination pour les personnes handicapées et droit des personnes handicapées d'avoir accès à la justice
21/3	Promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales par une meilleure compréhension des valeurs traditionnelles de l'humanité : meilleures pratiques	38/8 ; 47/14	Les droits de l'homme dans le contexte du VIH et du sida
22/11	Réunion-débat sur les droits de l'homme des enfants dont les parents sont condamnés à la peine de mort ou ont été exécutés	38/12	Champ d'action de la société civile : coopération avec les organisations internationales et régionales
26/9	Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme	38/19	L'incompatibilité entre démocratie et racisme
28/3	Veiller à ce que l'utilisation d'aéronefs téléguidés ou de drones armés dans les opérations antiterroristes et militaires soit conforme au droit international, y compris le droit international des droits de l'homme et le droit humanitaire	39/3 ; 51/2 39/10	Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme Mortalité et morbidité maternelles évitables et droits de l'homme dans les situations de crise humanitaire
31/6	Les droits des personnes handicapées dans les situations de risque et les situations d'urgence humanitaire	40/5 40/11	Élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des filles dans le sport Reconnaissance de la contribution des défenseurs des droits de l'homme liés à l'environnement à la jouissance des droits de l'homme, à la protection de l'environnement et au développement durable
32/5	Droits de l'homme et privation arbitraire de la nationalité		
33/11	Mortalité et morbidité évitables des enfants âgés de moins de 5 ans en tant que problème de droits de l'homme		

40/14	Droits de l'enfant : autonomiser les enfants handicapés aux fins de la réalisation de leurs droits de l'homme, y compris par l'éducation inclusive	45/13	Les droits de l'homme et la réglementation de l'acquisition, de la possession et de l'utilisation d'armes à feu par les civils
40/15	Trentième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant	45/14	Mettre fin aux inégalités existant dans les pays et entre les pays en vue de réaliser les droits de l'homme
41/4	Promotion du droit à la paix	45/16	Mandat du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'élaborer le contenu d'un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des entreprises de services de sécurité et de défense
41/8	Conséquences des mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés		
41/10	Accès aux médicaments et aux vaccins dans le contexte du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible	45/18 ; 51/9	Sécurité des journalistes
41/13 ; 51/17	Les jeunes et les droits de l'homme	45/23	Célébration du vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
42/7	Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme : adoption du plan d'action pour la quatrième phase	45/24	Mandat du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine
42/11	Les droits de l'homme dans l'administration de la justice, y compris la justice pour mineurs	45/28	Promotion et protection des droits humains des femmes et des filles dans les situations de conflit et d'après conflit dans le contexte du vingtième anniversaire de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité
42/13	Le droit à la sécurité sociale		
42/14	Célébration du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'Action de Beijing	45/29	Promotion, protection et respect du plein exercice des droits humains par les femmes et les filles dans les situations de crise humanitaire
43/1	Promotion et protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des Africains et des personnes d'ascendance africaine contre les brutalités policières et autres violations des droits de l'homme	45/30	Droits de l'enfant : réaliser les droits de l'enfant grâce à un environnement sain
43/18	Promotion des droits de l'homme par le sport et l'idéal olympique	47/3	Champ d'action de la société civile : la COVID-19, la voie du redressement et le rôle essentiel de la société civile
43/23	Sensibilisation aux droits des personnes handicapées, et adaptation et réadaptation	47/4	Gestion de l'hygiène menstruelle, droits de l'homme et égalité des sexes
43/35	Mandat du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban	47/7	Les effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme
44/2	Le rôle central de l'État dans la lutte contre les pandémies et autres urgences sanitaires et les conséquences socioéconomiques qui en résultent pour la promotion du développement durable et la réalisation de tous les droits de l'homme	47/8	Élimination des pratiques préjudiciables associées à des accusations de sorcellerie et à des agressions rituelles
44/14	Quinzième anniversaire de la responsabilité de protéger les populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité, telle que consacrée dans le Document final du Sommet mondial de 2005	47/15	Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles : prévenir et combattre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles handicapées
44/23	Contribution du respect de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales à la réalisation des buts et à l'application des principes de la Charte des Nations Unies	47/20 ; 50/22	Le Forum social
45/7 ; 51/12	Administrations locales et droits de l'homme	47/21	Promotion et protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des Africains et des personnes d'ascendance africaine face au recours excessif à la force et aux autres violations des droits de l'homme dont se rendent coupables des responsables de l'application des lois, grâce à une transformation porteuse de justice et d'égalité raciales
		47/23	Nouvelles technologies numériques et droits de l'homme

**Titre VI Droits humains et affaires humanitaires**

47/24	Droits de l'homme et changements climatiques	49/20	Droits de l'enfant : réalisation des droits de l'enfant et regroupement familial
47/25	Mortalité et morbidité maternelles évitables et droits de l'homme	49/21	Rôle des États dans la lutte contre les effets négatifs de la désinformation sur l'exercice et la réalisation des droits de l'homme
48/2	Participation aux affaires politiques et publiques dans des conditions d'égalité	49/25	Garantir à tous les pays un accès équitable, rapide et universel, à un coût abordable, aux vaccins mis au point pour lutter contre la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)
48/6	Mariages d'enfants, mariages précoces et mariages forcés en temps de crise, notamment pendant la pandémie de COVID-19	49/31	Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leurs convictions
48/7	Effets négatifs de l'héritage du colonialisme sur l'exercice des droits de l'homme		
48/9	Question de la peine de mort		
48/12	Incidences de la pandémie de COVID-19 sur les droits humains des jeunes		
48/18 ; 51/32	De la rhétorique à la réalité : appel mondial pour une action concrète contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée	50/11	Importance de l'enregistrement des victimes pour la promotion et la protection des droits de l'homme
49/7	Droits culturels et protection du patrimoine culturel	50/15	Liberté d'opinion et d'expression
49/8	Célébration du trente-cinquième anniversaire de la Déclaration sur le droit au développement	51/12	Administrations locales et droits de l'homme
49/9	Prévention du génocide	52/8	Promotion des droits de l'homme et des objectifs de développement durable par la prestation de services publics transparents, responsables et efficaces
49/11	Droit au travail	52/11	Question de la réalisation, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels
49/12	Participation des personnes handicapées aux activités sportives, et statistiques et collecte de données	52/12	Santé mentale et droits de l'homme
49/14	Droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques	52/21	Les effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite dans les pays d'origine sur la jouissance des droits de l'homme et l'importance d'une amélioration de la coopération internationale
49/18	Reconnaître la contribution des défenseurs et défenseuses des droits humains à l'exercice et à la réalisation de ces droits dans les situations de conflit et d'après conflit	52/22	Droits de l'homme, démocratie et état de droit
49/19	Promouvoir et protéger les droits économiques, sociaux et culturels et lutter contre les inégalités dans le contexte du relèvement après la pandémie de COVID-19	52/24	Contribution du Conseil des droits de l'homme au sujet des incidences qu'ont les politiques en matière de drogue sur les droits de l'homme
		52/25	Enregistrement des naissances et droit de chacun à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique

*Résolutions du Conseil économique et social*

1997/30	Administration de la justice pour mineurs	2007/33 ;	Prise en compte des questions de genre dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies
2005/30	Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire	2016/2 ; 2017/9 ; 2018/7 ; 2019/2 ; 2020/9 ; 2021/7 ; 2022/18	
2006/4	La croissance économique durable pour le développement social, notamment l'élimination de la pauvreté et de la faim	2011/27	Poursuite de l'action menée par les handicapés, en leur faveur, en vue de l'égalisation de leurs chances et intégration de la question des personnes handicapées dans l'ordre du jour du développement

2015/21	Adoption de mesures contre le meurtre sexiste de femmes et de filles	2017/16	Promouvoir l'application pratique de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela)
2015/23 ; 2017/18 ; 2021/25	Mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes	2018/5	Stratégies d'élimination de la pauvreté visant à parvenir à un développement durable pour tous
2016/8	Repenser et renforcer le développement social dans le monde contemporain	2019/6	Lutter contre les inégalités et les obstacles à l'inclusion sociale au moyen des politiques budgétaires et salariales et des politiques de protection sociale
2017/12	Promotion des droits des personnes handicapées et renforcement de la prise en compte systématique de la question du handicap dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030		

*Déclarations de la présidence approuvées par le Conseil des droits de l'homme*

PRST/22/1	Intégration des droits de l'homme dans les activités de l'ensemble du système des Nations Unies
-----------	---

**Sous-programme 2**

**Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme**

*Résolutions de l'Assemblée générale*

2106 A (XX) ; 71/180	Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	54/263	Protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants
2200 A (XXI)	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques	57/199	Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
34/180 ; 70/131	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	61/106	Convention relative aux droits des personnes handicapées
36/151	Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture	61/106, annexe II	Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées
39/46	Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	61/177	Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées
44/128	Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort	63/117	Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
44/25 ; 74/133	Convention relative aux droits de l'enfant	65/204	Comité contre la torture
45/158	Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille	66/138	Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications
46/122	Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage	68/268	Renforcement et amélioration du fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme
49/178	Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre	70/144	Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme
54/4	Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	70/145	Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant

**Titre VI Droits humains et affaires humanitaires**

73/162 ; 75/174	Organes conventionnels des droits de l'homme	76/160	Promotion d'une répartition géographique équitable dans la composition des organes conventionnels des droits humains
73/301	Commémoration du trentième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant	77/210	Organes conventionnels des droits de l'homme
74/253	Améliorer l'accès des personnes handicapées aux conférences et réunions du système des Nations Unies		

*Résolutions du Conseil des droits de l'homme*

9/8	Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme	42/30 ; 51/33	Promotion de la coopération internationale à l'appui des mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi
-----	---	---------------	---

**Sous-programme 3****Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège***Résolutions de l'Assemblée générale*

63/170	Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme	75/192	Situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine)
72/181	Institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme	75/193 ; 76/228 ; 77/230	Situation relative aux droits humains en République arabe syrienne
72/186	Le rôle de l'ombudsman, du médiateur et des autres institutions nationales de défense des droits de l'homme dans la promotion et la protection des droits de l'homme	75/238 ; 76/180 ; 77/227	Situation relative aux droits humains des musulmans rohingya et des autres minorités au Myanmar
73/88 ; 77/10	La situation en Afghanistan	76/11 ; 77/26	Le Golan syrien
73/97	Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés	76/70	Problème de la militarisation de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol (Ukraine), ainsi que de certaines parties de la mer Noire et de la mer d'Azov
73/255 ; 76/225 ; 77/187	Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles	76/81 ; 77/125 76/82 ; 77/126	Le Golan syrien occupé Les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé
74/162	Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale	76/126 ; 77/30 76/150 ; 77/208	Assistance au peuple palestinien Le droit du peuple palestinien à l'autodétermination
74/163	Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe	76/177 ; 77/226	Situation relative aux droits humains en République populaire démocratique de Corée
75/96 ; 76/80	Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés	76/178 ; 77/228 76/179 ; 77/229	Situation relative aux droits humains en République islamique d'Iran Situation relative aux droits humains dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine) temporairement occupés
75/98 ; 77/247	Pratiques israéliennes affectant les droits humains du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est	77/224	Le rôle des institutions des ombudsmans et des médiateurs dans la promotion et la protection des droits humains, de la bonne gouvernance et de l'état de droit

*Résolutions de la Commission des droits de l'homme*

E/CN.4/RES/1993/2A Question de la violation des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés y compris la Palestine

*Résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme*

S-30/1	Veiller au respect du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël	45/1 ; 49/26 ; 52/29	Situation des droits de l'homme au Bélarus à la veille et au lendemain de l'élection présidentielle de 2020
S-32/1	Situation des droits de l'homme au Soudan	45/2	Renforcement de la coopération et de l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela
S-33/1 ; 51/27	Situation des droits de l'homme en Éthiopie	45/15	Situation des droits de l'homme au Yémen
S-35/1	Détérioration de la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, en particulier en ce qui concerne les femmes et les enfants	45/19 ; 48/16 ; 51/28	Situation des droits de l'homme au Burundi
Décision 2/113	Coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme : Afghanistan	45/20 ; 51/29	Situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela
28/32	Assistance technique et renforcement des capacités en faveur des droits de l'homme en Iraq à la lumière des violations commises par Daech et des groupes terroristes associés	45/22 ; 51/31	Institutions nationales des droits de l'homme
30/10	La gravité et la détérioration de la situation des droits de l'homme et de la situation humanitaire en République arabe syrienne	45/25	Assistance technique et renforcement des capacités visant à améliorer encore la situation des droits de l'homme au Soudan
31/29	Renforcement de la coopération technique et des services consultatifs en Guinée	45/26 ; 48/21 ; 51/39	Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Yémen
34/17	Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme	45/27 ; 48/22 ; 51/38	Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme
35/31 ; 47/22	Coopération avec l'Ukraine et assistance apportée à ce pays dans le domaine des droits de l'homme	45/32 ; 48/24 ; 51/34	Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme
35/32	Politiques nationales et droits de l'homme	45/33	Coopération technique et renforcement des capacités aux fins de la promotion et de la protection des droits de l'homme aux Philippines
40/13	Faire en sorte que les responsabilités soient établies et que justice soit faite pour toutes les violations du droit international dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est	45/34 ; 48/20 ; 51/36	Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République démocratique du Congo
43/26 ; 49/23 ; 52/31	Situation des droits de l'homme au Myanmar	45/35 ; 48/19 ; 51/37	Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine
43/27 ; 46/23	Situation des droits de l'homme au Soudan du Sud	46/1 ; 51/1	Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka
43/38 ; 49/34 ; 52/42	Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Mali	47/1 ; 50/3	Situation des droits de l'homme des musulmans rohingya et d'autres minorités du Myanmar
43/39 ; 48/25 ; 50/23 ; 52/41	Assistance technique et renforcement des capacités aux fins de l'amélioration de la situation des droits de l'homme en Libye	47/13	Situation des droits de l'homme dans la région du Tigré en Éthiopie
44/1 ; 47/2 ; 50/2	Situation des droits de l'homme en Érythrée	48/1 ; 51/20	Situation des droits de l'homme en Afghanistan
44/19 ; 47/19 ; 50/20	Situation des droits de l'homme au Bélarus	48/23	Services consultatifs et assistance technique pour le Cambodge

**Titre VI Droits humains et affaires humanitaires**

49/27 ; 50/19 ; 51/26 ; 52/30	Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne	52/15	Coopération avec les organisations régionales de défense des droits de l'homme
50/1	Rapports du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Soudan	52/27	Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran
50/14	Situation des droits humains des femmes et des filles en Afghanistan	52/28	Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée
51/1	Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka	52/32	Situation des droits de l'homme en Ukraine à la suite de l'agression russe
51/25	Situation des droits de l'homme dans la Fédération de Russie	52/33	Les droits de l'homme dans le Golan syrien occupé
51/35	Assistance technique et renforcement des capacités pour faire face aux incidences sur les droits de l'homme des essais nucléaires menés dans les Îles Marshall	52/34	Droit du peuple palestinien à l'autodétermination
52/1	Faire progresser les droits de l'homme au Soudan du Sud	52/35	Les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé
52/2	Promotion et protection des droits de l'homme au Nicaragua	52/39	Assistance technique et renforcement des capacités visant à améliorer la situation des droits de l'homme en Haïti, en lien avec la demande des autorités haïtiennes d'une action internationale coordonnée et ciblée
52/3	Situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et obligation de garantir les principes de responsabilité et de justice	52/40	Coopération avec la Géorgie
		52/43	Assistance technique et renforcement des capacités pour le Soudan du Sud

*Déclarations de la présidence approuvées par le Conseil des droits de l'homme*

PRST/35/1	Situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire
-----------	--

**Sous-programme 4****Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires***Résolutions de l'Assemblée générale*

60/251	Conseil des droits de l'homme	74/146	Appliquer la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus en créant un environnement sûr et favorable pour les défenseurs des droits de l'homme et en assurant leur protection
65/281	Examen de la question du Conseil des droits de l'homme		
66/130	Participation des femmes à la vie politique		
70/161	Les défenseurs des droits de l'homme et la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus		

*Résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme*

5/1	Mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme	Décision 6/102	Suivi de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme
5/2	Code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme	11/11 16/21	Système des procédures spéciales Réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme
6/17	Création de fonds pour le mécanisme d'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme	Décision 17/119	Suite donnée à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme en ce qui concerne l'Examen périodique universel

19/26	Mandat du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme	34/3 ; 43/10	Mandat de l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels
Décision 19/119	Équipe spéciale sur le service de secrétariat, l'accessibilité des personnes handicapées et l'utilisation des technologies de l'information	34/40	Promouvoir le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme
22/16	Promotion et protection des droits de l'homme dans les situations consécutives à une catastrophe ou à un conflit		
Décision 22/115	Diffusion sur le Web des séances du Conseil des droits de l'homme	35/12	Indépendance et impartialité du pouvoir judiciaire, des jurés et des assesseurs et indépendance des avocats
31/31	Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : garanties pour prévenir la torture pendant la garde à vue et la détention provisoire	35/18	Élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des filles
31/32	Protection des défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels, qu'il s'agisse d'individus, de groupes ou d'organes de la société	35/23	Le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible dans le contexte de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030
32/2	Protection contre la violence et la discrimination en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre	35/24	Droits de l'homme dans les villes et les autres établissements humains
32/4	Élimination de la discrimination à l'égard des femmes	35/29	Contribution des parlements aux travaux du Conseil des droits de l'homme et à son Examen périodique universel
32/8 ; 49/13	Mandat de Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation	35/34	Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste
32/11 ; 41/15 ; 50/6	Mandat de Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays	Décision 35/101	Réunion-débat sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays en célébration du vingtième anniversaire des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays
32/19	Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes : prévenir et combattre la violence contre les femmes et les filles, notamment les femmes et les filles autochtones	36/7	Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition
32/32 ; 41/12 ; 50/17	Droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association	36/29	Promotion de la coopération internationale à l'appui des systèmes et processus nationaux de suivi dans le domaine des droits de l'homme et des mécanismes qui leur sont rattachés, et de leur contribution à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030
33/1 ; 42/10 ; 51/15	Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences		
33/9 ; 42/16 ; 51/21	Le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible	37/21 ; 45/5	Les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales
33/12 ; 42/20 ; 51/16	Droits de l'homme et peuples autochtones : mandat de Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones	38/1 ; 41/6 ; 50/18	Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles
33/30 ; 42/22 ; 51/8	Détention arbitraire	38/9 ; 41/16	Le droit à l'éducation : suivi de la résolution 8/4 du Conseil des droits de l'homme
34/2 ; 49/16 ; 52/18	Promotion de la jouissance des droits culturels pour tous et respect de la diversité culturelle	38/13	Les entreprises et les droits de l'homme : améliorer la responsabilisation des entreprises et l'accès à des voies de recours

**Titre VI Droits humains et affaires humanitaires**

39/4 ; 42/8 ; 51/11	Promotion d'un ordre international démocratique et équitable	49/32	Renforcement du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme
40/16 ; 49/10	Mandat de Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste		
41/17	Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles : prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et des filles dans le monde du travail	50/5 50/7	Indépendance et impartialité du pouvoir judiciaire, des jurés et des assesseurs, et indépendance des avocats : participation des femmes à l'administration de la justice Mandat de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et les filles, ses causes et ses conséquences
41/18	Mandat de l'Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre	50/10	Mandat de l'Expert indépendant chargé de la question de la protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre
42/12 ; 51/4	Les droits de l'homme des personnes âgées		
43/14 ; 49/17 ; 52/10	Le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, et le droit à la non-discrimination à cet égard	51/3 51/13	Neurotechnologies et droits de l'homme Mandat du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes
44/4	Traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants : renforcement des droits de l'homme par une protection, un soutien et une autonomisation accrues des victimes de la traite, en particulier les femmes et les enfants	51/30	Renforcement des Fonds de contributions volontaires pour le mécanisme d'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme
44/5	Mandat du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires	51/33	Promotion de la coopération internationale à l'appui des mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi
44/6	Élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille	Décision 51/101	Soutien approprié au Conseil des droits de l'homme
44/8	Mandat du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats	52/4	Mandat de Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains
44/10	Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées		
44/11	Mandat d'Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale	52/5	Mandat du Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités
44/13	Extrême pauvreté et droits de l'homme	52/7	Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : mandat du Rapporteur spécial
44/15	Les entreprises et les droits de l'homme : le Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, et la question du renforcement de la responsabilité et de l'accès aux recours	52/9	Liberté d'opinion et d'expression : mandat de Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression
45/3	Disparitions forcées ou involontaires	52/20	Droits humains des migrants : mandat de Rapporteur spécial sur les droits humains des migrants
45/4	Mandat de l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable	52/23	Le droit à un environnement propre, sain et durable
45/17	Mandat de Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux	52/26 52/36	Mandat de Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, l'exploitation sexuelle d'enfants et les abus sexuels sur enfants Mandat de Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

*Déclarations de la présidence approuvées par le Conseil des droits de l'homme*

PRST/1/1	Entrée en vigueur du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	PRST/29/1	Renforcer l'efficacité du Conseil des droits de l'homme
PRST/6/2	Vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	PRST/OS/12/1	Renforcer l'efficacité du Conseil des droits de l'homme, y compris en remédiant aux contraintes financières et aux contraintes de temps
PRST/8/1	Modalités et pratiques relatives à l'Examen périodique universel	PRST/OS/13/1	Efficacité du Conseil des droits de l'homme – remédier aux contraintes financières et aux contraintes de temps
PRST/9/2	Suivi de la Déclaration du Président 8/1	PRST/OS/14/2	Méthodes de travail du Groupe consultatif du Conseil des droits de l'homme
PRST/15/2	Déclaration du Président	PRST/OS/15/1	Efficacité du Conseil des droits de l'homme
PRST/18/2 ; PRST/19/1	Déclaration du Président	PRST/OS/16/1	Efficacité du Conseil des droits de l'homme – remédier aux contraintes financières et aux contraintes de temps
PRST/20/1	Rapports du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel		

## Produits

24.17 On trouvera dans le tableau 24.1 les produits de portée générale retenus pour le programme.

Tableau 24.1

### Produits de portée générale retenus pour la période 2022-2024, par catégorie et sous-catégorie

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>	<i>Produits livrés : 2022</i>	<i>Produits prévus : 2023</i>	<i>Produits prévus : 2024</i>
<b>A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts</b>				
<b>Documentation destinée aux organes délibérants</b> (nombre de documents)	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
1. Rapports destinés à l'Assemblée générale	1	1	1	1
2. Rapports destinés au Conseil des droits de l'homme	1	1	1	1
<b>Services fonctionnels pour les réunions</b> (nombre de réunions de trois heures)	<b>34</b>	<b>34</b>	<b>34</b>	<b>34</b>
Réunions ou séances :				
3. Comité du programme et de la coordination	1	1	1	1
4. Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	1	1	1	1
5. Assemblée générale (Troisième Commission et Cinquième Commission)	32	32	32	32
<b>B. Création et transfert de connaissances</b>				
<b>Missions d'établissement des faits, de suivi et d'enquête</b> (nombre de missions)	<b>10</b>	<b>12</b>	<b>6</b>	<b>6</b>
6. Commissions d'enquête	10	12	6	6
<b>C. Activités de fond</b>				
<b>Bons offices</b> : dialogue avec les agents de l'État				
<b>D. Activités de communication</b>				
<b>Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information</b> : brochures, opuscules, fiches d'information, planches murales et pochettes de documentation portant sur diverses questions relatives aux droits humains, publiés notamment à l'occasion de la Journée des droits de l'homme et d'autres campagnes de sensibilisation ; site Web du programme, dans les six langues officielles, et présence sur les médias sociaux.				

## Activités d'évaluation

- 24.18 Les évaluations qui ont été menées à bien par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme en 2022 et dont la liste est donnée ci-après ont orienté l'établissement du projet de plan-programme pour 2024 :
- Évaluation du projet sur la jeunesse et les droits de l'homme (à l'échelle mondiale) ;
  - Évaluation du programme des équipes d'intervention d'urgence (à l'échelle mondiale) ;
  - Évaluation de trois programmes ou projets nationaux sur le terrain.
- 24.19 Il a été tenu compte des résultats et des enseignements des évaluations mentionnées plus haut au moment de l'établissement du projet de plan-programme pour 2024. Par exemple, le Haut-Commissariat s'attache à renforcer sa capacité d'analyse des données afin d'informer les activités de prévention des partenaires humanitaires, comme suite aux recommandations formulées dans l'évaluation du programme des équipes d'intervention d'urgence.
- 24.20 Il est prévu de procéder aux évaluations ci-après en 2024 :
- Une évaluation thématique d'une question ou d'un programme transversal ;
  - Trois évaluations de programmes ou de projets nationaux sur le terrain.

## Programme de travail

### Sous-programme 1

#### **Intégration des droits humains, droit au développement et recherche et analyse**

##### **a) Intégration des droits humains**

#### **Objectif**

- 24.21 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de promouvoir et de protéger tous les droits humains par le renforcement de leur intégration dans l'ensemble des domaines d'activité du système des Nations Unies.

#### **Stratégie**

- 24.22 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, on s'emploiera dans le cadre du sous-programme à :
- Concourir de manière décisive à la coopération entre les entités des Nations Unies en vue d'intégrer tous les droits humains dans les programmes et activités des Nations Unies concernant le développement, l'environnement, les questions humanitaires, la paix et la sécurité, la gouvernance, la démocratie et l'état de droit, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du Programme 2030 ;
  - Favoriser l'intégration effective de tous les droits humains dans les programmes de développement, en veillant à ce que les activités de développement auxquelles les entités des Nations Unies apportent leur concours soient compatibles avec les stratégies de collaboration établies dans les pays, lesquelles sont arrêtées d'un commun accord avec les États Membres, et les complètent ;
  - Contribuer au renforcement des capacités et des connaissances des entités des Nations Unies concernant les questions relatives aux droits humains qui les intéressent, par des activités de formation et des conseils, notamment pour ce qui touche aux questions de handicap et à la prise en compte des questions de genre ;

- d) Mettre au point des outils méthodologiques visant à faciliter l'intégration effective de tous les droits humains dans les politiques, les programmes et les activités des entités des Nations Unies, et favoriser, le cas échéant, l'application concrète d'approches à cette fin.

24.23 Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir les résultats suivants :

- a) Meilleure intégration par les entités du système des Nations Unies de tous les droits humains dans leurs activités et programmes respectifs ;
- b) Développement et renforcement des capacités nationales de promotion et de protection des droits humains des États Membres qui en font la demande.

## Exécution du programme en 2022

### Capacité du système des Nations Unies à mettre en œuvre l'engagement de ne laisser personne de côté dans l'exécution du Programme 2030

24.24 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à accroître les capacités du système des Nations Unies grâce à la fourniture d'orientations, d'outils et de conseils techniques, ainsi qu'à l'organisation d'initiatives de renforcement des capacités, l'objectif étant de mettre en œuvre l'engagement de ne laisser personne de côté et d'aider les plus défavorisés en premier dans l'exécution du Programme 2030 et la réalisation des objectifs de développement durable. Ces activités ont permis de renforcer la capacité des États à réaliser des évaluations et à appliquer des politiques visant à mettre fin à la discrimination et à l'exclusion et à réduire les inégalités et les vulnérabilités qui marginalisent certaines catégories de la population. Le HCDH a contribué à la prise de mesures de lutte contre la discrimination et les inégalités économiques afin de s'assurer que celles-ci étaient fermement ancrées dans les principes d'égalité et de non-discrimination. En application de la résolution 37/24 du Conseil des droits de l'homme sur la promotion et la protection des droits de l'homme et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, le HCDH a organisé une réunion intersessions du Conseil des droits de l'homme sur les droits humains et le Programme 2030, lors de laquelle on s'est notamment intéressé à la lutte contre les inégalités.

24.25 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 24.2).

Tableau 24.2  
Mesure des résultats

2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat effectif)
Les États Membres ont bénéficié d'un soutien en vue de parvenir aux objectifs de ne laisser personne de côté et d'aider les plus défavorisés en premier, lequel a pris la forme d'orientations opérationnelles élaborées avec l'équipe spéciale interinstitutions du Groupe des Nations Unies pour le développement durable	La note d'orientation du Secrétaire général sur les droits humains et la réponse économique et les activités de relèvement face à la pandémie a été mise à disposition pour aider les États Membres et les équipes de pays des Nations Unies à prendre des mesures de lutte contre les inégalités	Deux listes de contrôle et un outil en ligne sur l'intégration des droits humains, le fait de ne laisser personne de côté et l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ont permis de renforcer les capacités des équipes de pays des Nations Unies à soutenir les États Membres dans leurs activités d'analyse et de programmation afin que la priorité aille aux plus vulnérables et à la lutte contre la discrimination et les inégalités
Les États Membres ont eu accès à une liste de contrôle opérationnelle sur les droits humains et la réponse socioéconomique à la COVID-19		

## Résultats escomptés pour 2024

### Résultat 1 : amélioration de la collaboration interorganisations aux fins de l'intégration des droits humains

#### Exécution du programme en 2022 et cible pour 2024

- 24.26 Les travaux menés dans le cadre du sous-programme ont contribué à l'adoption, par le système des Nations Unies, de 10 documents directifs communs et orientations communes sur la promotion et la protection des droits humains, ce qui a permis d'atteindre la cible fixée.
- 24.27 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 24.3).

Tableau 24.3  
Mesure des résultats

2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat effectif)	2023 (résultat escompté)	2024 (résultat escompté)
Équipe spéciale sur les inégalités du Comité de haut niveau sur les programmes Plan de travail convenu de l'équipe spéciale du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, coprésidée par le HCDH, chargée de l'application du principe consistant à ne laisser personne de côté, des droits humains et du programme normatif 4 documents directifs communs et orientations relatives aux mesures socioéconomiques prises face à la COVID-19 mis à la disposition des États Membres	Examen à l'échelle du système de la prise en compte des droits humains dans plus de 80 nouvelles analyses communes de pays et nouveaux plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable mené en collaboration avec 11 autres entités Poursuite de la mise en œuvre de la Note d'orientation des Nations Unies sur la protection et la promotion de l'espace civique sous l'égide de l'équipe spéciale interinstitutions, une attention particulière ayant été accordée à sa mise en œuvre au niveau national	10 documents directifs communs et orientations communes sur la promotion et la protection des droits humains, dont une note d'orientation sur les droits humains et les examens nationaux volontaires ; une politique des Nations Unies relative à une approche de l'exploitation et des atteintes sexuelles fondée sur les droits humains ; des recommandations du Comité de la sécurité alimentaire mondiale concernant la promotion de la participation et de l'emploi des jeunes dans l'agriculture et les systèmes alimentaires pour la sécurité alimentaire et la nutrition	Intégration de normes relatives aux droits humains dans les initiatives du système des Nations Unies visant à « ne laisser personne de côté »	Mise à disposition d'un cadre permettant de suivre les tendances en matière d'espace civique et appuyant la communication d'informations sur les questions pertinentes par les entités du système des Nations Unies, conformément à la résolution <a href="#">76/174</a> de l'Assemblée générale et à la résolution <a href="#">47/3</a> du Conseil des droits de l'homme  Mise à disposition, à l'échelle du système des Nations Unies, d'une boîte à outils sur la protection et la promotion de l'espace civique, y compris la protection des défenseurs et défenseuses des droits humains, conformément, entre autres, à la résolution <a href="#">76/174</a> de l'Assemblée générale et à la résolution <a href="#">49/18</a> du Conseil des droits de l'homme

**Résultat 2 : sensibilisation et connaissances accrues des États Membres et des principales parties prenantes concernant le droit de participer à la conduite des affaires publiques**

**Exécution du programme en 2022 et cible pour 2024**

- 24.28 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à l’élaboration, par le HCDH et l’Union interparlementaire, d’une boîte à outils d’auto-évaluation sur le droit de participer aux affaires publiques et sur les processus constitutionnels, destinée aux parlementaires, ce qui a permis d’atteindre la cible fixée.
- 24.29 Les progrès concernant l’objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 24.4).

Tableau 24.4  
**Mesure des résultats**

2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat effectif)	2023 (résultat escompté)	2024 (résultat escompté)
Renforcement des capacités des autorités nationales à promouvoir et à protéger le droit de participer aux affaires publiques par la fourniture de conseils techniques et l’organisation de formations et de séances d’information	Sensibilisation accrue des États Membres au droit de participer aux affaires publiques, notamment grâce à la publication du document <i>Human Rights and Elections: A Handbook on International Human Rights Standards on Elections</i> (droits humains et élections : manuel sur les normes internationales en matière de droits humains dans le domaine des élections) et d’autres publications	Élaboration, par le HCDH et l’Union interparlementaire, d’une boîte à outils d’auto-évaluation sur le droit de participer aux affaires publiques et sur les processus constitutionnels, destinée aux parlementaires	Renforcement des capacités des parlementaires et des autorités nationales en matière de protection et de promotion des droits humains en période électorale et dans les processus constitutionnels, grâce à la diffusion à large échelle de la boîte à outils	Appui, dans le cadre d’initiatives de renforcement des capacités, à la participation des parlementaires et des autorités nationales aux activités de protection et de promotion des droits humains en période électorale et dans les processus constitutionnels

**Résultat 3 : prise en compte des droits humains dans le programme des Nations Unies sur les générations futures**

**Projet de plan-programme pour 2024**

- 24.30 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à la coordination interinstitutions et à la réalisation d’analyse sur les droits humains aux fins de l’élaboration de la Déclaration sur les générations futures et de la préparation du prochain Sommet de l’avenir (2024). Le HCDH a contribué à la rédaction de la note relative aux éléments à faire figurer dans la Déclaration, où était soulignée l’importance de tenir compte de la question des droits humains.

*Enseignements tirés et changements prévus*

- 24.31 L’enseignement tiré est le suivant : l’amélioration de la coordination entre une grande variété de parties prenantes et le déploiement de moyens consacrés à la question des droits humains peuvent

contribuer à la prise en compte de ces droits lors de l'élaboration d'outils essentiels du programme des Nations Unies sur les générations futures, dont la Déclaration sur les générations futures. Compte tenu de cet enseignement, dans le cadre du sous-programme, on élargira le réseau mondial d'acteurs défendant les droits humains des générations futures, grâce au renforcement de la coopération avec les entités des Nations Unies, les États Membres, la société civile et des experts universitaires.

24.32 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 24.5).

Tableau 24.5  
**Mesure des résultats**

2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat effectif)	2023 (résultat escompté)	2024 (résultat escompté)
–	–	Renforcement de la coopération avec les entités du système des Nations Unies afin d'améliorer la compréhension commune des droits humains et la mesure des retombées de la note relative aux éléments à faire figurer dans la Déclaration sur les générations futures	Existence d'un réseau mondial d'acteurs défendant les droits humains des générations futures, avec la participation du système des Nations Unies, des États Membres, de la société civile et de défenseurs et défenseuses des enfants et des jeunes	Fourniture, par le réseau mondial d'acteurs, d'une contribution substantielle en matière de droits humains pour la réalisation de grandes étapes du programme des Nations Unies intitulé « Notre Programme commun », s'agissant notamment du Sommet de l'avenir

## Produits

24.33 On trouvera dans le tableau 24.6 les produits retenus pour le sous-programme.

Tableau 24.6  
**Sous-programme 1 a) : produits retenus pour la période 2022-2024, par catégorie et sous-catégorie**

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2022	Produits livrés : 2022	Produits prévus : 2023	Produits prévus : 2024
<b>A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts</b>				
<b>Documentation destinée aux organes délibérants</b> (nombre de documents)	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
1. Rapport destiné à l'Assemblée générale	1	1	1	1
2. Rapports destinés au Conseil des droits de l'homme	2	2	2	2
<b>Services fonctionnels pour les réunions</b> (nombre de réunions de trois heures)		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
3. Séances du Conseil des droits de l'homme : séance plénière thématique sur l'intégration des droits humains	–	1	1	1
<b>B. Création et transfert de connaissances</b>				
<b>Publications</b> (nombre de publications)	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
4. Publications sur les droits humains et le programme de développement durable, et sur les perspectives en matière d'environnement et les droits humains	2	2	2	2

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>	<i>Produits livrés : 2022</i>	<i>Produits prévus : 2023</i>	<i>Produits prévus : 2024</i>
<b>Activités ou documentation techniques</b> (nombre d'activités ou de documents)	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>
5. Activités ou documentation techniques concernant le renforcement des systèmes nationaux de protection, les domaines liés à la protection des droits humains, le renforcement des institutions, l'éducation et le recensement des meilleures pratiques relatives à l'intégration des droits humains dans les politiques et programmes des Nations Unies	10	10	10	10
<b>C. Activités de fond</b>				
<b>Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause</b> : fourniture de conseils aux entités des Nations Unies et aux États Membres qui en font la demande dans les domaines suivants : élaboration de normes sur le renforcement des capacités nationales en matière de promotion et de protection des droits humains ; intégration des droits humains dans les programmes et activités concernant le développement, les questions humanitaires, la paix et la sécurité, la gouvernance et l'état de droit.				

## b) Droit au développement

### Objectif

- 24.34 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de promouvoir et de protéger l'exercice effectif, par toutes et tous, de l'ensemble des droits humains, par la réalisation effective du droit au développement.

### Stratégie

- 24.35 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, on s'emploiera à appliquer une stratégie multidimensionnelle dans le cadre du sous-programme :
- a) On fera mieux connaître et comprendre les éléments constitutifs du droit au développement et l'importance que ce droit revêt et on recensera les obstacles rencontrés sur les plans international, régional et national par l'intensification des échanges, des travaux de recherche et des activités de communication, d'information et de vulgarisation ;
  - b) On promouvra, dans le cadre du programme relatif aux droits humains, la réalisation du droit au développement et on encouragera les organismes compétents des Nations Unies, ainsi que les fonds et les institutions spécialisées, à prendre en compte le droit au développement dans leurs activités et à accorder une plus grande attention à sa concrétisation ;
  - c) On s'emploiera à resserrer les partenariats et la collaboration avec les États Membres, les organismes de développement, les institutions internationales de développement et les institutions financières et commerciales internationales, ainsi que la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et le secteur privé ;
  - d) Par la coopération et la collaboration, notamment par des activités de communication, l'entretien de réseaux, des conseils techniques et la mise en place de partenariats, et dans le respect des mandats existants, on encouragera la promotion du droit au développement dans le cadre de partenariats mondiaux pour le développement en vue de la mise en œuvre, par les États Membres, du Programme 2030 et, plus particulièrement, de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 17 ;
  - e) On fournira un appui fonctionnel au Conseil des droits de l'homme et aux mécanismes subsidiaires qu'il a créés pour ce qui touche au droit au développement, y compris le Groupe de travail sur le droit au développement, le Mécanisme d'experts chargé de la question du droit au développement et la réunion-débat sur le droit au développement que le Conseil des droits de l'homme organise tous les deux ans ;

f) On favorisera la mise en œuvre du droit au développement en fournissant une assistance technique aux États qui en feront la demande afin de les aider à élaborer des stratégies nationales de développement, telles que des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, des stratégies relatives aux objectifs de développement durable et les plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, en veillant au plein respect des droits humains.

24.36 Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir le résultat suivant : l'intégration de la promotion et de la protection du droit au développement dans les partenariats mondiaux pour le développement et les politiques et les activités opérationnelles menées par les acteurs concernés sur tous les plans.

## **Exécution du programme en 2022**

### **Fourniture aux États Membres d'orientations sur l'intégration du droit au développement dans leurs examens nationaux volontaires concernant la réalisation des objectifs de développement durable**

24.37 Sur la base d'expériences passées, on a cherché, dans le cadre du sous-programme, à encourager le renforcement mutuel et la complémentarité entre le droit au développement et les objectifs de développement durable. Un atelier interactif en ligne sur l'intégration du droit au développement dans les examens nationaux volontaires<sup>2</sup> a par exemple été organisé en faisant fond sur les lignes directrices pour l'intégration des droits humains dans les examens nationaux volontaires<sup>3</sup>, auquel ont participé 115 parties prenantes, principalement des États Membres. Comme l'a fait remarquer le Mécanisme d'experts chargé de la question du droit au développement, bon nombre des principes énoncés dans ces lignes directrices, concernant notamment l'engagement multipartite et la participation libre, significative et active, ainsi que le fait de ne laisser personne de côté, sont inhérents au droit au développement.

24.38 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 24.7).

Tableau 24.7  
**Mesure des résultats**

<i>2020 (résultat effectif)</i>	<i>2021 (résultat effectif)</i>	<i>2022 (résultat effectif)</i>
–	–	Accès des États Membres à des orientations concernant l'intégration du droit au développement dans leurs examens nationaux volontaires

<sup>2</sup> Voir <https://www.upeace.org/files/Academic/VNR%20and%20RTD%20Concept%20Note%20and%20Workshop%20Description.pdf>.

<sup>3</sup> Voir Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et Programme des Nations Unies pour le développement, « Human rights and voluntary national reviews: operational common approach guidance note », juin 2022.

## Résultats escomptés pour 2024

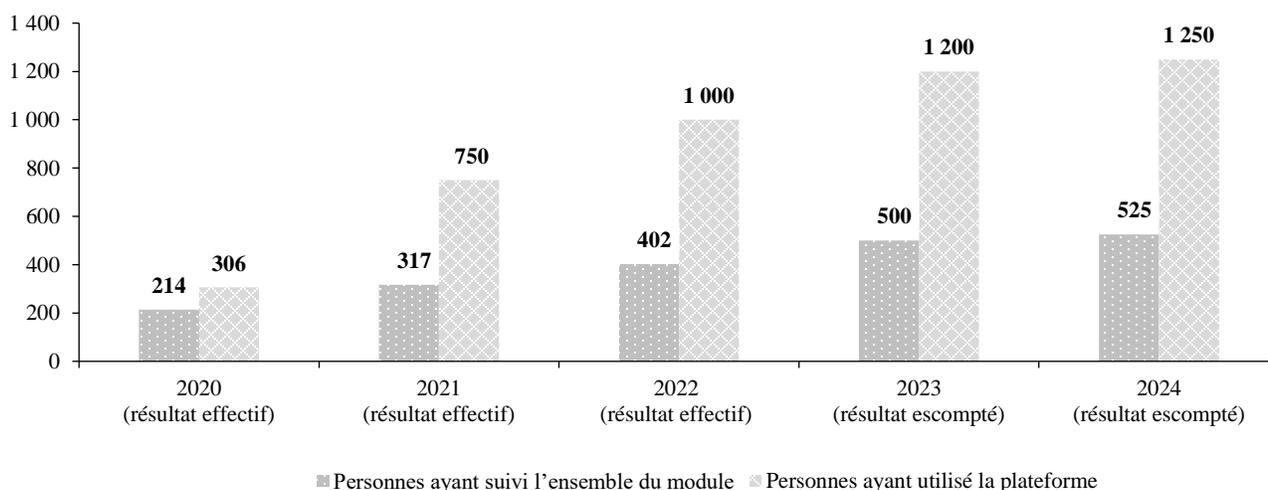
### Résultat 1 : sensibilisation accrue au droit au développement et renforcement des capacités en la matière

#### Exécution du programme en 2022 et cible pour 2024

- 24.39 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a permis à 402 personnes de suivre le module de formation en ligne sur le droit au développement et fait grimper le nombre d'utilisateurs de la plateforme mondiale en ligne à 1 000 personnes, ce qui a permis d'atteindre la cible fixée.
- 24.40 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 24.I).

Figure 24.I

**Mesure des résultats : nombre de personnes ayant suivi l'ensemble du module de formation en ligne (résultat annuel) et nombre de personnes ayant utilisé la plateforme mondiale en ligne (résultat cumulé)**



### Résultat 2 : le Groupe de travail sur le droit au développement et le Mécanisme d'experts chargé de la question du droit au développement éclairent les délibérations intergouvernementales portant sur le droit au développement

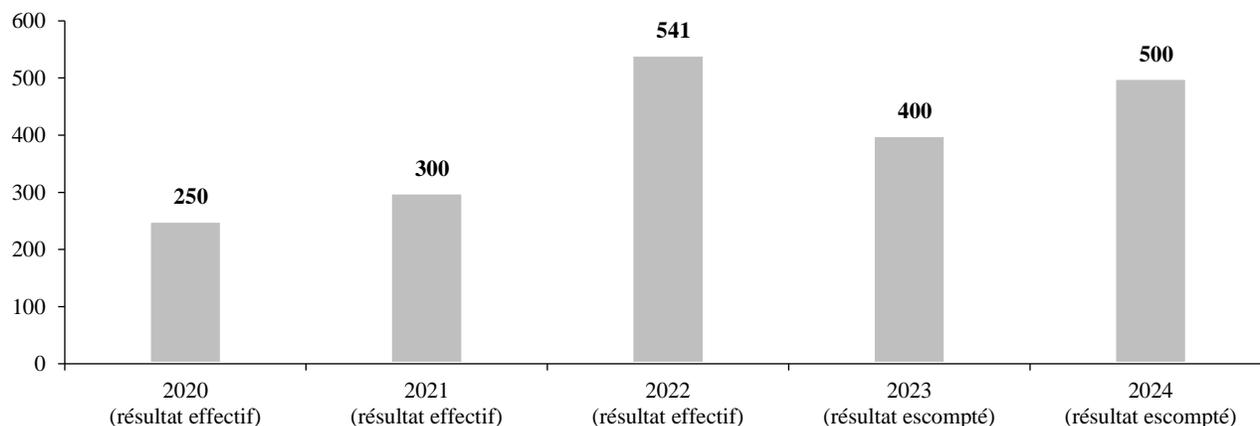
#### Exécution du programme en 2022 et cible pour 2024

- 24.41 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à ce que 541 personnes collaborent avec le Groupe de travail sur le droit au développement et le Mécanisme d'experts chargé de la question du droit au développement, ce qui a permis de faire mieux que la cible fixée, à savoir 340 personnes. Ce résultat supérieur aux attentes s'explique par l'intensification des activités de sensibilisation et de la participation en ligne, ainsi que par l'organisation, à titre exceptionnel, d'une réunion supplémentaire du Mécanisme d'experts avec la société civile en 2022.
- 24.42 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 24.II).

Figure 24. II

**Mesure des résultats : collaboration avec le Groupe de travail sur le droit au développement et le Mécanisme d'experts chargé de la question du droit au développement (résultat annuel)**

(Nombre de participants)

**Résultat 3 : participation accrue au Forum social****Projet de plan-programme pour 2024**

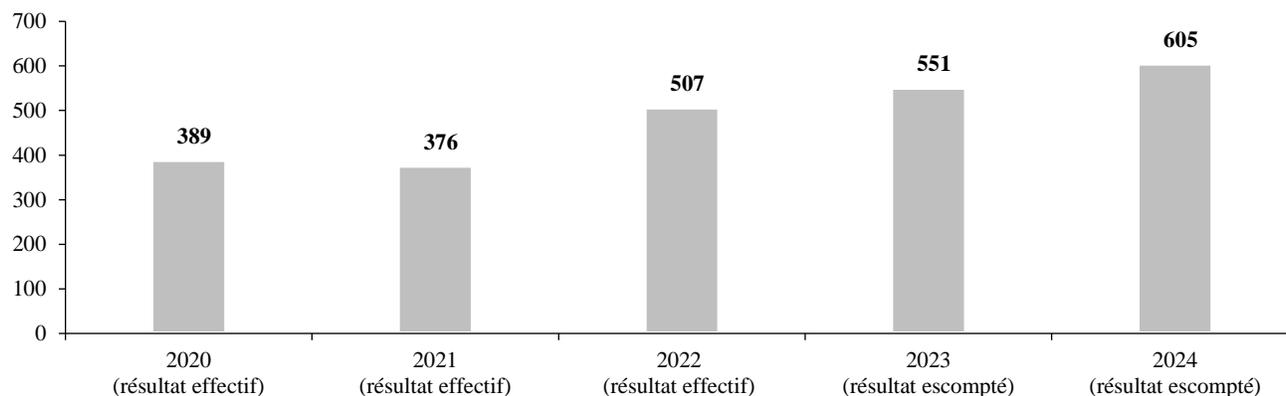
- 24.43 Le sous-programme dirige l'organisation du Forum social, réunion annuelle tenue sous les auspices du Conseil des droits de l'homme. Espace unique de dialogue interactif entre des représentantes et représentants d'États Membres, d'organisations intergouvernementales et de la société civile, notamment des organisations locales, cette manifestation, dont le thème annuel est choisi par le Conseil des droits de l'homme, vise à promouvoir la cohésion sociale sur la base des principes de la justice sociale, de l'équité et de la solidarité, compte étant tenu des liens existants avec les dimensions sociales de la mondialisation en cours et les défis connexes.

*Enseignements tirés et changements prévus*

- 24.44 L'enseignement tiré est le suivant : la collaboration d'un grand groupe diversifié de parties prenantes aux activités de planification, de sensibilisation et d'organisation du Forum social peut contribuer à accroître le taux de participation significative et la reconnaissance des conclusions et recommandations formulées. Compte tenu de cet enseignement, dans le cadre du sous-programme, on élaborera des stratégies de sensibilisation et de collaboration – en consultation avec les États Membres, des organisations intergouvernementales et la société civile, notamment des organisations locales – afin de renforcer la participation au Forum social. On redoublera en outre d'efforts pour soutenir l'éventail le plus large possible de parties prenantes, en insistant sur la participation d'organisations locales et des personnes vivant dans la pauvreté, en particulier les femmes, surtout dans les pays en développement.
- 24.45 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 24.III).

Figure 24.III

**Mesure des résultats : nombre de participants au Forum social du Conseil des droits de l'homme**



**Produits**

24.46 On trouvera dans le tableau 24.8 les produits retenus pour le sous-programme.

Tableau 24.8

**Sous-programme 1 b) : produits retenus pour la période 2022-2024, par catégorie et sous-catégorie**

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2022	Produits livrés : 2022	Produits prévus : 2023	Produits prévus : 2024
<b>A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts</b>				
<b>Documentation destinée aux organes délibérants</b> (nombre de documents)	<b>13</b>	<b>17</b>	<b>13</b>	<b>13</b>
1. Rapports destinés à l'Assemblée générale	1	1	2	1
2. Rapports et documents d'avant-session destinés au Conseil des droits de l'homme, concernant notamment le droit au développement, le Forum social, le Groupe de travail sur le droit au développement et le Mécanisme d'experts chargé de la question du droit au développement	12	16	11	12
<b>Services fonctionnels pour les réunions</b> (nombre de réunions de trois heures)	<b>29</b>	<b>33</b>	<b>30</b>	<b>31</b>
Réunions ou séances :				
3. Conseil des droits de l'homme : séances plénières thématiques sur le droit au développement, la bonne gouvernance et les changements climatiques	3	5	4	3
4. Forum social	4	4	4	4
5. Groupe de travail sur le droit au développement	10	10	10	10
6. Mécanisme d'experts chargé de la question du droit au développement	12	14	12	14
<b>B. Création et transfert de connaissances</b>				
<b>Activités ou documentation techniques</b> (nombre d'activités ou de documents)	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>
7. Outils méthodologiques et supports de formation concernant l'intégration du droit au développement	8	8	8	8
8. Documents de recherche et d'analyse sur l'intégration du droit au développement	4	4	4	4

**C. Activités de fond**

**Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause** : conseils d'expert donnés aux États Membres, aux organismes des Nations Unies et à d'autres intervenants qui en font la demande sur la promotion des droits humains, notamment sur l'élaboration de normes en la matière et la mise en œuvre du droit au développement.

**D. Activités de communication**

**Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information** : brochures, opuscules, fiches d'information, planches murales et pochettes de documentation concernant l'intégration du droit au développement, notamment dans les stratégies nationales de développement telles que les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté et les stratégies nationales de réalisation des objectifs de développement durable et dans les plans-cadres des Nations Unies pour le développement.

---

**c) Recherche et analyse**

**Objectif**

- 24.47 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de promouvoir et de protéger l'exercice effectif, par toutes et tous, de l'ensemble des droits humains, par une meilleure connaissance et compréhension des questions y relatives.

**Stratégie**

- 24.48 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, dans le cadre du sous-programme :

- a) On intensifiera les activités de recherche et d'analyse concernant les questions relatives aux droits humains et on concourra au perfectionnement et à la mise en pratique de connaissances spécialisées, notamment dans les domaines suivants : élimination de toutes les formes de discrimination, de racisme, y compris dans ses formes contemporaines, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance associée ; état de droit, démocratie et bonne gouvernance ; intégration des droits humains dans les mesures relatives à la lutte contre le terrorisme et à la traite des personnes ainsi que dans les activités menées pour réaliser les objectifs de développement durable et exécuter les stratégies et les programmes de réduction de la pauvreté ; protection des droits humains dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et de l'activité économique ;
- b) On continuera de défendre le caractère indivisible, interdépendant et indissociable de tous les droits humains par les moyens suivants : recherche, analyse orientée vers l'action, appui à l'élaboration des normes, activités de sensibilisation, recensement des meilleures pratiques et amélioration de la gestion du savoir ; prestation de services de consultation spécialisés dans le domaine des droits humains ; élaboration de méthodes et de directives et outils opérationnels ; renforcement des capacités et coopération internationale, notamment en matière de protection des droits humains, de renforcement des institutions et d'éducation ; élaboration et exécution d'activités relatives aux droits humains, notamment des activités de formation, par exemple dans le cadre du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme ;
- c) On perfectionnera et accroîtra les compétences techniques et méthodologiques relatives aux droits humains afin de favoriser une réelle coopération avec les pays et de soutenir les partenariats mondiaux et nationaux et on orientera l'action menée par les entités des Nations Unies pour surmonter les difficultés qui se posent actuellement dans ce domaine ;
- d) On prêtera conseil et assistance aux États qui en font la demande, ainsi qu'aux organismes des Nations Unies, à la société civile, aux médias et aux institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, afin d'appuyer les efforts déployés pour combler les lacunes en matière de respect des droits humains, favoriser l'inclusion et protéger les titulaires de droits, ce

pourquoi des services de coopération technique, d'information, de formation, d'élaboration de politiques, d'analyse, de protection et de conseil seront offerts aux partenaires, à tous les niveaux ;

- e) On assurera le suivi et la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, du document final de la Conférence d'examen de Durban et des déclarations connexes, ainsi que du programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (2015-2024).

24.49 Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir le résultat suivant : meilleure connaissance et compréhension des questions relatives aux droits humains.

## Exécution du programme en 2022

### Lutte contre la discrimination raciale et protection des minorités par les équipes de pays des Nations Unies

24.50 Le Réseau des Nations Unies sur la discrimination raciale et la protection des minorités, créé en 2012, rassemble plus de 20 départements du Secrétariat de l'ONU et organismes, fonds et programmes des Nations Unies. La récente évolution de la situation mondiale – concernant notamment les retombées de la pandémie sur les communautés minoritaires ainsi que les mouvements de protestation mondiaux qui ont conduit le Conseil des droits de l'homme à accorder une plus grande attention à la situation des Africains et des personnes d'ascendance africaine, et plus particulièrement aux traitements infligés par les forces de l'ordre (voir la résolution 47/21 du Conseil) – a conféré au Réseau un statut spécial et renforcé son importance dans l'ensemble du système des Nations Unies. Le Réseau contribue à améliorer la réponse apportée par le système des Nations Unies à la discrimination raciale et à accroître la protection des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques. Coprésidé à titre permanent par le HCDH, celui-ci offre, par l'intermédiaire d'activités de sensibilisation, de plaidoyer et de renforcement des capacités, une plateforme propice au règlement de questions telles que celle des formes multiples et croisées de discrimination et à la mobilisation des Nations Unies pour la lutte contre la discrimination raciale et le renforcement de la protection des minorités, tant lors de l'élaboration des programmes que dans la pratique.

24.51 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 24.9).

Tableau 24.9  
Mesure des résultats

2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat effectif)
Adoption d'une liste de contrôle pour renforcer le travail des Nations Unies au niveau national afin de combattre la discrimination raciale et faire avancer les droits des minorités	Renforcement de l'engagement des équipes de pays des Nations Unies à lutter contre la discrimination raciale et œuvrer pour la protection des minorités	Accès des équipes de pays des Nations Unies à la note d'orientation sur l'intersectionnalité, la discrimination raciale et la protection des minorités <sup>a</sup>
Adoption par le Réseau des Nations Unies sur la discrimination raciale et la protection des minorités de son plan de travail pour la période 2021-2025, reposant sur 8 piliers, dont l'Agenda pour la protection (initiative dirigée par le HCDH)		Création d'une communauté de pratique mondiale des équipes de pays des Nations Unies en vue du renforcement des travaux sur la discrimination raciale et la protection des minorités

<sup>a</sup> Réseau des Nations Unies sur la discrimination raciale et la protection des minorités, *Guidance Note on Intersectionality, Racial Discrimination and Protection of Minorities*, 2022.

## Résultats escomptés pour 2024

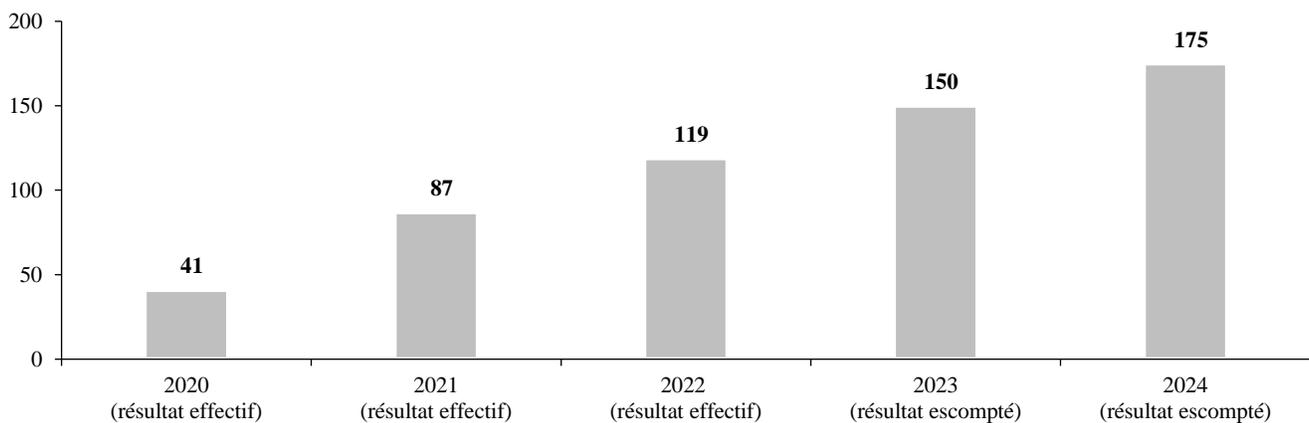
### Résultat 1 : donner des moyens d'action aux leaders des peuples autochtones et des minorités grâce au Programme de bourses destinées aux autochtones et au Programme de bourses pour les minorités

#### Exécution du programme en 2022 et cible pour 2024

- 24.52 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à l'octroi de 119 bourses de haut niveau pour les autochtones et les minorités, ce qui a permis de faire mieux que la cible fixée, à savoir l'octroi de 109 bourses.
- 24.53 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 24.IV).

Figure 24. IV

#### Mesure des résultats : nombre de bourses de haut niveau pour les autochtones et les minorités (résultat cumulé)



### Résultat 2 : faire progresser la justice et l'égalité raciales, en particulier pour les Africains et les personnes d'ascendance africaine<sup>4</sup>

#### Exécution du programme en 2022 et cible pour 2024

- 24.54 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à ce que le Conseil des droits de l'homme examine le premier rapport du Mécanisme international d'experts indépendants chargé de promouvoir la justice et l'égalité raciales dans le contexte du maintien de l'ordre (A/HRC/51/55) et le rapport du Haut-Commissaire sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des Africains et des personnes d'ascendance africaine face au recours excessif à la force et aux autres violations des droits de l'homme dont se rendent coupables des membres des forces de l'ordre (A/HRC/51/53), dans le cadre d'un dialogue interactif renforcé auquel ont notamment participé les personnes et les communautés directement concernées, y compris les victimes et leurs familles, ce qui a permis d'atteindre la cible fixée.
- 24.55 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a également contribué à la tenue de la première session du Mécanisme international d'experts indépendants chargé de promouvoir la justice et l'égalité raciales dans le contexte du maintien de l'ordre, comprenant une réunion publique, une

<sup>4</sup> Voir la résolution 47/21 du Conseil des droits de l'homme.

séance de consultation organisée en Amérique du Sud et six séances de consultation virtuelles, touchant au total 220 participants, ce qui a permis d'atteindre la cible fixée.

24.56 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 24.10).

Tableau 24.10

**Mesure des résultats**

2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat effectif)	2023 (résultat escompté)	2024 (résultat escompté)
Adoption par consensus de la résolution 43/1 du Conseil des droits de l'homme à l'issue d'un débat organisé en urgence en juin 2020 sur les violations des droits humains à caractère raciste, le racisme systémique, les violences policières et la répression violente des manifestations pacifiques	<p>Tenue en ligne de 29 consultations sur le racisme systémique, auxquelles ont participé des personnes issues de divers secteurs, principalement des personnes d'ascendance africaine</p> <p>Examen, par le Conseil des droits de l'homme, du rapport de la Haute-Commissaire (A/HRC/47/53) et de son annexe intitulée « Four-point Agenda Towards Transformative Change for Racial Justice and Equality » (programme de transformation pour la justice et l'égalité raciales en quatre points), et adoption de la résolution 47/21</p>	<p>Examen, par le Conseil des droits de l'homme, du premier rapport du Mécanisme international d'experts indépendants (A/HRC/51/55) ainsi que du rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/51/53), dans le cadre d'un dialogue interactif renforcé auquel ont notamment participé les personnes et les communautés directement concernées, y compris les victimes et leurs familles</p> <p>Tenue de la première session du Mécanisme. Organisation, par le Mécanisme et le HCDH, de plusieurs séances de consultation, auxquelles ont participé de nombreuses personnes d'ascendance africaine</p>	Renforcement des capacités des États et des autres parties prenantes, en particulier des personnes d'ascendance africaine et de leurs organisations, afin de permettre le progrès vers une transformation pour la justice et l'égalité raciales	Plus grande mobilisation au niveau national, de la part des États et d'autres parties prenantes, en particulier les personnes d'ascendance africaine et leurs organisations, en faveur d'une transformation pour la justice et l'égalité raciales

### Résultat 3 : promouvoir et protéger les droits économiques, sociaux et culturels et lutter contre les inégalités dans le contexte du relèvement après la pandémie de COVID-19

#### Projet de plan-programme pour 2024

24.57 Des efforts ont été déployés dans le cadre du sous-programme pour aider les États Membres et les autres parties prenantes à promouvoir et protéger les droits économiques, sociaux et culturels et lutter contre les inégalités dans le contexte du relèvement après la pandémie de COVID-19 (voir [A/HRC/51/20](#)). On a ainsi mené des recherches et des activités de mobilisation, organisé des manifestations et publié des documents de fond à l'appui de l'intégration des droits humains dans la couverture sanitaire universelle et de l'accès universel et équitable aux vaccins et aux médicaments.

#### *Enseignements tirés et changements prévus*

24.58 L'enseignement tiré est le suivant : les activités de recherche et de mobilisation concernant l'importance du rôle joué par les droits économiques, sociaux et culturels dans la défense de tous les autres droits pourraient encore être améliorées. Compte tenu de cet enseignement, dans le cadre du sous-programme, on défendra encore plus ardemment le caractère indivisible, interdépendant et indissociable de tous les droits humains. En 2024, des analyses et des conseils pratiques adaptés aux différents contextes continueront d'être fournis aux équipes de pays des Nations Unies et aux partenaires nationaux œuvrant dans ces domaines.

24.59 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 24.11).

Tableau 24.11

#### Mesure des résultats

2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat effectif)	2023 (résultat escompté)	2024 (résultat escompté)
Accès des États Membres et des autres parties prenantes au rapport de la Haute-Commissaire sur les droits économiques, sociaux et culturels (E/2020/63), dans lequel sont examinés les effets de la crise de la COVID-19 sur les droits économiques, sociaux et culturels et, plus particulièrement, sur les droits à la santé et à la protection sociale	Demande formulée par l'Assemblée générale, dans sa résolution 76/162, en vue de la préparation, par le Secrétaire général, d'un rapport sur les droits humains et la diversité culturelle	Recensement par le Conseil des droits de l'homme, dans sa résolution 50/13, des obstacles entravant l'accès aux médicaments, aux vaccins et aux autres produits sanitaires  Création d'un groupe sur les droits humains dans l'Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles	Examen, par les États Membres, d'un rapport sur l'accès aux médicaments et aux thérapies et sur les maladies rares, ainsi que d'orientations concernant la santé mentale, les droits humains et la législation	Mise à disposition des États Membres d'orientations concernant l'amélioration de l'accès aux médicaments, aux vaccins et aux autres produits sanitaires dans le contexte du droit qu'à toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, tel que garanti par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

#### Produits

24.60 On trouvera dans le tableau 24.12 les produits retenus pour le sous-programme.

Tableau 24.12

**Sous-programme 1 c) : produits retenus pour la période 2022-2024, par catégorie et sous-catégorie**

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>	<i>Produits livrés : 2022</i>	<i>Produits prévus : 2023</i>	<i>Produits prévus : 2024</i>
<b>A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts</b>				
<b>Documentation destinée aux organes délibérants</b> (nombre de documents)	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>50</b>
Rapports destinés :				
1. À l'Assemblée générale	15	15	15	15
2. Au Conseil économique et social	2	2	2	2
3. Au Conseil des droits de l'homme	33	33	33	33
<b>Services fonctionnels pour les réunions</b> (nombre de réunions de trois heures)	<b>135</b>	<b>135</b>	<b>135</b>	<b>135</b>
4. Séances du Conseil des droits de l'homme : séances plénières thématiques concernant les droits humains	10	10	10	10
5. Réunions du Conseil des droits de l'homme et des autres organes directeurs	125	125	125	125
<b>B. Création et transfert de connaissances</b>				
<b>Séminaires, ateliers et activités de formation</b> (nombre de jours)	<b>850</b>	<b>850</b>	<b>850</b>	<b>850</b>
6. Séminaires sur le renforcement des capacités nationales en matière de promotion et de protection des droits humains à l'intention des parties prenantes, y compris les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux et les entités des Nations Unies	150	150	150	150
7. Activités de formation sur le système des Nations Unies, le droit des droits humains et le perfectionnement des compétences, à l'intention des peuples autochtones, des minorités et des personnes d'ascendance africaine (dans le cadre des programmes de bourses d'études)	700	700	700	700
<b>Publications</b> (nombre de publications)	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>7</b>
8. Publications concernant les droits des femmes, la discrimination raciale, les peuples autochtones et l'administration de la justice, notamment les mécanismes de justice transitionnelle	7	7	7	7
<b>Activités ou documentation techniques</b> (nombre d'activités ou de documents)	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>
9. Activités ou documentation techniques concernant les droits des femmes, la discrimination raciale, les peuples autochtones et l'administration de la justice, notamment les mécanismes de justice transitionnelle	10	10	10	10
<b>C. Activités de fond</b>				
<b>Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause</b> : conseils d'experts donnés aux États Membres, aux entités des Nations Unies, aux rapporteuses spéciales et aux rapporteurs spéciaux, aux experts indépendants du Conseil des droits de l'homme et à d'autres parties prenantes, notamment au sujet de l'élaboration de normes en la matière.				
<b>D. Activités de communication</b>				
<b>Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information</b> : brochures, opuscules, planches murales et pochettes de documentation concernant la sensibilisation et le renforcement des capacités, aux niveaux mondial et national, dans les domaines des droits des femmes, de la discrimination raciale, des peuples autochtones et de l'administration de la justice, notamment des mécanismes de justice transitionnelle.				
<b>Services de bibliothèque</b> : publications du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, publications concernant la formation et l'éducation dans le domaine des droits humains, ouvrages, rapports, revues, vidéos sur les droits humains et traductions de la Déclaration universelle des droits de l'homme.				

**Sous-programme 2****Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme****Objectif**

- 24.61 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de promouvoir et de défendre l'exercice effectif, par toutes et tous, de l'ensemble des droits humains, et, en particulier de prêter appui et conseil aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme et de mieux faire apprécier des acteurs nationaux et internationaux les instruments relatifs aux droits de l'homme et leurs travaux.

**Stratégie**

- 24.62 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, dans le cadre du sous-programme, on s'attachera à :
- a) Prêter appui et conseil aux fins : de l'examen des rapports des États ; de la conduite d'enquêtes et de visites de pays, lorsqu'elles sont prévues par l'instrument ou sur demande des États ; des procédures d'alerte rapide et d'intervention d'urgence et du traitement des communications émanant de particuliers, des interventions d'urgence et des communications interétatiques ; des visites dans les lieux de privation de liberté et de la fourniture d'une assistance et de conseils aux mécanismes nationaux de prévention ; de la préparation d'observations générales ;
  - b) Appuyer les efforts déployés par les organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme pour améliorer et renforcer leurs méthodes de travail ;
  - c) Collaborer avec les États Membres, les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et d'autres acteurs afin que les travaux et réalisations des organes conventionnels soient mieux connus, appréciés et compris, et pour encourager la ratification des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme ;
  - d) Faciliter l'usage de la visioconférence et de la diffusion en ligne pour améliorer l'accessibilité et le rayonnement des organes conventionnels ;
  - e) Aider les États parties qui en font la demande à renforcer leurs capacités pour mieux s'acquitter de leurs obligations conventionnelles et à établir et soumettre dans les délais leurs rapports nationaux ;
  - f) Aider les États qui en font la demande à établir ou à renforcer les mécanismes nationaux d'établissement de rapports et de suivi par l'échange de données d'expériences et de bonnes pratiques ;
  - g) Aider les organes conventionnels à lutter contre les actes de représailles lorsqu'ils surviennent, et à répondre aux plaintes et aux actes d'intimidation ou de représailles dirigés contre les personnes ou les groupes qui contribuent à leurs travaux.
- 24.63 Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir les résultats suivants :
- a) Fonctionnement efficace et efficient des organes conventionnels ;
  - b) Renforcement de la coopération des parties prenantes à tous les niveaux pour ce qui est des travaux des organes conventionnels, dans le respect de leurs méthodes de travail et de leurs mandats.

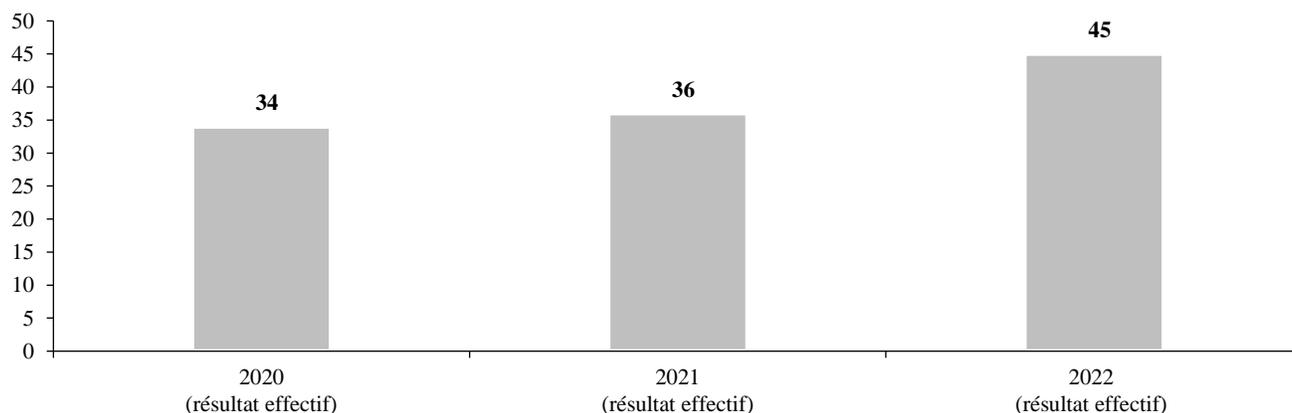
## Exécution du programme en 2022

### Les expertes et experts nouvellement désignés des organes conventionnels participent à des séances d'initiation en ligne

- 24.64 Le sous-programme a en outre permis d'appuyer les efforts déployés par les organes conventionnels pour améliorer et renforcer leurs méthodes de travail par des échanges d'informations et l'organisation de discussions d'experts. Les séances d'initiation des expertes et experts nouvellement désignés contribuent à renforcer leurs capacités et permettent de leur communiquer des informations actualisées sur les méthodes de travail, les procédures de voyage, les immunités et privilèges diplomatiques et sur la manière de prévenir les représailles et d'y faire face.
- 24.65 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 24.V).

Figure 24.V

#### Mesure des résultats : nombre d'expertes et experts nouvellement désignés qui participent à une séance d'initiation en ligne (résultat annuel)



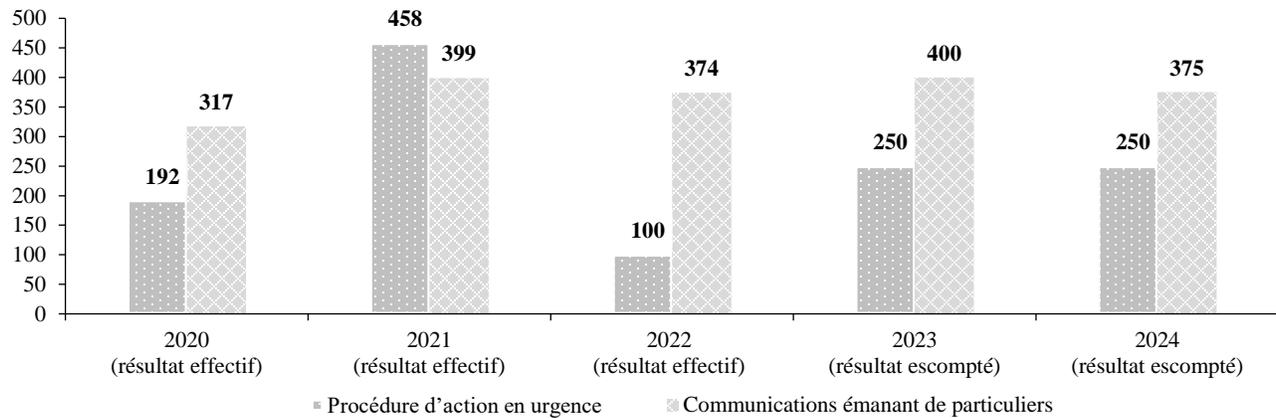
## Résultats escomptés pour 2024

### Résultat 1 : appui accru aux communications émanant de particuliers

#### Exécution du programme en 2022 et cible pour 2024

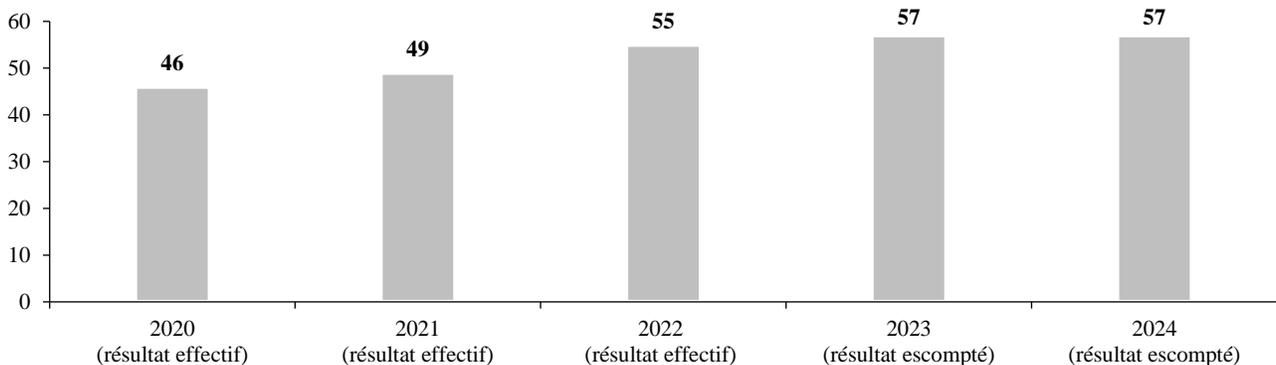
- 24.66 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a facilité l'enregistrement de 100 procédures d'action en urgence et de 374 nouvelles communications émanant de particuliers, jugées recevables à première vue, mais n'a pas permis d'atteindre la cible fixée, à savoir 250 procédures d'action en urgence et 400 communications. La cible fixée n'a pas été atteinte du fait de l'augmentation de la charge de travail liée à l'ouverture de nouveaux dossiers et à la gestion des dossiers, notamment l'examen préalable de 289 communications émanant de particuliers, qui doivent maintenant être traitées.
- 24.67 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2024, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 24.VI).

Figure 24.VI

**Mesure des résultats : nombre de communications émanant de particuliers et de procédures d'action en urgence enregistrées (résultat annuel)****Résultat 2 : renforcement de la capacité des États parties de collaborer avec les organes conventionnels****Exécution du programme en 2022 et cible pour 2024**

- 24.68 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à la création ou au renforcement de 55 mécanismes nationaux d'établissement de rapports et de suivi des recommandations collaborant avec les organes conventionnels, ce qui a permis de faire mieux que la cible fixée, à savoir 53 mécanismes.
- 24.69 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2024, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 24.VII).

Figure 24.VII

**Mesure des résultats : nombre de mécanismes nationaux d'établissement de rapports et de suivi des recommandations travaillant en collaboration avec les organes conventionnels (résultat cumulé)****Résultat 3 : participation accrue des représentantes et représentants à l'examen des rapports des États parties par les comités des organes conventionnels****Projet de plan-programme pour 2024**

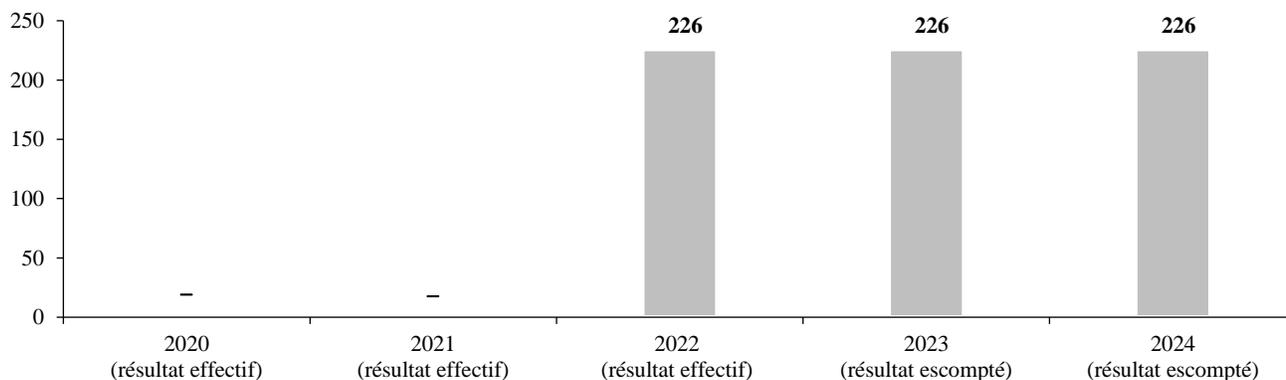
- 24.70 Dans le cadre du sous-programme, on a amélioré l'accessibilité et la visibilité des organes conventionnels afin que les parties prenantes participent davantage aux travaux qu'ils mènent conformément à leur mandat, notamment en offrant aux États parties et aux autres parties prenantes

la possibilité de participer à distance à l'examen des rapports. Pendant la pandémie de COVID-19, compte tenu des modalités de travail en ligne ou à distance et des restrictions en matière de voyage et de réunion, le sous-programme a aidé les comités des organes conventionnels à s'acquitter de leur mandat, soit en ligne soit de manière hybride, les réunions à distance ayant parfois remplacé les réunions en présentiel en 2020 et 2021.

*Enseignements tirés et changements prévus*

- 24.71 Les enseignements tirés sont les suivants : les technologies numériques offrent de nouveaux moyens d'améliorer l'accessibilité et le rayonnement des organes conventionnels et permettent aux parties prenantes de participer davantage aux travaux menés par ces organes conformément à leur mandat, notamment dans la mesure où les États parties et d'autres parties prenantes peuvent participer à distance à l'examen des rapports. Toutefois, les services d'interprétation et d'autres services d'appui aux conférences sont réservés aux réunions officielles et ne sont pas assurés pour les réunions informelles ou les réunions intersessions virtuelles, qui se déroulent donc dans une seule langue.
- 24.72 Compte tenu de ces enseignements, dans le cadre du sous-programme, on continuera d'utiliser les nouveaux outils numériques pour les réunions afin d'améliorer l'accessibilité et le rayonnement des organes conventionnels, notamment en améliorant les outils d'interprétation pour les réunions en ligne.
- 24.73 Les progrès escomptés concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 24.VIII)

Figure 24.VIII  
**Mesure des résultats : nombre de réunions hybrides des organes conventionnels ayant bénéficié de services d'interprétation**



**Produits**

- 24.74 On trouvera dans le tableau 24.13 les produits retenus pour le sous-programme.

Tableau 24.13

**Sous-programme 2 : produits retenus pour la période 2022-2024, par catégorie et sous-catégorie**

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>	<i>Produits livrés : 2022</i>	<i>Produits prévus : 2023</i>	<i>Produits prévus : 2024</i>
<b>A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts</b>				
<b>Documentation destinée aux organes délibérants (nombre de documents)</b>	<b>854</b>	<b>589</b>	<b>685</b>	<b>733</b>
1. Rapports du Comité des droits de l'homme, y compris les observations finales et les listes de points	37	27	37	37
2. Décisions relatives aux communications émanant de particuliers au titre du premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques	253	175	150	152
3. Rapports du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, y compris les observations finales et les listes de points	43	25	43	43
4. Décisions relatives aux communications émanant de particuliers au titre du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	7	15	7	7
5. Rapports du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, y compris les observations finales et les listes de thèmes	59	35	59	59
6. Décisions au titre des articles 11 et 14 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	5	4	5	3
7. Rapports du Comité contre la torture, y compris les observations finales et les listes de points	39	33	39	39
8. Décisions relatives aux communications émanant de particuliers au titre de l'article 22 de la Convention contre la torture	66	56	66	50
9. Rapports du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, y compris les recommandations et observations concernant les visites de pays	21	4	21	21
10. Réponses des États parties et des mécanismes nationaux de prévention au Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	18	7	18	18
11. Rapports du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, y compris les observations finales et les listes de points	19	12	19	19
12. Rapports du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, y compris les observations finales et les listes de points	104	49	40	104
13. Décisions relatives aux communications émanant de particuliers au titre de l'article 2 du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	14	10	14	14
14. Rapports du Comité des droits de l'enfant, y compris les observations finales sur les rapports des États parties au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant et des Protocoles facultatifs concernant la vente et la prostitution d'enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et les listes de points	49	28	49	49
15. Décisions relatives aux communications émanant de particuliers au titre du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications	18	25	18	18
16. Rapports du Comité des droits des personnes handicapées, y compris les observations finales et les listes de points	40	28	40	40
17. Décisions relatives aux communications émanant de particuliers au titre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées	5	9	5	5

## Chapitre 24 Droits humains

Catégorie et sous-catégorie	<i>Produits prévus : 2022</i>	<i>Produits livrés : 2022</i>	<i>Produits prévus : 2023</i>	<i>Produits prévus : 2024</i>
18. Rapports du Comité des disparitions forcées, y compris les observations finales et les listes de points	22	10	22	22
19. Décisions relatives aux communications émanant de particuliers au titre de l'article 31 de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées	2	–	2	2
20. Rapport de la réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme	1	1	1	1
21. Notes du Secrétariat de la réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme	3	3	3	3
22. Note du Secrétaire général, élection des membres, curriculum vitae des candidats à la Réunion des États parties	6	13	4	4
23. Rapports présentés à l'Assemblée générale par les Comités et les fonds humanitaires	16	16	16	16
24. Rapports présentés au Conseil économique et social par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et le Comité des droits des personnes handicapées	3	–	3	3
25. Note du Secrétariat sur les résultats des sessions de la Commission de la condition de la femme	1	1	1	1
26. Rapport du Secrétaire général au Conseil des droits de l'homme concernant les mesures prises pour appliquer la résolution 9/8 du Conseil des droits de l'homme et les opérations des fonds humanitaires	3	3	3	3
<b>Services fonctionnels pour les réunions</b> (nombre de réunions de trois heures)	<b>1 160</b>	<b>1 016</b>	<b>1 160</b>	<b>1 160</b>
27. Réunions des groupes de travail de présession des comités créés sous l'égide des organes directeurs et des groupes de travail relatifs aux Protocoles facultatifs	150	130	150	150
28. Réunions plénières des comités créés sous l'égide des organes directeurs, y compris la réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les fonds humanitaires	1 002	880	1 002	1 002
29. Réunions des États parties, élection des membres	8	6	8	8
<b>B. Création et transfert de connaissances</b>				
<b>Projets sur le terrain et projets de coopération technique</b> (nombre de projets)	<b>235</b>	<b>242</b>	<b>230</b>	<b>235</b>
30. Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture	180	182	180	180
31. Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage	40	43	40	40
32. Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	15	17	10	15
<b>Séminaires, ateliers et activités de formation</b> (nombre de jours)	<b>190</b>	<b>191</b>	<b>120</b>	<b>150</b>
33. Cours de formation sur la rédaction de rapports, les communications émanant de particuliers, les visites de pays et/ou le suivi des recommandations des organes conventionnels aux États parties	190	191	120	150
<b>Activités ou documentation techniques</b> (nombre d'activités ou de documents)	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
34. Guides relatifs à tel ou tel instrument	2	1	1	2

**C. Activités de fond**

**Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause** : promotion d'instruments juridiques relatifs au système international des droits humains (exposés, renforcement des capacités, analyse juridique, documents d'information, coopération et assistance techniques) auprès des États Membres, des entités des Nations Unies et d'autres parties prenantes ; consultations et conseils sur la mise en place ou sur le renforcement des mécanismes nationaux d'établissement de rapports et de suivi des recommandations des organes conventionnels ; séances d'information concernant les titulaires de mandats nouvellement élus des Comités et les nouveaux membres des conseils d'administration des fonds humanitaires.

**Bases de données et supports numériques** : Index universel des droits de l'homme, qui contient plus de 170 000 observations et recommandations formulées par les mécanismes internationaux de protection des droits humains ; bases de données sur la jurisprudence des organes conventionnels ; pôle de connaissances sur les mécanismes nationaux d'établissement de rapports et de suivi ; Base de données pour le suivi des recommandations au niveau national.

**D. Activités de communication**

**Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information** : brochures d'information sur les activités des organes conventionnels, du programme de renforcement des capacités et des fonds humanitaires ainsi que sur le Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

---

**Sous-programme 3  
Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège**

**Objectif**

- 24.75 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de promouvoir et de défendre l'exercice effectif, par toutes et tous, de l'ensemble des droits humains, et, à cette fin, de contribuer au renforcement des capacités, notamment en prêtant assistance aux États qui en font la demande.

**Stratégie**

- 24.76 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, dans le cadre du sous-programme, on s'attachera à :
- a) Fournir aux États et aux parties prenantes au niveau national des conseils juridiques et des services d'éducation, de sensibilisation et de formation en matière de droits humains prenant la forme de services consultatifs et de programmes de coopération technique convenus d'un commun accord, notamment en ce qui concerne l'application des recommandations qu'ils ont acceptées dans le cadre de l'Examen périodique universel ;
  - b) Améliorer la coopération au sein du système des Nations Unies pour assurer la protection et la promotion des droits humains, par des activités conjointes, le déploiement de conseillers et de conseillères et de spécialistes des droits humains, des échanges avec les programmes du Haut-Commissariat déployés sur le terrain et les mécanismes compétents des Nations Unies chargés des droits humains ;
  - c) Continuer d'envoyer des observatrices et observateurs des droits humains et des missions d'enquête, à la demande des pays intéressés ou dans l'exercice d'un mandat confié par les organes délibérants de l'Organisation des Nations Unies ;
  - d) Aider le Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes, ainsi que les autres organes directeurs et les organes conventionnels, à préparer les dialogues avec les titulaires de mandats thématiques ou de mandats propres à un pays au titre des procédures spéciales et à y donner suite en suivant l'évolution de la situation des droits humains.

24.77 Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir les résultats suivants :

- a) Renforcement des capacités nationales de traduire les obligations internationales relatives aux droits humains en lois, règlements et politiques efficaces et de relever les défis liés à la pleine réalisation des droits humains ;
- b) Renforcement des moyens dont disposent les équipes de pays des Nations Unies, les présences sur le terrain, les opérations de maintien de la paix et les missions de consolidation de la paix en vue d'aider les pays qui en font la demande à mettre sur pied des systèmes nationaux de protection des droits humains, en s'appuyant notamment sur les recommandations des mécanismes internationaux de défense des droits humains ;
- c) Cessation des violations des droits humains, y compris dans les situations de crise majeure.

## Exécution du programme en 2022

### Intégration des droits humains pour accélérer la mise en œuvre du programme de développement durable

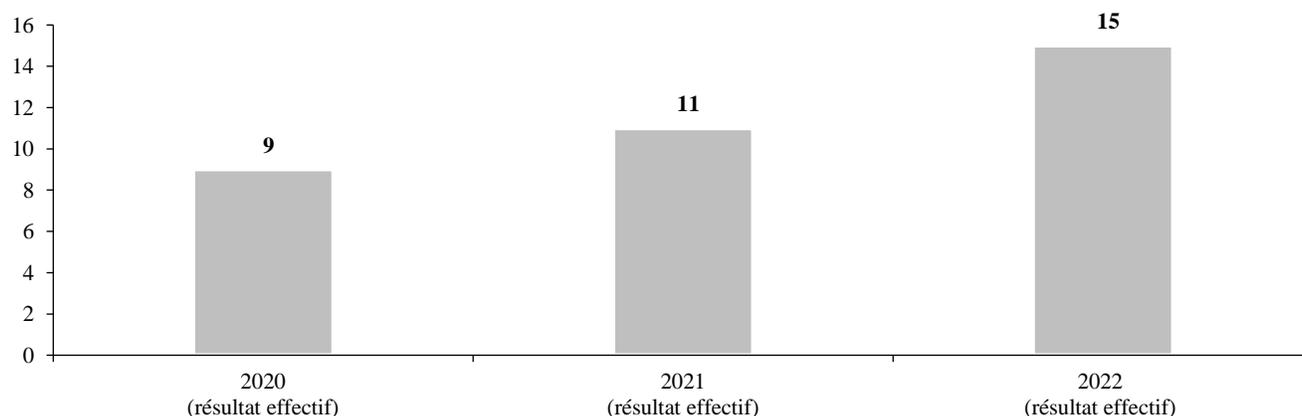
24.78 En 2022, le sous-programme a contribué à renforcer la collaboration avec d'autres entités des Nations Unies afin d'accélérer la mise en œuvre du programme de développement durable. Grâce au travail accompli par les conseillères et conseillers pour les droits humains dans les équipes de pays des Nations Unies, le sous-programme a contribué à fournir des orientations essentielles à la prise en compte des droits humains dans la budgétisation, la collecte de données et l'élaboration des politiques et des programmes. Le travail ainsi effectué a permis d'aider davantage les acteurs étatiques à promouvoir et protéger les droits humains dans les pays.

24.79 Au Kenya par exemple, les conseillères et conseillers pour les droits humains ont aidé l'équipe de pays des Nations Unies à resserrer les liens avec l'institution nationale des droits humains et l'organisme national de statistique et entre ces entités. On a ainsi tenu compte des droits humains dans la collecte et l'analyse de données et dans l'élaboration des programmes, ce qui a permis de mieux cibler les personnes qui auraient pu être davantage marginalisées si une telle stratégie n'avait pas été appliquée.

24.80 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 24.IX).

Figure 24.IX

### Mesure des résultats : nombre de pays où les droits humains ont été intégrés dans des programmes d'entités des Nations Unies avec l'appui du sous-programme (résultat cumulé)



## Résultats escomptés pour 2024

### Résultat 1 : collecte et analyse en temps utile de données sur des situations relatives aux droits humains

#### Exécution du programme en 2022 et cible pour 2024

- 24.81 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à la conclusion d'un nouvel accord avec le Centre satellitaire des Nations Unies pour l'exercice 2022-2023 concernant l'acquisition et l'analyse d'images, ce qui a permis d'atteindre la cible fixée.
- 24.82 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a également contribué à l'utilisation et à l'analyse en temps utile de données sur des situations relatives aux droits humains, à partir desquelles ont été produites 154 infographies utilisées par les mandants des Nations Unies et les autres partenaires (soit une augmentation de 15 % par rapport à l'année précédente), ce qui a permis d'atteindre la cible fixée.
- 24.83 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a en outre aidé à créer une équipe d'intervention d'urgence aux Fidji et à donner accès à des comptes rendus de situation et des tableaux de bord, des données et informations ayant été fournies à la demande pour que les équipes d'intervention d'urgence, les organismes des Nations Unies et les États Membres puissent prendre rapidement et en connaissance de cause des décisions fondées sur l'analyse des faits, ce qui a permis d'atteindre la cible fixée.
- 24.84 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2024, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 24.14).

Tableau 24.14

#### Mesure des résultats

2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat effectif)	2023 (résultat escompté)	2024 (résultat escompté)
Élaboration d'une méthodologie et d'un système de gestion de l'information/base de données relatifs à la pandémie : COVID-19 Tracker	Renforcement des partenariats existants avec le Centre commun de recherche de la Commission européenne et d'autres fournisseurs de services clés afin de mobiliser des soutiens pour des partenaires tels que le Système d'alerte rapide à l'échelle du continent de l'Union africaine	Conclusion d'un nouvel accord avec le Centre satellitaire des Nations Unies pour l'exercice 2022-2023 concernant l'acquisition et l'analyse d'images	Mise à disposition de nouveaux produits d'information concernant les droits humains et les situations émergentes à l'intention des États Membres	Utilisation d'analyses de données relatives aux droits humains et aux situations émergentes pour que les équipes de pays des Nations Unies et d'autres parties prenantes puissent prendre rapidement et en connaissance de cause des décisions fondées sur l'analyse des faits
Mise à disposition de 53 infographies pour l'équipe de crise de l'Organisation mondiale de la Santé	Utilisation de 135 infographies par les mandants des Nations Unies et d'autres partenaires	Utilisation de 154 éléments de données et infographies par les mandants des Nations Unies et d'autres partenaires	Disponibilité accrue d'analyses actualisées de la situation des droits humains destinées à éclairer les activités des partenaires humanitaires, des équipes de pays des Nations Unies et d'autres parties prenantes	
Utilisation de 34 projets cartographiques, 19 infographies et 16 projets d'imagerie satellitaire par les équipes de pays des Nations Unies, les mandants des Nations Unies et d'autres partenaires	Fourniture d'une aide en matière de gestion de	Création d'une équipe d'intervention d'urgence aux Fidji		
		Accès à des comptes rendus de situation et des tableaux de bord, des données et		

2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat effectif)	2023 (résultat escompté)	2024 (résultat escompté)
	l'information aux six équipes d'intervention d'urgence déployées et de coordination de leur action depuis le Siège, afin d'assurer l'utilisation de bonnes pratiques et la cohérence de leurs activités humanitaires	informations étant fournies à la demande pour que les équipes d'intervention d'urgence, les organismes des Nations Unies et les États Membres puissent prendre rapidement et en connaissance de cause des décisions fondées sur l'analyse des faits		

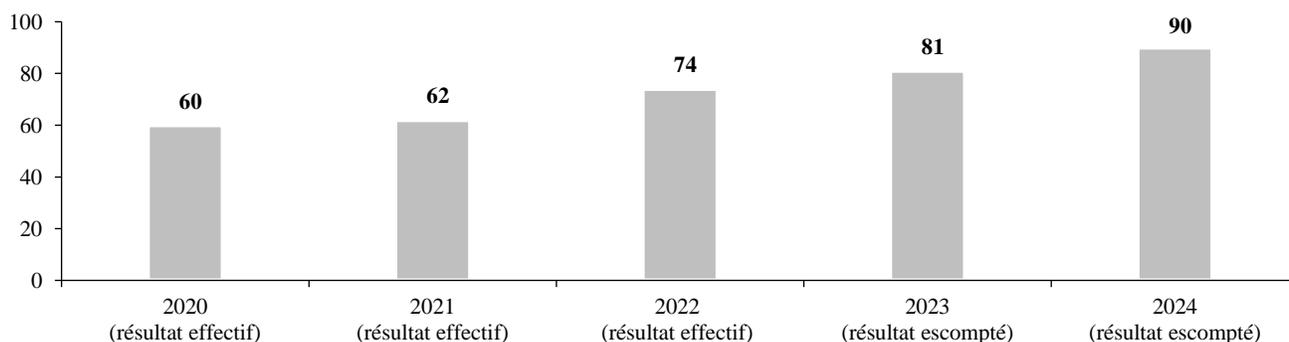
**Résultat 2 : amélioration de la capacité des États Membres de réduire les inégalités**

**Exécution du programme en 2022 et cible pour 2024**

- 24.85 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à renforcer les politiques, la législation et les mécanismes nationaux relatifs à la promotion et la protection des droits humains et à proposer des services consultatifs et des programmes de coopération technique aux États Membres et à d'autres parties prenantes, ce qui a permis à 74 États Membres de prendre des mesures pour améliorer la législation et les politiques visant à intégrer les droits économiques, sociaux et culturels ; on a donc fait mieux que la cible fixée, à savoir 70 États Membres.
- 24.86 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2024, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 24.X).

Figure 24.X

**Mesure des résultats : nombre d'États Membres qui ont pris des mesures pour améliorer la législation et les politiques visant à intégrer les droits économiques, sociaux et culturels (résultat cumulé)**



**Résultat 3 : mise en œuvre par les États Membres des recommandations émanant des mécanismes internationaux de protection des droits humains**

**Projet de plan-programme pour 2024**

- 24.87 Par sa résolution 51/30, le Conseil des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de renforcer encore les ressources spécialisées du Haut-Commissariat, pour exécuter les mandats du Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel et du Fonds de

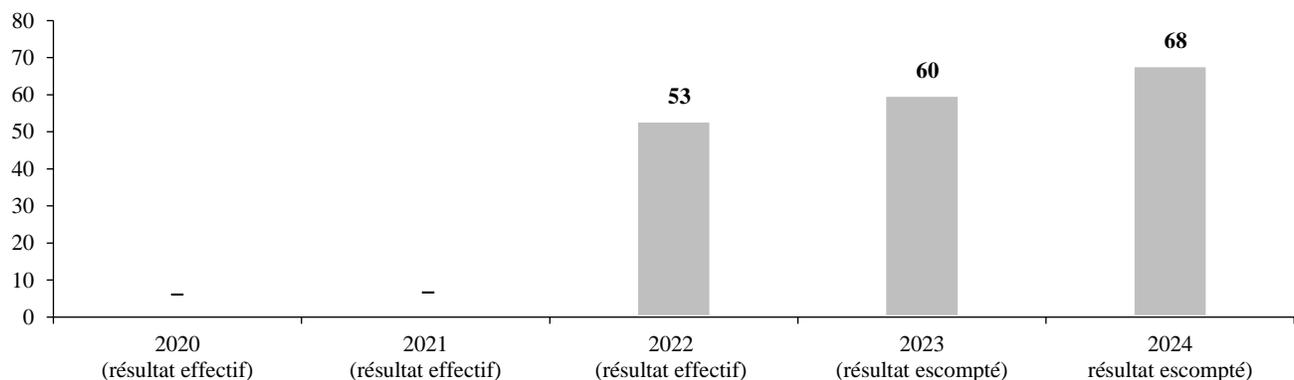
contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel. Dans cette résolution, il a particulièrement mis l'accent sur les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement.

*Enseignements tirés et changements prévus*

- 24.88 L'enseignement tiré est le suivant : la collaboration directe avec les partenaires étatiques dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement a poussé les États Membres à davantage solliciter une aide technique plus ciblée. Compte tenu de cet enseignement, dans le cadre du sous-programme, on s'attachera à davantage collaborer avec les mécanismes de protection des droits humains. Grâce au renforcement des capacités du sous-programme dans les bureaux régionaux, on apportera un appui accru aux États Membres afin qu'ils collaborent davantage avec les mécanismes internationaux de protection des droits humains, l'objectif étant de faciliter la mise en application des recommandations formulées par les organes conventionnels, les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales et le Conseil des droits de l'homme et des recommandations issues de l'Examen périodique universel auxquelles il n'a pas été donné suite.
- 24.89 Les progrès escomptés concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 24.XI).

Figure 24.XI

**Mesure des résultats : nombre de pays les moins avancés et de petits États insulaires en développement qui mettent en application des recommandations formulées par les mécanismes internationaux de protection des droits humains (résultat cumulé)**



**Produits**

- 24.90 On trouvera dans le tableau 24.15 les produits retenus pour le sous-programme.

Tableau 24.15

**Sous-programme 3 : produits retenus pour la période 2022-2024, par catégorie et sous-catégorie**

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>	<i>Produits livrés : 2022</i>	<i>Produits prévus : 2023</i>	<i>Produits prévus : 2024</i>
<b>A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts</b>				
<b>Documentation destinée aux organes délibérants</b> (nombre de documents)	<b>68</b>	<b>70</b>	<b>69</b>	<b>70</b>
Rapports destinés :				
1. À l'Assemblée générale	13	14	14	14
2. Au Conseil des droits de l'homme	54	55	54	55
3. À l'Assemblée générale, présentés par le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés	1	1	1	1
<b>Services fonctionnels pour les réunions</b> (nombre de réunions de trois heures)	<b>76</b>	<b>104</b>	<b>85</b>	<b>113</b>
Réunions ou séances :				
4. Réunions du Conseil des droits de l'homme au sujet des mandats par pays, de la coopération technique et des commissions et missions d'enquête	54	81	62	90
5. Réunions du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés	5	5	5	5
6. Réunions du Sous-Comité d'accréditation de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme	2	2	2	2
7. Séances de l'Assemblée générale	13	14	14	14
8. Réunions du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme	2	2	2	2
<b>B. Création et transfert de connaissances</b>				
<b>Projets sur le terrain et projets de coopération technique</b> (nombre de projets)	<b>193</b>	<b>211</b>	<b>213</b>	<b>240</b>
9. Coopération et appui techniques dans le domaine des droits humains, en particulier des droits économiques, civils, culturels, sociaux et politiques, en réponse à des demandes émanant de gouvernements, d'institutions publiques, d'équipes de pays des Nations Unies et des composantes Droits de l'homme de missions de maintien de la paix	98	110	98	130
10. Coopération technique à l'échelon national ou régional dans le domaine des droits humains	95	101	115	110
<b>Séminaires, ateliers et activités de formation</b> (nombre de jours)	<b>202</b>	<b>248</b>	<b>267</b>	<b>260</b>
11. Activités de formation concernant différents thèmes relatifs aux droits humains, destinées aux gouvernements, aux institutions nationales des droits humains et aux acteurs de la société civile	160	221	225	230
12. Activités de formation sur les questions relatives aux droits humains, organisées à l'intention des gouvernements, des institutions nationales des droits humains et des acteurs de la société civile par le Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe	42	27	42	30
<b>Missions d'établissement des faits, de suivi et d'enquête</b> (nombre de missions)	<b>6</b>	<b>9</b>	<b>6</b>	<b>9</b>
13. Missions d'établissement des faits concernant tel ou tel pays	6	9	6	9
<b>Missions d'aide humanitaire</b> (nombre de missions)	–	–	–	–
14. Missions d'aide humanitaire	–	–	–	–

**C. Activités de fond**

**Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause** : consultations sur les droits humains menées par le Haut-Commissaire aux droits de l'homme/la Haute-Commissaire adjointe avec les États Membres ; consultations régionales sur les questions relatives aux droits humains, organisées à l'intention des gouvernements, des institutions nationales des droits humains et des acteurs de la société civile par le Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe ; assistance aux rapporteuses et rapporteurs spéciaux et aux expertes et experts indépendants du Conseil des droits de l'homme (titulaires de mandats par pays) ; appui technique, activités de fond et services de secrétariat pour les missions qui concernent expressément tel ou tel pays ; suivi, appui technique et services fonctionnels aux composantes Droits humains des missions de paix, y compris contributions sur la situation des droits humains comme prescrit par le Conseil de sécurité ; appui et conseils de fond concernant les questions relatives aux droits humains dans le domaine des opérations humanitaires.

**Bases de données et supports numériques** : bases de données géographiques relatives aux droits humains, notamment la base de données relative aux violations des droits humains et la plateforme d'échange d'informations sécurisée à l'appui des commissions d'enquête et des missions d'établissement des faits.

**D. Activités de communication**

**Relations extérieures et relations avec les médias** : communiqués de presse et points de presse par les titulaires de mandats relatifs à un pays et le Haut-Commissaire.

---

**Sous-programme 4  
Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes  
subsidiaires**

**Objectif**

- 24.91 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de promouvoir et de défendre l'exercice effectif, par toutes et tous, de l'ensemble des droits humains et, à cette fin, de prêter davantage appui et conseil au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires, y compris le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, l'Examen périodique universel et les procédures de plainte.

**Stratégie**

- 24.92 Pour contribuer à la réalisation de l'objectif, dans le cadre du sous-programme, on s'attachera à :
- Mener des études et produire des informations et connaissances analytiques à l'appui des mécanismes thématiques relevant des procédures spéciales et de l'Examen périodique universel afin d'en améliorer l'efficacité ;
  - Fournir un appui et une expertise thématique lors des missions d'établissement des faits et des visites de pays des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, notamment en renforçant la coopération en interne, en analysant les insuffisances constatées dans l'application des instruments internationaux relatifs aux droits humains, en promouvant le respect des normes internationales relatives aux droits humains et en formulant en temps utile des avis sur les mesures à prendre en cas de violations flagrantes et systématiques des droits humains ;
  - Aider les mécanismes internationaux relatifs aux droits humains à faire progresser la réalisation du Programme 2030 conformément aux obligations des États en matière de droits humains ;
  - Diffuser les conclusions, recommandations et autres résultats de l'Examen périodique universel, ainsi que les conclusions et méthodes des mécanismes thématiques relevant des procédures spéciales, et améliorer la coordination entre les titulaires de mandat et les autres mécanismes relatifs aux droits humains ;

- e) Appuyer les partenariats et renforcer le dialogue et la coopération avec les gouvernements, les institutions nationales des droits humains, les organisations de la société civile, les victimes, les organismes et programmes des Nations Unies et le dispositif des Nations Unies pour les droits humains et les organes directeurs coopérants, notamment pour faciliter le suivi des conclusions et recommandations des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ainsi que le suivi des résultats de l'Examen périodique universel ;
  - f) Prêter assistance aux États dans le cadre de l'Examen périodique universel.
- 24.93 Le travail qui sera ainsi effectué devrait avoir les résultats suivants :
- a) Amélioration et efficacité du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme et de ses organes et mécanismes subsidiaires et efficacité accrue des délibérations et des processus décisionnels ;
  - b) Développement de la coopération à tous les niveaux avec les parties prenantes qui peuvent bénéficier des travaux du Conseil des droits de l'homme et de ses organes et mécanismes subsidiaires ou y contribuer.

## Exécution du programme en 2022

### Efficacité accrue des procédures spéciales grâce à une coordination renforcée

- 24.94 Accroître la cohérence des travaux menés par les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales, y compris des activités visant à assurer une coordination efficace et un renforcement des compétences spécialisées, peut aider les titulaires de ces mandats à jouer un plus grand rôle dans la promotion et la protection des droits humains. C'est précisément ce qu'on s'est employé à faire dans le cadre du sous-programme, notamment au moyen de réunions annuelles conjointes, d'initiatives conjointes et de communications, par l'application de méthodes de travail cohérentes et d'un manuel d'opérations et d'un code de conduite communs, dans le cadre des travaux du Comité de coordination des procédures spéciales et de séances d'information et de formation conjointes à l'intention des nouveaux titulaires de mandat, et par le renforcement de la coordination des interactions des titulaires de mandat avec les organes intergouvernementaux. On a également mis en lumière ces travaux et activités en accordant une attention particulière aux bonnes pratiques et à la coopération et aux conseils techniques.
- 24.95 Les progrès concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir le tableau 24.16).

Tableau 24.16  
Mesure des résultats

2020 (résultat effectif)	2021 (résultat effectif)	2022 (résultat effectif)
Les parties prenantes ont accès à une page Web qui permet de centraliser tous les appels à contribution et thèmes des prochains rapports qui seront présentés par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales au cours de l'année à venir	La cohérence et la coordination entre les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales sont renforcées en matière de prévention et de pérennisation de la paix grâce à des manifestations publiques organisées avec le Comité de coordination des procédures spéciales, ce qui permet de faire mieux connaître leur rôle et leur mandat	Les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales collaborent et adoptent des stratégies communes sur des questions thématiques transversales – telles que les objectifs de développement durable, les changements climatiques, les migrations, les nouvelles technologies et la riposte à la COVID-19 –, qui sont mises en avant sur un site Web dédié  Le rapport du Secrétariat sur les activités menées en 2021 par les rapporteurs

2020 (résultat effectif)

2021 (résultat effectif)

2022 (résultat effectif)

spéciaux, les experts indépendants et les groupes de travail chargés des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (HRC/49/82), dans lequel figurent des renseignements sur les travaux du Comité de coordination des procédures spéciales, comprend pour la première fois des exemples des contributions apportées aux États Membres et à d'autres parties prenantes par les procédures spéciales, à savoir une coopération et des conseils techniques. Ces informations sont publiées dans un additif (A/HRC/49/82/Add.1) contenant des infographies et des analyses sur les activités de suivi menées par les titulaires de mandats et des exemples de bonnes pratiques et de contributions concrètes aux travaux du système des Nations Unies

---

## **Résultats escomptés pour 2024**

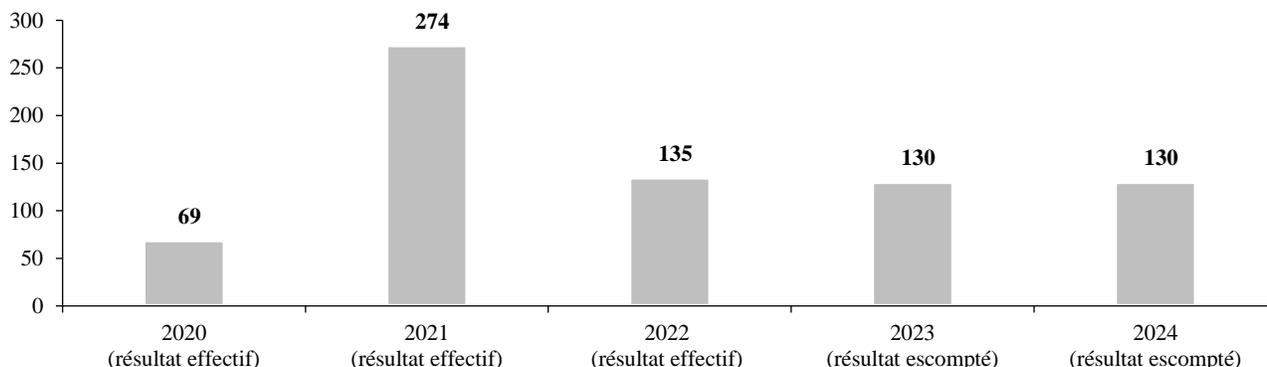
### **Résultat 1 : accroissement de la participation à l'Examen périodique universel**

#### **Exécution du programme en 2022 et cible pour 2024**

- 24.96 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à ce que 135 représentantes et représentants des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement participent aux quarantième et quarante et unième sessions du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, ce qui a permis de faire mieux que la cible fixée, à savoir 130 représentantes et représentants.
- 24.97 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2024, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 24.XII).

Figure 24.XII

**Mesure des résultats : nombre de représentantes et représentants des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement participant aux sessions du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (résultat annuel)**



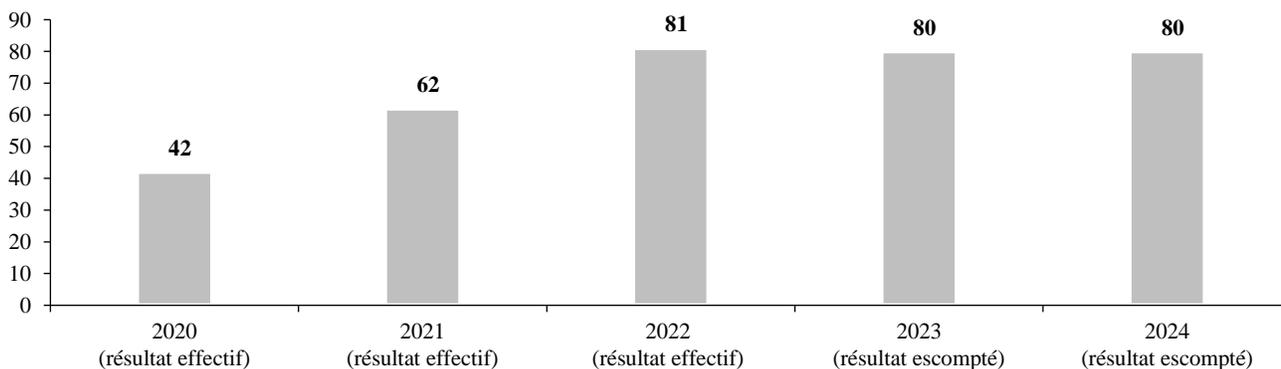
**Résultat 2 : accroissement de la participation des parlementaires à l'Examen périodique universel**

**Exécution du programme en 2022 et cible pour 2024**

- 24.98 Le travail effectué dans le cadre du sous-programme a contribué à ce que 81 parlementaires connaissent mieux les modalités de participation aux travaux du Conseil des droits de l'homme et à son mécanisme d'Examen périodique universel, ce qui a permis de faire mieux que la cible fixée, à savoir 70 parlementaires.
- 24.99 Les progrès concernant l'objectif, de même que la cible pour 2024, sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 24.XIII).

Figure 24.XIII

**Mesure des résultats : nombre de parlementaires ayant une plus grande maîtrise des modalités de participation aux travaux du Conseil des droits de l'homme et à son mécanisme d'Examen périodique universel (résultat annuel)**



### Résultat 3 : participation accrue des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme

#### Projet de plan-programme pour 2024

24.100 En 2012, par sa résolution 19/26, le Conseil des droits de l'homme a créé le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux qu'il mène. Le but du Fonds est de garantir que ces pays, en particulier ceux qui n'ont pas de représentation permanente à Genève, participent et contribuent aux travaux du Conseil. En 2024, dans le cadre du sous-programme, on continuera de concourir à l'exécution du mandat du Fonds en facilitant les déplacements des représentantes et représentants et leur présence aux sessions du Conseil, en les formant aux droits humains, en les incitant à participer aux travaux du Conseil et en mettant en place des programmes de bourses.

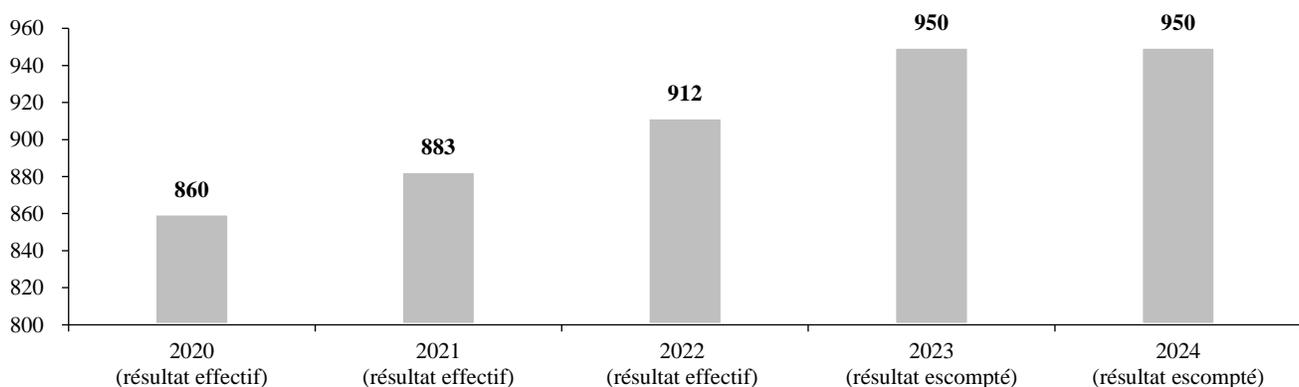
#### Enseignements tirés et changements prévus

24.101 L'enseignement tiré est le suivant : compte tenu de l'allongement de la durée des sessions du Conseil des droits de l'homme, de la complexité croissante des méthodes de travail et de la diversification des questions examinées, le Fonds doit renforcer l'appui qu'il prête aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement qui sont membres du Conseil. Compte tenu de cet enseignement, dans le cadre du sous-programme, on s'efforcera de cibler, dès la première année de leur mandat, les pays de ces catégories devenus membres du Conseil pour la première fois, afin de renforcer leurs capacités et de les faire participer et collaborer plus efficacement aux travaux du Conseil en les encourageant à déposer une demande d'aide auprès du Fonds.

24.102 Les progrès escomptés concernant l'objectif sont présentés dans la mesure des résultats ci-après (voir la figure 24.XIV)

Figure 24.XIV

#### Mesure des résultats : augmentation du nombre de représentantes et représentants des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement participant aux sessions du Conseil des droits de l'homme



#### Produits

24.103 On trouvera dans le tableau 24.17 les produits retenus pour le sous-programme.

Tableau 24.17

**Sous-programme 4 : produits retenus pour la période 2022-2024, par catégorie et sous-catégorie**

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>	<i>Produits livrés : 2022</i>	<i>Produits prévus : 2023</i>	<i>Produits prévus : 2024</i>
<b>A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts</b>				
<b>Documentation destinée aux organes délibérants</b> (nombre de documents)	<b>329</b>	<b>236</b>	<b>330</b>	<b>330</b>
1. Rapports des rapporteurs spéciaux, des groupes de travail et des experts indépendants destinés à l'Assemblée générale	43	45	44	44
2. Rapports des rapporteurs spéciaux, des groupes de travail, des experts indépendants et des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales destinés au Conseil des droits de l'homme	126	85	126	128
3. Rapports du Secrétaire général au Conseil des droits de l'homme	3	3	3	3
4. Rapports du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme destinés au Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (compilations de renseignements figurant dans les rapports de l'ONU et résumés des informations fournies par les parties prenantes)	84	52	84	84
5. Rapports du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel au Conseil des droits de l'homme	42	26	42	42
6. Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme destinés au Conseil des droits de l'homme sur les opérations du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel et le Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel	2	2	2	2
7. Rapports destinés au Conseil des droits de l'homme sur les mandats thématiques pouvant être confiés au Secrétaire général, au Haut-Commissaire et aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales	2	2	2	2
8. Rapports sur l'ordre du jour annoté du Groupe de travail des situations et du Groupe de travail des communications et sur l'ordre du jour provisoire du Conseil des droits de l'homme et de son Comité consultatif	9	9	9	9
9. Rapports des groupes de travail institués au titre de la procédure de plainte du Conseil	4	4	4	4
10. Rapport des réunions à huis clos du Conseil des droits de l'homme convoquées en lien avec la procédure de plainte	2	1	2	2
11. Rapports des experts au Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme	5	–	5	5
12. Rapports du Conseil des droits de l'homme à l'Assemblée générale	1	1	1	1
13. Rapports du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme au Conseil	3	3	3	3
14. Rapports du Conseil des droits de l'homme (rapports distincts à chaque session)	3	3	3	3
<b>Services fonctionnels pour les réunions</b> (nombre de réunions de trois heures)	<b>437</b>	<b>416</b>	<b>437</b>	<b>474</b>
15. Séances plénières du Conseil des droits de l'homme	100	100	100	140
16. Réunions sur l'examen des États du Groupe de travail de l'Examen périodique universel	54	34	54	51
17. Sessions extraordinaires du Conseil des droits de l'homme	2	2	2	2
18. Réunions tenues par le Bureau du Conseil des droits de l'homme avant, pendant et après les sessions	20	22	20	20
19. Réunions à huis clos du Conseil des droits de l'homme dans le cadre de la procédure de plainte	4	1	4	4

## Titre VI Droits humains et affaires humanitaires

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2022</i>	<i>Produits livrés : 2022</i>	<i>Produits prévus : 2023</i>	<i>Produits prévus : 2024</i>
20. Réunions des groupes de travail institués au titre de la procédure de plainte	40	40	40	40
21. Réunions des groupes de travail (sur les disparitions forcées ou involontaires, sur la détention arbitraire, sur l'utilisation de mercenaires, sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles, sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises), du Forum sur les questions relatives aux minorités et du Forum sur les entreprises et les droits de l'homme	173	173	173	173
22. Réunions du Groupe consultatif pour la désignation des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales	24	24	24	24
23. Séances plénières du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme	20	20	20	20
<b>B. Création et transfert de connaissances</b>				
<b>Activités ou documentation techniques</b> (nombre d'activités ou de documents)	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>
24. Rapport statistique du Conseil des droits de l'homme	3	3	3	3
25. Listes mensuelles de communications	12	12	12	12
<b>C. Activités de fond</b>				
<b>Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause</b> : consultations et manifestations organisées parallèlement aux sessions du Conseil des droits de l'homme avec les membres et observateurs du Conseil ; séances d'information à l'intention des États Membres et des entités des Nations Unies sur les questions de procédure relatives aux mécanismes et aux groupes de travail du Conseil et de ses organes subsidiaires ; séances d'information à l'intention des représentants des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement visant à renforcer leur capacité de participer aux travaux du Conseil et de ses organes subsidiaires ; séances d'information à l'intention des organisations non gouvernementales organisées par le secrétariat du Conseil ; communications des rapporteurs spéciaux, des experts indépendants et des groupes de travail mandatés par les organes directeurs au nom des victimes présumées de violations des droits humains.				
<b>D. Activités de communication</b>				
<b>Relations extérieures et relations avec les médias</b> : communiqués de presse sur les travaux du Conseil des droits de l'homme et de ses organes subsidiaires et mécanismes.				
<b>Plateformes numériques et contenus multimédias</b> : pages Web sur les travaux du Conseil des droits de l'homme et de ses organes subsidiaires et mécanismes.				

## B. Postes et autres objets de dépense proposés pour 2024

### Vue d'ensemble

24.104 On trouvera dans les tableaux 24.18 à 24.20 des informations sur les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2024 et, selon le cas, sur les changements dont il est tenu compte.

Tableau 24.18

#### Vue d'ensemble : évolution des ressources financières, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	2022 (dépenses effectives)	2023 (crédits ouverts)	Changements				Total	Pourcentage	2024 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements				
Postes	82 181,3	84 292,3	1 422,9	3 444,6	6 785,9	11 653,4	13,8	95 945,7	
Autres dépenses de personnel	34 840,2	52 412,8	(37 984,9)	4 850,3	(862,0)	(33 996,6)	(64,9)	18 416,2	
Dépenses de représentation	2,0	2,2	–	–	–	–	–	2,2	
Consultants	630,9	1 342,4	(862,0)	61,4	–	(800,6)	(59,6)	541,8	
Voyages des représentants	11 410,2	17 614,0	(2 173,5)	754,7	–	(1 418,8)	(8,1)	16 195,2	
Voyages du personnel	3 122,5	4 159,9	(2 476,7)	264,9	–	(2 211,8)	(53,2)	1 948,1	
Services contractuels	1 795,5	2 475,5	(1 228,0)	174,7	(189,5)	(1 242,8)	(50,2)	1 232,7	
Frais généraux de fonctionnement	4 189,5	6 283,6	(2 601,1)	393,6	(230,0)	(2 437,5)	(38,8)	3 846,1	
Fournitures et accessoires	222,0	276,8	(92,7)	5,9	(40,1)	(126,9)	(45,8)	149,9	
Mobilier et matériel	806,3	440,2	(129,0)	13,3	–	(115,7)	(26,3)	324,5	
Aménagement des locaux	1,3	–	–	–	–	–	–	–	
Subventions et contributions	2 440,0	6 134,0	(3 045,8)	847,0	(40,6)	(2 239,4)	(36,5)	3 894,6	
<b>Total</b>	<b>141 641,7</b>	<b>175 433,7</b>	<b>(49 170,8)</b>	<b>10 810,4</b>	<b>5 423,7</b>	<b>(32 936,7)</b>	<b>(18,8)</b>	<b>142 497,0</b>	

Tableau 24.19

#### Vue d'ensemble : postes proposés et changements relatifs aux postes pour 2024

(Nombre de postes)

	Nombre	Informations sur les postes
Effectif approuvé pour 2023	486	1 SGA, 2 SSG, 3 D-2, 11 D-1, 45 P-5, 124 P-4, 177 P-3, 24 P-2/1, 4 G(1°C), 84 G(AC), 6 AL et 5 AN
Création	20	3 P-4, 14 P-3 et 3 G(AC)
Création (postes temporaires)	6	1 P4, 4 P-3 et 1 G(AC)
Transformation de postes actuellement financés au moyen de ressources extrabudgétaires	33	8 P-4, 7 P-3, 5 P-2/1, 1 G(1°C) et 12 G(AC)
Transformation d'emplois de temporaire (autres que pour les réunions) en postes	14	13 P-3 et 1 G(AC)
Effectif proposé pour 2024	559	1 SGA, 2 SSG, 3 D-2, 11 D-1, 45 P-5, 136 P-4, 215 P-3, 29 P-2/1, 5 G(1°C), 101 G(AC), 6 AL et 5 AN

Note : Les abréviations ci-après sont utilisées dans les tableaux et figures : AL = agent(e) local(e) ; AN = administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national ; G(1°C) = agent(e) des services généraux (1<sup>re</sup> classe) ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes) ; SGA = secrétaire général(e) adjoint(e) ; SSG = sous-secrétaire général(e).

Tableau 24.20  
**Vue d'ensemble : postes proposés, par catégorie et par classe**

(Nombre de postes)

Catégorie et classe	Effectif approuvé pour 2023	Changements			Total	Effectif proposé pour 2024
		Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements		
<b>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b>						
SGA	1	–	–	–	–	1
SSG	2	–	–	–	–	2
D-2	3	–	–	–	–	3
D-1	11	–	–	–	–	11
P-5	45	–	–	–	–	45
P-4	124	–	3	9	12	136
P-3	177	–	22	16	38	215
P-2/1	24	–	–	5	5	29
<b>Total partiel</b>	<b>387</b>	<b>–</b>	<b>25</b>	<b>30</b>	<b>55</b>	<b>442</b>
<b>Agents des services généraux et des catégories apparentées</b>						
G(1°C)	4	–	–	1	1	5
G(AC)	84	–	4	13	17	101
AL	6	–	–	–	–	6
AN	5	–	–	–	–	5
<b>Total partiel</b>	<b>99</b>	<b>–</b>	<b>4</b>	<b>14</b>	<b>18</b>	<b>117</b>
<b>Total</b>	<b>486</b>	<b>–</b>	<b>29</b>	<b>44</b>	<b>73</b>	<b>559</b>

24.105 On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans les tableaux 24.21 à 24.23 et dans la figure 24.XV.

24.106 Comme le montrent les tableaux 24.21 1) et 24.22 1), les ressources proposées pour 2024 s'élèvent globalement à 142 497 000 dollars avant actualisation des coûts, soit une diminution nette de 32 936 700 dollars (18,8 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2023. La variation découle d'ajustements techniques, de nouveaux mandats et de mandats élargis et d'autres changements. Les ressources demandées permettent de financer l'exécution intégrale, efficace et rationnelle des mandats.

Tableau 24.21

**Vue d'ensemble : évolution des ressources financières, par source de financement, composante et sous-programme**

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget ordinaire*

Composante/sous-programme	2022 (dépenses effectives)	2023 (crédits ouverts)	Changements				Total	Pourcentage	2024 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements				
A. Organes directeurs	8 523,3	11 776,1	75,6	594,6	–	670,2	5,7	12 446,3	
B. Direction exécutive et administration	8 512,4	8 254,1	–	308,8	1 980,8	2 289,6	27,7	10 543,7	
C. Programme de travail									
1. Intégration des droits humains, droit au développement et recherche et analyse	17 949,2	21 478,9	(5 435,8)	1 718,6	(20,3)	(3 737,5)	(17,4)	17 741,4	
2. Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme	16 823,4	17 516,0	(428,5)	1 116,5	578,0	1 266,0	7,2	18 782,0	
3. Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège	58 384,8	83 190,3	(43 956,2)	6 419,3	(400,3)	(37 937,2)	(45,6)	45 253,1	
4. Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires	25 598,5	28 225,6	574,1	–	3 204,0	3 778,1	13,4	32 003,7	
<b>Total partiel (C)</b>	<b>118 756,0</b>	<b>150 410,8</b>	<b>(49 246,4)</b>	<b>9 254,4</b>	<b>3 361,4</b>	<b>(36 630,6)</b>	<b>(24,4)</b>	<b>113 780,2</b>	
D. Appui au programme	5 850,0	4 992,7	–	652,6	81,5	734,1	14,7	5 726,8	
<b>Total partiel (1)</b>	<b>141 641,7</b>	<b>175 433,7</b>	<b>(49 170,8)</b>	<b>10 810,4</b>	<b>5 423,7</b>	<b>(32 936,7)</b>	<b>(18,8)</b>	<b>142 497,0</b>	

2) *Quotes-parts hors budget ordinaire*

Composante/sous-programme	2022 (dépenses effectives)	2023 (estimations)	Variation	Pourcentage	2024 (prévisions)
A. Organes directeurs	–	–	–	–	–
B. Direction exécutive et administration	–	–	–	–	–
C. Programme de travail					
1. Intégration des droits humains, droit au développement et recherche et analyse	352,1	498,1	13,5	2,7	511,6
2. Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme	–	–	–	–	–

**Titre VI Droits humains et affaires humanitaires**

<i>Composante/sous-programme</i>	<i>2022 (dépenses effectives)</i>	<i>2023 (estimations)</i>	<i>Variation</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>2024 (prévisions)</i>
3. Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège	1 727,5	1 859,2	81,8	4,4	1 941,0
4. Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires	–	–	–	–	–
<b>Total partiel (C)</b>	<b>2 079,6</b>	<b>2 357,3</b>	<b>95,3</b>	<b>4,0</b>	<b>2 452,6</b>
D. Appui au programme	–	–	–	–	–
<b>Total partiel (2)</b>	<b>2 079,6</b>	<b>2 357,3</b>	<b>95,3</b>	<b>4,0</b>	<b>2 452,6</b>

**3) Ressources extrabudgétaires**

<i>Composante/sous-programme</i>	<i>2022 (dépenses effectives)</i>	<i>2023 (estimations)</i>	<i>Variation</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>2024 (prévisions)</i>
A. Organes directeurs	950,2	1 073,7	53,7	5,0	1 127,4
B. Direction exécutive et administration	26 758,6	30 237,2	1 511,9	5,0	31 749,0
C. Programme de travail					
1. Intégration des droits humains, droit au développement et recherche et analyse	22 895,5	25 871,8	1 293,6	5,0	27 165,4
2. Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme	15 193,8	17 168,9	858,4	5,0	18 027,4
3. Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège	147 178,3	166 310,9	8 315,5	5,0	174 626,4
4. Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires	14 166,0	16 007,5	800,4	5,0	16 807,9
<b>Total partiel (C)</b>	<b>199 433,6</b>	<b>225 359,1</b>	<b>11 267,9</b>	<b>5,0</b>	<b>236 627,1</b>
D. Appui au programme	6 946,9	7 850,0	392,5	5,0	8 242,5
<b>Total partiel (3)</b>	<b>234 089,3</b>	<b>264 520,0</b>	<b>13 226,0</b>	<b>5,0</b>	<b>277 746,0</b>
<b>Total</b>	<b>377 810,5</b>	<b>442 311,0</b>	<b>(19 615,4)</b>	<b>(4,4)</b>	<b>422 695,6</b>

Tableau 24.22

**Vue d'ensemble : postes proposés pour 2024, par source de financement, composante et sous-programme**

(Nombre de postes)

1) *Budget ordinaire*

Composante/sous-programme	Effectif approuvé pour 2023	Changements			Total	Effectif proposé pour 2024
		Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements		
A. Organes directeurs	1	–	–	–	–	1
B. Direction exécutive et administration	45	–	3	12	15	60
C. Programme de travail						
1. Intégration des droits humains, droit au développement et recherche et analyse	69	–	–	–	–	69
2. Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme	83	–	16	6	22	105
3. Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège	149	–	3	4	7	156
4. Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires	116	–	–	21	21	137
<b>Total partiel (C)</b>	<b>417</b>	<b>–</b>	<b>19</b>	<b>31</b>	<b>50</b>	<b>467</b>
D. Appui au programme	23	–	7	1	8	31
<b>Total partiel (1)</b>	<b>486</b>	<b>–</b>	<b>29</b>	<b>44</b>	<b>73</b>	<b>559</b>

2) *Quotes-parts hors budget ordinaire*

Composante/sous-programme	2023 (estimations)	Variation	2024 (prévisions)
A. Organes directeurs	–	–	–
B. Direction exécutive et administration	–	–	–
C. Programme de travail			
1. Intégration des droits humains, droit au développement et recherche et analyse	2	–	2
2. Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme	–	–	–
3. Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège	8	–	8
4. Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires	–	–	–
<b>Total partiel (C)</b>	<b>10</b>	<b>–</b>	<b>10</b>
D. Appui au programme	–	–	–
<b>Total partiel (2)</b>	<b>10</b>	<b>–</b>	<b>10</b>

**Titre VI Droits humains et affaires humanitaires**
**3) Ressources extrabudgétaires**

<i>Composante/sous-programme</i>	<i>2023 (estimations)</i>	<i>Variation</i>	<i>2024 (prévisions)</i>
A. Organes directeurs	1	(1)	–
B. Direction exécutive et administration	84	(4)	80
C. Programme de travail			
1. Intégration des droits humains, droit au développement et recherche et analyse	61	8	69
2. Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme	16	–	16
3. Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège	922	105	1 027
4. Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires	56	(17)	39
<b>Total partiel (C)</b>	<b>1 055</b>	<b>96</b>	<b>1 151</b>
D. Appui au programme	53	(4)	49
<b>Total partiel (3)</b>	<b>1 193</b>	<b>87</b>	<b>1 280</b>
<b>Total</b>	<b>1 689</b>	<b>160</b>	<b>1 849</b>

Tableau 24.23

**Vue d'ensemble : évolution des ressources financières et des postes**

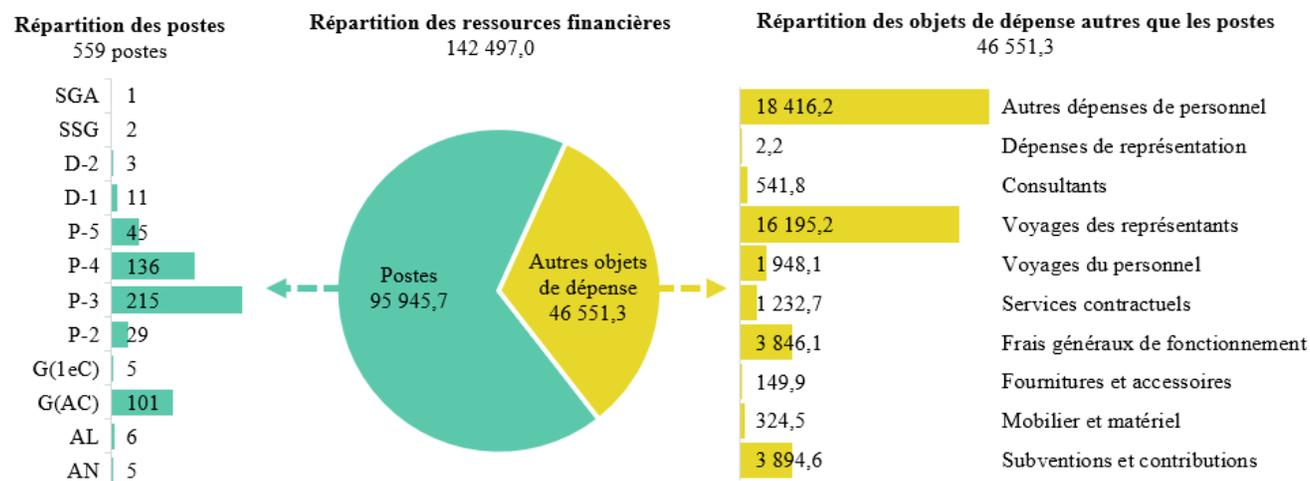
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	<i>2022 (dépenses effectives)</i>	<i>2023 (crédits ouverts)</i>	<i>Changements</i>				<i>Total</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>2024 (prévisions avant actualisation des coûts)</i>
			<i>Ajustements techniques</i>	<i>Nouveaux mandats et mandats élargis</i>	<i>Autres changements</i>				
<b>Ressources financières, par grande catégorie de dépenses</b>									
Postes	82 181,3	84 292,3	1 422,9	3 444,6	6 785,9	11 653,4	13,8	95 945,7	
Autres objets de dépense	59 460,4	91 141,4	(50 593,7)	7 365,8	(1 362,2)	(44 590,1)	(48,9)	46 551,3	
<b>Total</b>	<b>141 641,7</b>	<b>175 433,7</b>	<b>(49 170,8)</b>	<b>10 810,4</b>	<b>5 423,7</b>	<b>(32 936,7)</b>	<b>(18,8)</b>	<b>142 497,0</b>	
<b>Postes, par catégorie</b>									
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		387	–	25	30	55	14,2	442	
Agents des services généraux et des catégories apparentées		99	–	4	14	18	18,2	117	
<b>Total</b>		<b>486</b>	<b>–</b>	<b>29</b>	<b>44</b>	<b>73</b>	<b>15,0</b>	<b>559</b>	

Figure 24.XV

**Répartition des ressources proposées pour 2024 (avant actualisation des coûts)**

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



**Explications concernant les variations, par facteur, composante et sous-programme**

**Récapitulatif des changements relatifs aux ressources**

**Ajustements techniques**

24.107 Comme le montre le tableau 24.21 1), les changements entraînent une diminution nette de 49 170 800 dollars, qui s'explique comme suit :

- a) **Organes directeurs.** L'augmentation de 75 600 dollars tient à l'application d'un taux de vacance convenu à un poste existant de spécialiste des droits humains (P-3) créé en 2023 qui avait été approuvé par le Conseil des droits de l'homme dans sa décision 51/101 et pour lequel un taux de vacance de 50 % avait été appliqué conformément à la pratique établie pour les nouveaux postes ;
- b) **Sous-programme 1 (Intégration des droits humains, droit au développement et recherche et analyse).** La diminution de 5 435 800 dollars tient au non-renouvellement des crédits qui visaient à faciliter l'exécution de mandats nouveaux ou élargis approuvés pour 2023 conformément aux résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme de sa quarante-septième à sa cinquante et unième sessions [notamment les mandats pour lesquels les ressources prévues ont été consolidées dans le projet de budget-programme de 2023 (voir par. 24.108 ci-dessous)], aux mandats renouvelables tous les deux ans créés par le Conseil à ses vingt-sixième, vingt-septième et quarante-troisième sessions et aux résolutions 69/16, 75/314 et 76/226 de l'Assemblée générale ;
- c) **Sous-programme 2 (Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme).** La diminution de 428 500 dollars s'explique par le non-renouvellement des crédits qui visaient à faciliter l'exécution de mandats nouveaux ou élargis approuvés pour 2023 conformément aux résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme de sa quarante-septième à sa cinquante et unième sessions ;
- d) **Sous-programme 3 (Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège).** La diminution de 43 956 200 tient au non-renouvellement des crédits qui visaient à faciliter l'exécution de mandats nouveaux ou élargis approuvés pour 2023 conformément aux résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme de sa quarante-septième à sa

cinquante et unième sessions (notamment les mandats pour lesquels les ressources prévues ont été consolidées dans le projet de budget-programme pour 2023) ;

- e) **Sous-programme 4 (Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires).** L'augmentation nette de 574 100 dollars tient à l'application d'un taux de vacance convenu à 17 postes existants [12 P-4, 3 P-3 et 2 G(AC)] créés en 2023, qui avaient été approuvés par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution [51/30](#) et sa décision 51/101 et pour lesquels un taux de vacance de 50 % avait été appliqué conformément à la pratique établie pour les nouveaux postes (1 347 300 dollars). Elle est compensée en partie par le non-renouvellement des crédits qui visaient à faciliter l'exécution de mandats nouveaux ou élargis approuvés pour 2023 conformément aux résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses cinquantième et cinquante et unième sessions (773 200 dollars).

24.108 La diminution nette globale au titre des ajustements techniques s'élève à 49 170 800 dollars, dont 33 001 200 dollars (30 349 500 avant actualisation des coûts) correspondent au non-renouvellement de crédits relatifs à l'exécution des mandats du Conseil des droits de l'homme qui avaient été demandés dans le projet de budget-programme pour 2023 aux fins de la consolidation des ressources au titre du chapitre 24 (Droits humains), conformément à la résolution [77/263](#) de l'Assemblée générale. Les ressources nécessaires pour 2024 ne figurent pas dans le présent projet de budget-programme mais seront prises en compte dans le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme en 2023, qui sera présenté à l'Assemblée générale pendant la partie principale de sa soixante-dix-huitième session. Les critères révisés de consolidation des ressources afférentes au chapitre 24 du projet de budget-programme (Droits humains) sont présentés à l'annexe IV du présent rapport. S'ils sont approuvés, ces critères seront utilisés pour l'établissement du chapitre 24 (et des chapitres connexes) du projet de budget-programme à compter de l'exercice 2025.

#### **Nouveaux mandats et mandats élargis**

24.109 Comme le montre le tableau 24.21 1), les changements entraînent une augmentation de 10 810 400 dollars. La répartition entre les sous-programmes est la suivante :

- a) **Organes directeurs.** Une augmentation de 594 600 dollars au titre des voyages des représentants (423 400 dollars), des voyages du personnel (56 300 dollars), des services contractuels (6 400 dollars), des frais généraux de fonctionnement (42 000 dollars) et des subventions et contributions (66 500 dollars), qui tient aux ressources supplémentaires demandées pour financer les réunions et les voyages des représentants des organes conventionnels, en application de la résolution [68/268](#) de l'Assemblée générale (588 200 dollars), compte tenu des statistiques sur la charge de travail publiées dans le rapport du Secrétaire général sur la situation du système des organes conventionnels des droits de l'homme ([A/77/279](#)), qui sont expliquées plus en détail aux paragraphes 24.110 à 24.114, et de la résolution [51/3](#) du Conseil des droits de l'homme (6 400 dollars) ;
- b) **Direction exécutive et administration.** Une augmentation de 308 800 dollars au titre des postes, qui tient à la création d'un poste de spécialiste de l'information (P-4) et de deux postes de spécialiste de l'information (P-3) à laquelle il est proposé de procéder, dont les titulaires seraient chargés de fournir une assistance dans le domaine des médias et des communications dans le contexte de la mise en place d'un effectif de base, conformément à la résolution [77/262](#) de l'Assemblée générale. On trouvera aux paragraphes 24.115 à 24.119 des renseignements complémentaires sur l'effectif de base proposé ;
- c) **Sous-programme 1 (Intégration des droits humains, droit au développement et recherche et analyse).** Une augmentation de 1 718 600 dollars au titre des autres dépenses de personnel (910 500 dollars), des voyages des représentants (173 800 dollars), des voyages du personnel (64 000 dollars), des services contractuels (31 200 dollars), des frais généraux de fonctionnement (52 000 dollars) et des subventions et contributions (487 100 dollars), qui tient

aux activités prescrites dans les résolutions du Conseil des droits de l'homme, telles que décrites dans les états des incidences budgétaires correspondants (voir le tableau 24.24) ;

Tableau 24.24

**Ressources nécessaires à la mise en œuvre des nouveaux mandats créés au titre du sous-programme 1**

(En dollars des États-Unis)

Résolution	Objet de dépense						Total	
	Autres dépenses de personnel	Voyages des représentants	Voyages du personnel	Services contractuels	Frais généraux de fonctionnement	Subventions et contributions		
<b>Résolutions de l'Assemblée générale</b>								
69/16	Programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine	–	20 400	5 800	–	–	–	26 200
75/314	Création de l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine	–	37 800	–	–	–	11 200	49 000
<b>Résolutions du Conseil des droits de l'homme</b>								
28/14	Droits de l'homme, démocratie et état de droit	147 000	11 400	–	–	–	52 600	211 000
37/18	Promotion des droits de l'homme par le sport et l'idéal olympique	48 600	–	–	–	–	15 300	63 900
42/23	Droit au développement	48 600	5 100	–	–	–	7 500	61 200
47/21	Promotion et protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des Africains et des personnes d'ascendance africaine face au recours excessif à la force et aux autres violations des droits de l'homme dont se rendent coupables des responsables de l'application des lois, grâce à une transformation porteuse de justice et d'égalité raciales	–	78 800	20 600	4 000	16 000	53 500	172 900
49/12	Participation des personnes handicapées aux activités sportives, et statistiques et collecte de données	–	–	–	3 200	–	–	3 200
49/20	Droits de l'enfant	–	–	–	3 200	–	–	3 200
50/9	Droits de l'homme et changements climatiques	–	–	–	4 800	–	–	4 800
51/5	Le rôle d'une bonne gouvernance dans la promotion et la protection des droits de l'homme	–	–	–	3 200	–	–	3 200
51/6	Objection de conscience au service militaire	–	–	–	3 200	–	–	3 200
51/9	Sécurité des journalistes	–	–	–	3 200	–	–	3 200
51/10	Lutter contre le cyberharcèlement	–	–	–	3 200	–	–	3 200
51/12	Administrations locales et droits de l'homme	–	–	–	3 200	–	–	3 200
51/14	Le rôle de la prévention dans la promotion et la protection des droits de l'homme	48 600	–	–	–	–	–	48 600
51/17	Les jeunes et les droits de l'homme	97 300	–	–	–	–	–	97 300

**Titre VI Droits humains et affaires humanitaires**

Résolution		Objet de dépense						Total
		Autres dépenses de personnel	Voyages des représentants	Voyages du personnel	Services contractuels	Frais généraux de fonctionnement	Subventions et contributions	
51/23	Droits de l'homme et justice transitionnelle	276 900	20 300	25 500	–	36 000	300 000	658 700
51/32	De la rhétorique à la réalité : appel mondial pour une action concrète contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée	114 200	–	–	–	–	25 200	139 400
51/35	Assistance technique et renforcement des capacités pour faire face aux incidences sur les droits de l'homme des essais nucléaires menés dans les Îles Marshall	129 300	–	12 100	–	–	21 800	163 200
<b>Total</b>		<b>910 500</b>	<b>173 800</b>	<b>64 000</b>	<b>31 200</b>	<b>52 000</b>	<b>487 100</b>	<b>1 718 600</b>

- d) **Sous-programme 2 (Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme).** Une augmentation nette de 1 116 500 dollars, notamment au titre des postes (2 197 100 dollars), qui tient aux sept postes de spécialiste des droits humains (P-3) qu'il est proposé de créer et aux huit emplois de temporaire (autres que pour les réunions) de spécialiste des droits humains (P-3) et à l'emploi de temporaire (autre que pour les réunions) d'assistant(e) (gestion des programmes) [G(AC)] qu'il est proposé de transformer en postes, et au titre des voyages des représentants (28 600 dollars), des services contractuels (4 800 dollars) et des subventions et contributions (114 500 dollars), compensée en partie par une réduction des ressources demandées au titre des autres dépenses de personnel (1 228 500 dollars) compte tenu des emplois de temporaire (autres que pour les réunions) qu'il est proposé de transformer en postes. Cette augmentation est liée aux ressources supplémentaires demandées pour financer les réunions et les voyages des représentants des organes conventionnels, en application de la résolution [68/268](#) de l'Assemblée générale, compte tenu des statistiques sur la charge de travail publiées dans le rapport du Secrétaire général sur la situation du système des organes conventionnels des droits de l'homme ([A/77/279](#)) (829 600 dollars), qui sont expliquées plus en détail aux paragraphes 24.110 à 24.114 et à l'annexe III, et de la résolution [51/33](#) du Conseil des droits de l'homme (286 900 dollars) ;
- e) **Sous-programme 3 (Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège).** Une augmentation de 6 419 300 dollars, notamment au titre des postes (286 100 dollars), des autres dépenses de personnel (5 168 300 dollars), des consultants (61 400 dollars), des voyages des représentants (128 900 dollars), des voyages du personnel (144 600 dollars), des services contractuels (132 300 dollars), des frais généraux de fonctionnement (299 600 dollars), des fournitures et accessoires (5 900 dollars), du mobilier et du matériel (13 300 dollars) et des subventions et contributions (178 900 dollars), qui tient à la mise en place d'un effectif de base composé d'un(e) spécialiste de la gestion de l'information (P-4), d'un(e) spécialiste de la gestion de l'information (P-3) et d'un(e) assistant(e) de gestion de l'information [G(AC)], qui seraient chargés de fournir un appui dans le domaine des archives, conformément à la résolution [77/262](#) de l'Assemblée générale (286 000 dollars), comme expliqué plus en détail aux paragraphes 24.115 à 24.119 ci-dessous, et aux résolutions du Conseil des droits de l'homme (6 133 200 dollars), comme indiqué dans les états des incidences sur le budget-programme correspondants (voir le tableau 24.25 et l'annexe III) ;

Tableau 24.25

**Ressources nécessaires à la mise en œuvre des nouveaux mandats créés par le Conseil des droits de l'homme au titre du sous-programme 3**

(En dollars des États-Unis)

Résolution du Conseil des droits de l'homme	Objet de dépense									Total		
	Autres dépenses de personnel	Autres dépenses de Consultants	Voyages des représentants	Voyages du personnel	Services contractuels	Frais généraux de fonctionnement	Fournitures et accessoires	Mobilier et matériel	Subventions et contributions			
50/3	Situation des droits de l'homme des musulmans rohingya et d'autres minorités du Myanmar		90 800		1 600						92 400	
51/1	Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka		2 128 500		29 800	127 300	78 800	2 700	7 500	42 500	2 417 100	
51/29	Situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela		2 099 300		80 800	75 800		156 000	2 300	800	2 483 100	
51/35	Assistance technique et renforcement des capacités pour faire face aux incidences sur les droits de l'homme des essais nucléaires menés dans les Îles Marshall		140 100	56 700		22 600		18 500		5 000	53 300	296 200
S-35/1	Détérioration de la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, en particulier en ce qui concerne les femmes et les enfants		709 600	4 700	48 100	14 800	5 000	46 300	900		15 000	844 400
<b>Total</b>	<b>5 168 300</b>	<b>61 400</b>	<b>128 900</b>	<b>144 600</b>	<b>132 300</b>	<b>299 600</b>	<b>5 900</b>	<b>13 300</b>	<b>178 900</b>	<b>6 133 200</b>		

- f) **Appui au programme.** Une augmentation de 652 600 dollars au titre des postes, liée à la création d'un poste d'agent(e) de coordination de la sécurité (P-4), d'un poste d'agent(e) de coordination de la sécurité (P-3), d'un poste de fonctionnaire d'administration (P-3) et d'un poste d'assistant(e) (gestion des programmes) [G(AC)] dans le contexte de la mise en place d'un effectif de base chargé de fournir un appui administratif et un appui en matière de sécurité, conformément à la résolution 77/262 de l'Assemblée générale. On trouvera aux paragraphes 24.115 à 24.119 et à l'annexe III des renseignements complémentaires sur l'effectif de base proposé.

**Ressources nécessaires pour le système des organes conventionnels**

- 24.110 En ce qui concerne les ressources nécessaires au titre des organes directeurs et du sous-programme 2 [voir par. 24.109 a) et d)], l'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution 68/268, que l'attribution de temps de réunion aux organes conventionnels serait régie par les modalités ci-après :

- a) Le nombre de semaines dont a besoin chaque organe conventionnel pour examiner les rapports des États parties auxquels il peut s'attendre chaque année sera calculé sur la base de la moyenne du nombre de rapports reçus par chaque comité au cours des quatre années précédentes, en supposant qu'au moins 2,5 rapports seront examinés par semaine et, le cas échéant, au moins 5 rapports par semaine présentés au titre des protocoles facultatifs aux instruments relatifs aux droits de l'homme ;
  - b) Un temps de réunion supplémentaire sera accordé aux comités qui reçoivent des communications individuelles, sur la base de 1,3 heure de temps d'examen par communication et du nombre moyen de communications que les comités reçoivent par an ;
  - c) Deux autres semaines de réunion seront allouées à chaque comité pour qu'il s'acquitte des activités prescrites ;
  - d) Pour éviter qu'il y ait des rapports en souffrance, une marge supplémentaire correspondant à une augmentation de 5 % sera accordée aux comités ;
  - e) Des ressources financières et humaines suffisantes seront allouées aux organes conventionnels dont le rôle principal est d'effectuer des missions sur le terrain.
- 24.111 L'Assemblée générale a décidé par ailleurs que le temps de réunion alloué serait revu tous les deux ans et prié le Secrétaire général de lui présenter, tous les deux ans, un rapport sur la situation du système des organes conventionnels des droits de l'homme et d'inclure les ressources nécessaires dans le projet de budget-programme conformément aux procédures budgétaires établies.
- 24.112 Dans son rapport sur la situation du système des organes conventionnels des droits de l'homme (A/77/279), le Secrétaire général présente les statistiques relatives à la charge de travail, notamment le nombre de rapports et de communications reçus. Compte tenu de ces statistiques, et en application des dispositions de la résolution 68/268, le temps de réunion alloué aux comités des organes conventionnels serait de 95,9 semaines en 2024.
- 24.113 En ce qui concerne les besoins en personnel, 16 postes supplémentaires et l'emploi de personnel temporaire (autre que pour les réunions) pendant plusieurs mois sont nécessaires compte tenu du temps de réunion supplémentaire attribué par rapport à 2015 et de l'appui devant être fourni aux représentants des organes conventionnels dans le cadre de leurs visites sur le terrain. Ainsi, 15 postes seraient nécessaires [14 postes et l'emploi de personnel temporaire (autre que pour les réunions) de la classe P-3 pendant 1,5 mois, et 1 poste à temps plein et l'emploi de personnel temporaire (autre que pour les réunions) pendant 10 mois dans la catégorie des services généraux (Autres classes)] pour fournir un appui aux organes conventionnels aux fins de l'examen des rapports des États parties et des communications émanant de particuliers, notamment en ce qui concerne la recherche et l'analyse, la liaison avec les États parties et les parties prenantes, l'élaboration des listes de points et des observations finales, la révision des documents, selon que de besoin, et l'assistance dans le cadre des réunions des organes conventionnels. Le tableau d'effectif actuel comprend huit emplois de temporaire (autres que pour les réunions) de la classe P-3 et un emploi d'agent(e) des services généraux (Autres classes). Il est proposé de transformer ces neuf emplois de temporaire en postes et de créer six postes supplémentaires à la classe P-3 afin de porter les effectifs au niveau requis pour assurer les activités nécessaires compte tenu du nombre de semaines de travail allouées en application de la résolution 68/268 et du temps de réunion supplémentaire. Il est également proposé de créer un poste à la classe P-3 à l'appui des organes conventionnels dont le rôle principal est d'effectuer des missions sur le terrain. Les ressources en personnel sont présentées dans le sous-programme 2 (Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme).
- 24.114 En ce qui concerne les ressources autres que les ressources en personnel, les crédits nécessaires au titre des voyages des représentants (indemnité journalière de subsistance), des subventions et contributions (voyages d'assistants chargés d'appuyer les travaux du Comité des droits des personnes handicapées), des voyages du personnel et des frais généraux de fonctionnement à l'appui des organes conventionnels dont le rôle principal est d'effectuer des missions sur le terrain sont demandés à la rubrique Organes directeurs.

### Effectif de base

- 24.115 S'agissant de la mise en place d'un effectif de base pour l'appui administratif, les ressources humaines, les médias et les communications, l'archivage et la sécurité, conformément à la résolution [77/262](#) de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a souscrit à la recommandation que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avait formulée au paragraphe VI.36 de son rapport ([A/77/7](#)), les ressources décrites aux paragraphes ci-après sont demandées afin de répondre aux besoins actuels et futurs.
- 24.116 Pour ce qui est de l'archivage, deux spécialistes de la gestion de l'information (1 P-4 et 1 P-3) et un(e) assistant(e) de gestion de l'information [G(AC)] seraient chargés de s'acquitter des fonctions correspondantes (maintenance, révision et gel et libération des données) aux fins de la conservation des données du début à la fin d'un mandat donné et au-delà, notamment à l'appui de 13 organismes actuels, futurs organismes et anciens organismes d'enquête sur le terrain.
- 24.117 En ce qui concerne les médias, les mécanismes d'enquête et les autres mécanismes créés par le Conseil des droits de l'homme suscitent invariablement un intérêt médiatique important, et les questions qui s'y rapportent doivent être traitées avec transparence, sensibilité et célérité. Les questions et les spéculations des médias et la mésinformation doivent être abordées de façon rapide et professionnelle pour éviter des répercussions graves sur les travaux des mécanismes et sur la crédibilité du Conseil et du HCDH. Trois spécialistes de l'information (1 P-4 et 2 P-3) seraient chargés de coordonner et de gérer les besoins des mécanismes dans le domaine des médias et des communications, notamment pour ce qui est de la communication de crise.
- 24.118 S'agissant de l'administration, deux fonctionnaires d'administration (P-3) et deux assistants (gestion des programmes) [G(AC)] effectueraient des travaux administratifs et logistiques à l'appui des missions d'enquête.
- 24.119 En ce qui concerne la sécurité, trois agents responsables de la sécurité (1 P-4 et 2 P-3) fourniraient des services de sécurité aux organismes d'enquête existants et futurs et exerceraient leurs fonctions à l'appui d'autres activités prescrites pour lesquelles des visites de pays sont nécessaires, notamment dans des lieux de détention arbitraire.

### Autres changements

- 24.120 Comme le montre le tableau 24.21 1), les changements proposés entraînent une augmentation nette de 5 423 700 dollars, qui s'explique par :
- a) **Direction exécutive et administration.** Une augmentation de 1 980 000 dollars au titre des postes, qui tient à la transformation de 12 postes financés au moyen de ressources extrabudgétaires [3 P-4, 4 P-3 et 5 G(AC)] en postes imputés sur le budget ordinaire en vue d'appuyer les mécanismes intergouvernementaux, comme expliqué au paragraphe 24.122, ainsi que les processus d'évaluation. Le personnel du HCDH chargé de l'évaluation et de l'analyse mène chaque année entre 12 et 15 évaluations, qui sont financées par des ressources extrabudgétaires et qui portent donc principalement sur des programmes distincts tels que des programmes de pays ou des composantes thématiques particulières. Les activités financées au moyen du budget ordinaire, telles que les évaluations de l'appui fourni aux États Membres en matière d'établissement de rapports et de suivi des recommandations émanant des mécanismes de défense des droits humains dans un pays donné, sont mises en œuvre dans le cadre des évaluations globales par pays, dans la mesure du possible, et les évaluations transversales et les évaluations à l'échelle du programme sont principalement menées par du personnel financé par des sources extrabudgétaires. On trouvera à l'annexe III des informations sur les changements relatifs aux postes au titre de cette composante ;

- b) **Sous-programme 1 (Intégration des droits humains, droit au développement et recherche et analyse).** Une diminution de 20 300 dollars au titre des subventions et contributions, qui tient à une réduction du nombre de voyages de témoins, rendue possible par l'augmentation du nombre d'entretiens tenus à distance et du recours accru à des consultations en ligne au lieu d'interactions en personne ;
- c) **Sous-programme 2 (Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme).** Une augmentation de 578 000 dollars au titre des postes, qui tient à la création de six postes temporaires [1 P-4, 4 P-3 et 1 G(AC)], comme expliqué au paragraphe 24.123 et à l'annexe III ;
- d) **Sous-programme 3 (Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège).** Une diminution de 400 300 dollars au titre des services contractuels (150 000 dollars), des frais généraux de fonctionnement (230 000 dollars) et des subventions et contributions (20 300 dollars), qui tient à une réduction du nombre de voyages de témoins, rendue possible par l'accroissement du nombre d'entretiens tenus à distance, et une diminution au titre des autres dépenses de personnel (689 600 dollars), en partie contrebalancée par une augmentation correspondante au titre des postes, liée à la transformation en postes de quatre emplois de temporaire (autres que pour les réunions) (P-3) occupés de longue date, dont les titulaires seraient chargés d'aider les rapporteurs spéciaux et les experts indépendants à s'acquitter de leurs mandats, comme expliqué à l'annexe III ;
- e) **Sous-programme 4 (Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires).** Une augmentation nette de 3 204 000 dollars, qui tient à une augmentation de 3 376 400 dollars au titre des postes, liée à la transformation de 20 postes financés au moyen de ressources extrabudgétaires [5 P-4, 4 P-3, 5 P-2/1 et 7 G(AC)] en postes imputés sur le budget ordinaire et à la transformation en poste d'un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) (P-3), dont le titulaire serait chargé d'aider l'Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale à s'acquitter de son mandat, comme expliqué à l'annexe III, compensée en partie par une diminution au titre des autres dépenses de personnel (172 400 dollars) ;
- f) **Appui au programme.** Une augmentation nette de 81 500 dollars, qui résulte de la transformation d'un poste d'assistant(e) principal(e) (budget) [G(AC)] financé au moyen de ressources extrabudgétaires en poste imputé sur le budget ordinaire, comme expliqué à l'annexe III (augmentation de 161 100 dollars au titre des postes), compensée en partie par des diminutions au titre des services contractuels (39 500 dollars) et des fournitures et accessoires (40 100 dollars), liées à la rationalisation de l'utilisation des locaux, des fournitures et des licences de logiciel, du fait de la renégociation des licences et des loyers et de la dématérialisation progressive des procédures.

24.121 Les changements décrits aux alinéas a) à f) du paragraphe 24.120 concernent différents domaines, notamment l'évaluation et l'appui aux mécanismes intergouvernementaux et au système des organes conventionnels, qui couvrent les activités prescrites dont le financement est assuré au moyen du budget ordinaire. Bien que ces activités aient toujours été imputées sur le budget ordinaire, la charge de travail a augmenté au fil des ans sans que les augmentations correspondantes soient inscrites au budget. En ce qui concerne l'évaluation et l'appui aux mécanismes intergouvernementaux, les contributions volontaires ont compensé le manque de ressources financières. Dans le cadre du présent projet de budget, on s'est attaché à commencer à rectifier le déséquilibre constaté entre les sources de financement. En outre, le Bureau des services de contrôle interne a estimé qu'une dépendance à l'égard des fonds extrabudgétaires pourrait nuire à la prestation de services en cas de déficit de financement ainsi qu'à la réputation d'objectivité et d'indépendance du HCDH. Dans ce contexte, le Haut-Commissariat examinera plus avant ses besoins en ressources et ses modalités de financement, et les résultats de cet examen seront pris en compte dans le projet de budget-programme pour 2025. On trouvera à l'annexe III des informations détaillées sur les changements relatifs aux postes correspondants.

- 24.122 L'appui aux mécanismes intergouvernementaux comprend l'appui à l'Examen périodique universel et aux réunions du Conseil des droits de l'homme et du Comité consultatif du Conseil. Depuis 2010, le nombre de réunions tenues par le Conseil et d'activités en rapport avec ces réunions a considérablement augmenté, ce qui accroît la charge de travail du secrétariat. Les augmentations sont les suivantes : une augmentation de 23 % du nombre de réunions ; une augmentation de 23 % du nombre d'orateurs ; une augmentation de 93 % du nombre de dialogues interactifs ; une augmentation de 50 % du nombre de réunions-débats tenues par le Conseil. De plus, le nombre de mécanismes d'enquête a augmenté de 400 % et le nombre de rapporteurs spéciaux et d'experts indépendants de 48 %, tandis que le nombre de déclarations écrites et de déclarations vidéo soumises par des organisations non gouvernementales a augmenté de 2 000 %. Les travaux préparatoires en vue de ces réunions et des manifestations parallèles connexes doivent désormais commencer trois mois avant le début de la session, et les activités de suivi se poursuivent durant environ six semaines en moyenne en raison de l'accroissement du volume d'activités. Les sessions du Comité consultatif, qui se tiennent deux fois par an sur une période d'une semaine, exigent des travaux préparatoires qui commencent jusqu'à quatre mois avant le début de la session, les activités de suivi s'étalant généralement sur trois à quatre mois, selon le nombre de mandats devant être examinés par le Comité et leur nature. Compte tenu de l'augmentation de la charge de travail, des ressources extrabudgétaires sont de plus en plus utilisées pour financer l'appui à ces activités prescrites. Il est désormais proposé que ces ressources connexes soient inscrites au budget ordinaire. Ces ressources englobent également celles destinées au traitement des documents parlementaires (Assemblée générale et Conseil des droits de l'homme) et des documents des organes conventionnels dans le cadre des activités prescrites, comme suite à l'augmentation du volume de documents liée à la hausse du nombre de rapports devant être présentés ainsi que du nombre de résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme et de ratifications par les organes conventionnels. On trouvera à l'annexe III des informations détaillées sur les changements relatifs aux postes correspondants.
- 24.123 L'appui fourni au système des organes conventionnels vise à faire face à l'augmentation exceptionnelle et substantielle du nombre de rapports présentés par des États parties et de communications émanant de particuliers qui sont en attente d'examen. Pendant la pandémie de COVID-19, les organes conventionnels n'ont pas pu procéder à des examens en personne, de sorte que les rapports se sont accumulés au fil du temps. À l'heure actuelle, 426 rapports présentés par des États parties sont en attente d'examen, ce qui représente une augmentation par rapport aux 183 rapports qui étaient en attente avant la pandémie. Afin que les organes conventionnels puissent traiter ces rapports, des travaux préparatoires tels que la compilation d'informations provenant d'entités des Nations Unies, d'institutions nationales pour la promotion et la protection des droits humains, d'organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes seront nécessaires. On trouvera à l'annexe III des informations sur les changements relatifs aux postes correspondants.

### **Quotes-parts hors budget ordinaire**

- 24.124 Comme le montrent les tableaux 24.21 2) et 24.22 2), le Haut-Commissariat reçoit des quotes-parts hors budget ordinaire au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix. Pour 2024, les ressources prévues s'élèvent à 2 452 600 dollars, ce qui comprend les crédits demandés pour financer huit postes et deux emplois de temporaire, soit une augmentation nette de 4 % (95 300 dollars) par rapport aux crédits ouverts pour 2023. Ces ressources serviraient à soutenir les activités de la Section de l'appui aux missions de paix, de la Section de la méthodologie, de l'éducation et de la formation et du Service de l'Afrique de la Division des opérations sur le terrain et de la coopération technique et permettraient à ces entités de contribuer à plusieurs résultats escomptés définis par l'Assemblée générale. Elles serviraient également à financer la conduite de missions d'évaluation stratégique et technique dans des opérations de maintien de la paix, dans le cadre d'activités de planification ou de visites d'appui opérationnel, l'objectif étant de fournir des conseils sur la pleine intégration des droits humains dans les activités de maintien de la paix, notamment en vue de la mise en œuvre de la politique de diligence voulue en matière de droits humains en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes.

## Ressources extrabudgétaires

- 24.125 Comme le montrent les tableaux 24.21 3) et 24.22 3), les ressources extrabudgétaires sont estimées à 277 746 000 dollars pour 2024. Des renseignements plus détaillés sont donnés ci-après dans les sections consacrées aux différentes composantes et aux différents sous-programmes. Le Haut-Commissariat reçoit des contributions en espèces et en nature qui viennent compléter les ressources du budget ordinaire. Les contributions en nature attendues permettront de disposer de locaux gratuits d'une valeur estimée à 517 300 dollars et de financer un véhicule blindé et des dépenses de fonctionnement d'un coût estimé à 50 000 dollars.
- 24.126 C'est au Haut-Commissariat qu'il incombe de superviser l'utilisation des ressources extrabudgétaires, conformément à la délégation de pouvoir du Secrétaire général.

## Organes directeurs

- 24.127 Les ressources demandées au titre de cette composante serviraient à financer les dépenses afférentes aux organes d'experts et organes intergouvernementaux permanents, notamment le Conseil des droits de l'homme et son comité consultatif, et aux comités d'experts créés en vertu des principaux instruments internationaux relatifs aux droits humains, dont le Haut-Commissariat aux droits de l'homme assure le service. Le Conseil et les organes conventionnels se réunissent à Genève pendant leurs sessions officielles, qui sont réparties sur toute l'année, et effectuent dans certains cas des missions de suivi dans les pays concernés. On trouvera dans le tableau 24.26 des informations sur les organes intergouvernementaux permanents et sur les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire à ce titre.

Tableau 24.26  
Organes directeurs

(En milliers de dollars des États-Unis)

Organe directeur	Description	Informations supplémentaires	2023	2024
			(crédits ouverts)	(prévisions avant actualisation des coûts)
Comité des droits de l'homme	Le Comité des droits de l'homme surveille l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques en examinant les rapports périodiques présentés par les États parties et reçoit les communications émanant de particuliers au sujet de violations du Pacte commises par des États parties ayant ratifié le Protocole facultatif qui s'y rapporte ou y ayant adhéré. Le Comité est également habilité à examiner les communications interétatiques émanant des États parties qui ont fait la déclaration prévue à l'article 41 du Pacte. Il s'emploie à promouvoir la ratification du Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte, visant à abolir la peine de mort.	Mandat : article 28 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution <a href="#">2200 (XXI)</a> Composition : 18 experts Nombre de sessions en 2024 : 3	1 843,7	1 770,1
Comité contre la torture	Le Comité contre la torture surveille l'application de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en examinant les rapports périodiques présentés par les États parties et les communications émanant de particuliers au sujet de violations de la Convention commises par des États parties qui ont accepté la procédure facultative prévue à	Mandat : article 17 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution <a href="#">39/46</a> , annexe Composition : 10 experts	716,9	785,0

Organe directeur	Description	Informations supplémentaires	2023 (crédits ouverts)	2024 (prévisions avant actualisation des coûts)
Comité des droits de l'enfant	<p>l'article 22 de la Convention. Il est également habilité à mener des enquêtes dans les États parties qui ont accepté la procédure facultative prévue à l'article 20 de la Convention.</p> <p>Le Comité des droits de l'enfant surveille l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant en examinant les rapports périodiques présentés par les États parties. Il contrôle également l'application des Protocoles facultatifs à la Convention, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés en examinant les rapports présentés par les États parties. Il surveille en outre l'application du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, qui lui donne compétence pour recevoir et examiner les communications présentées par des particuliers ou des groupes de particuliers ou au nom de particuliers ou de groupes de particuliers relevant de la juridiction d'un État partie au sujet de violations présumées de la Convention. En vertu de l'article 13 de ce protocole, il a le pouvoir d'enquêter sur les violations graves ou systématiques de la Convention commises par un État partie.</p>	<p>Nombre de sessions en 2024 : 3</p> <p>Mandat : article 43 de la Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution <a href="#">44/25</a>, annexe</p> <p>Composition : 18 experts</p> <p>Nombre de sessions en 2024 : 3</p>	1 297,4	1 297,4
Comité des droits économiques, sociaux et culturels	<p>Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels surveille l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels en examinant les rapports périodiques présentés par les 170 États parties et en formulant des recommandations générales à l'intention du Conseil économique et social. Il contrôle également l'application du Protocole facultatif se rapportant au Pacte, qui a été adopté par le Conseil dans sa résolution 8/2 et par l'Assemblée générale dans sa résolution <a href="#">63/117</a> avant d'entrer en vigueur le 5 mai 2013. Le Protocole facultatif donne compétence au Comité pour recevoir et examiner les communications présentées par ou pour le compte de particuliers ou groupes de particuliers relevant de la juridiction d'un État partie concernant des violations présumées du Pacte. Le Comité tient de l'article 11 de ce Protocole le pouvoir d'enquêter sur les violations graves ou systématiques du Pacte commises par un État partie.</p>	<p>Mandat : résolution <a href="#">1985/17</a> du Conseil économique et social</p> <p>Composition : 18 experts</p> <p>Nombre de sessions en 2024 : 2</p>	931,1	1 068,4
Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	<p>Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes examine les rapports présentés par les États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en application de l'article 18 de la Convention et</p>	<p>Mandat : article 17 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adoptée par</p>	1 347,7	1 347,7

**Titre VI Droits humains et affaires humanitaires**

Organe directeur	Description	Informations supplémentaires	2023 (crédits ouverts)	2024 (prévisions avant actualisation des coûts)
	<p>formule des préoccupations et recommandations. Le Protocole facultatif se rapportant à la Convention donne compétence au Comité pour recevoir et examiner les communications émanant de particuliers ou groupes de particuliers et pour adopter des observations à ce sujet. En vertu de l'article 8 du Protocole, le Comité est habilité à enquêter sur les violations graves et systématiques de la Convention par les États parties au Protocole facultatif, sauf s'ils ont déclaré qu'ils ne lui reconnaissent pas ce pouvoir, conformément à l'article 10. Un groupe de travail chargé des communications et un autre chargé des enquêtes se réunissent avant chaque session pour déterminer la recevabilité des communications, formuler les recommandations nécessaires sur leur bien-fondé et vérifier que les renseignements communiqués en application de l'article 8 du Protocole sont crédibles et font apparaître des violations graves ou systématiques de la Convention.</p>	<p>l'Assemblée générale dans sa résolution <a href="#">34/180</a>, annexe Composition : 23 experts Nombre de sessions en 2024 : 3</p>		
<p>Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille</p>	<p>Le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille surveille l'application de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille en examinant les rapports périodiques présentés par les États parties. La procédure facultative prévue à l'article 77 de la Convention habilite le Comité à examiner les communications émanant de particuliers au sujet de violations de la Convention après son entrée en vigueur (10 déclarations d'acceptation nécessaires).</p>	<p>Mandat : article 72 de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution <a href="#">45/158</a> Composition : 14 experts Nombre de sessions en 2024 : 2</p>	367,0	340,3
<p>Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants</p>	<p>Le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants effectue régulièrement des visites sur les lieux où des personnes sont ou pourraient être privées de liberté, conformément à l'article premier du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il formule ensuite des observations et des recommandations à l'intention des États parties afin d'empêcher que des personnes privées de liberté ne soient victimes d'actes de torture ou de maltraitance et d'améliorer leur traitement et leurs conditions de détention, et accompagne les autorités compétentes dans l'application de ses recommandations. Comme indiqué à l'article 11 du Protocole facultatif, le Sous-Comité est également chargé : a) d'offrir des avis et une assistance aux mécanismes nationaux de prévention devant être créés ou désignés par chaque État partie un an après l'entrée en vigueur du Protocole ou après que l'État partie l'a ratifié</p>	<p>Mandat : résolution <a href="#">57/199</a> de l'Assemblée générale Composition : 25 experts Nombre de sessions en 2024 : 3</p>	1 094,8	1 311,7

<i>Organe directeur</i>	<i>Description</i>	<i>Informations supplémentaires</i>	<i>2023 (crédits ouverts)</i>	<i>2024 (prévisions avant actualisation des coûts)</i>
	ou y a adhéré et, une fois ces mécanismes mis en place, de renforcer leur mandat et leurs fonctions conformément aux dispositions du Protocole facultatif ; b) de coopérer avec les organes et mécanismes compétents de l'ONU ainsi qu'avec les organisations ou organismes internationaux, régionaux et nationaux qui œuvrent en faveur de la prévention de la torture et de la maltraitance.			
Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale surveille l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale en examinant les rapports périodiques présentés par les États parties concernant le respect des obligations que leur impose la Convention, et les communications émanant de particuliers au sujet de violations de la Convention commises par des États parties qui ont accepté la procédure facultative prévue à l'article 14 de la Convention.	Mandat : article 8 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 2106 A (XX) Composition : 18 experts Nombre de sessions en 2024 : 3	1 019,2	1 068,3
Comité des droits des personnes handicapées	Le Comité des droits des personnes handicapées examine les rapports présentés par les États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées en application de l'article 35 de la Convention. Les États parties doivent présenter un rapport initial dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur de la Convention, puis un rapport tous les quatre ans. Le Comité examine chaque rapport et formule les suggestions et les recommandations générales qu'il estime appropriées et les transmet à l'État partie. En vertu du Protocole facultatif se rapportant à la Convention, également adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/106, le Comité a compétence pour recevoir et examiner les communications présentées par des particuliers ou des groupes de particuliers ou au nom de particuliers ou de groupes de particuliers relevant de la juridiction d'un État partie concernant des violations présumées de la Convention. Il tient de l'article 6 du Protocole le pouvoir d'enquêter sur les violations graves ou systématiques de la Convention commises par un État partie.	Mandat : article 34 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/106 Composition : 18 experts Nombre de sessions en 2024 : 2	1 327,2	1 486,9
Comité des disparitions forcées	Le Comité des disparitions forcées examine les rapports présentés par les États parties à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées en application de l'article 29 de la Convention. Conformément à la procédure prévue à l'article 31, il reçoit également les communications présentées par des particuliers relevant de la juridiction d'États parties qui ont reconnu la compétence du Comité, ainsi que les demandes d'action en urgence présentées par les proches ou les représentants légaux de personnes disparues. En vertu de l'article 32 de la	Mandat : résolution 61/177 de l'Assemblée générale Composition : 10 experts Nombre de sessions en 2024 : 2	505,6	562,8

**Titre VI Droits humains et affaires humanitaires**

<i>Organe directeur</i>	<i>Description</i>	<i>Informations supplémentaires</i>	<i>2023 (crédits ouverts)</i>	<i>2024 (prévisions avant actualisation des coûts)</i>
	<p>Convention, il peut également recevoir et examiner des communications par lesquelles un État partie prétend qu'un autre État partie ne s'acquitte pas de ses obligations au titre de la Convention, à condition que les deux États parties concernés aient déclaré reconnaître la compétence du Comité en la matière.</p> <p>Conformément à l'article 33, si le Comité est informé, par des renseignements crédibles, qu'un État partie porte gravement atteinte aux dispositions de la Convention, il peut demander à un ou plusieurs de ses membres d'effectuer une visite de pays.</p>			
Présidences des organes conventionnels des droits de l'homme	<p>Les présidentes et présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits humains se réunissent chaque année depuis 1995 pour examiner des questions d'intérêt commun et garantir la cohérence de leurs méthodes et procédures de travail. Ces réunions rassemblent les présidentes et présidents des organes suivants (ou leurs représentants) : le Comité des droits de l'homme, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Comité contre la torture, le Comité des droits de l'enfant, le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Comité des droits des personnes handicapées et le Comité des disparitions forcées.</p>	<p>Mandat : résolution <a href="#">49/178</a> de l'Assemblée générale</p> <p>Composition : 10 experts</p> <p>Nombre de sessions en 2024 : 1</p>	86,7	86,7
Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés	<p>Le Comité spécial enquête sur les pratiques israéliennes affectant les droits humains de la population des territoires occupés. Chaque année, il effectue au Moyen-Orient une mission de deux semaines sur le terrain pour obtenir de première main, entendant des témoins, des informations récentes sur la situation des droits humains dans les territoires occupés. Il se réunit à Genève pendant que le Conseil des droits de l'homme examine la situation des droits humains dans l'État de Palestine et les autres territoires arabes occupés. Ses membres se réunissent également au Siège de l'ONU, à New York, pour présenter leur rapport et participer aux délibérations de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) de l'Assemblée générale.</p>	<p>Mandat : résolution <a href="#">2443 (XXIII)</a> de l'Assemblée générale</p> <p>Composition : 3 États Membres</p> <p>Nombre de sessions en 2024 : 1</p>	95,0	95,0
Conseil des droits de l'homme	<p>Organe subsidiaire de l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme a été créé pour remplacer la Commission des droits de l'homme et en assumer le rôle et les responsabilités en tant que principal organe international s'occupant des</p>	<p>Mandat : résolution <a href="#">60/251</a> de l'Assemblée générale</p> <p>Composition : 47 représentants de gouvernements</p>	254,8	254,8

## Chapitre 24 Droits humains

Organe directeur	Description	Informations supplémentaires	2023	2024
			(crédits ouverts)	(prévisions avant actualisation des coûts)
	droits humains. Le Conseil est composé de 47 membres, élus pour des mandats décalés d'une période de trois ans. Il tient chaque année à Genève trois sessions ordinaires au minimum, d'une durée totale d'au moins quatorze semaines. Il peut aussi tenir des sessions extraordinaires au besoin. Il organise en outre des réunions-débats au cours de chacune de ses trois sessions ordinaires. Dans sa résolution <a href="#">60/251</a> , l'Assemblée générale a également chargé le Conseil de procéder à un examen périodique universel de la manière dont chaque État s'acquitte de ses obligations et engagements en matière de droits humains. Le Conseil et la Commission qu'il a remplacée ont créé en outre des groupes de travail qui se réunissent régulièrement tout au long de l'année pour examiner certaines questions et présenter au Conseil des avis juridiques et des recommandations.	Nombre de sessions en 2024 : 3		
Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme	Dans sa résolution 5/1, le Conseil des droits de l'homme a créé un organe subsidiaire, le Comité consultatif, qu'il a chargé de mener des recherches et d'établir des rapports consultatifs à sa demande sur des questions intéressant les droits humains et de mettre en place une procédure de requête pour examiner les communications reçues et porter à l'attention du Conseil tout ensemble de violations flagrantes et bien attestées des droits humains et des libertés fondamentales, quelles que soient la région du monde et les circonstances dans lesquelles elles sont commises. Le Comité tient deux sessions par an.	Mandat : paragraphe 6 de la résolution <a href="#">60/251</a> de l'Assemblée générale Composition : 18 experts Nombre de sessions en 2024 : 2	384,0	390,4
Cabinet du Président du Conseil des droits de l'homme	Le Cabinet du (de la) Président(e) du Conseil des droits de l'homme a été créé pour formaliser le rôle incombant au (à la) Président(e) en matière de procédure et d'organisation, décrit à l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil, et pour l'aider à s'acquitter de ses fonctions et renforcer l'efficacité et la mémoire institutionnelle en la matière.	Mandat : décision 17/118 du Conseil des droits de l'homme	505,0	580,8
<b>Total</b>			<b>11 776,1</b>	<b>12 446,3</b>

24.128 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2024 s'élèvent à 12 446 300 dollars et font apparaître une augmentation de 670 200 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2023. On trouvera aux paragraphes 24.107 a) et 24.109 a) des explications sur l'augmentation qui est proposée. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 24.27 et la figure 24.XVI.

Tableau 24.27

**Organes directeurs : évolution des ressources financières**

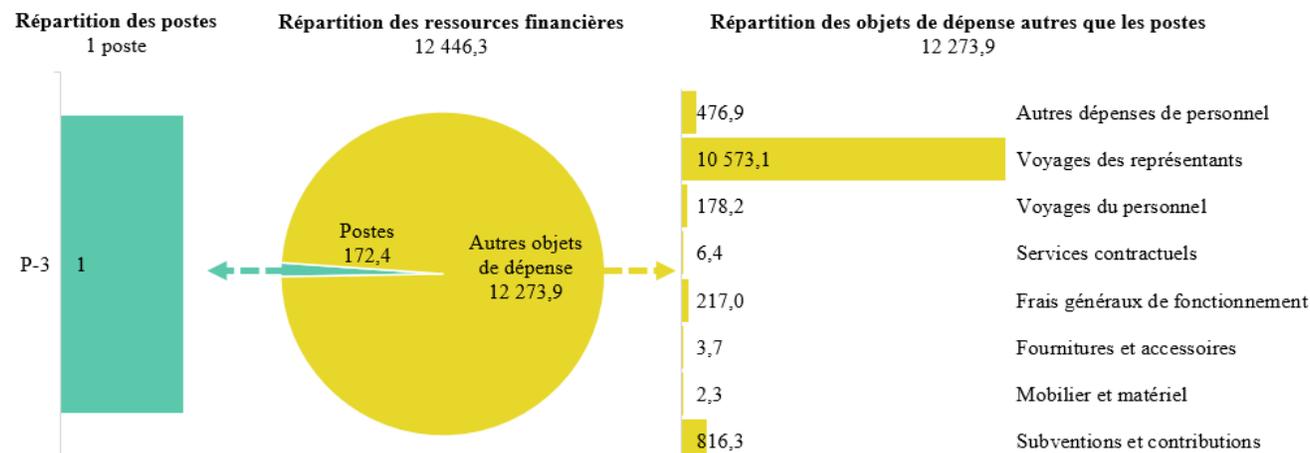
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2022 (dépenses effectives)	2023 (crédits ouverts)	Changements				Total	Pourcentage	2024 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements				
<b>Ressources financières, par grande catégorie de dépenses</b>									
Postes	–	96,8	75,6	–	–	75,6	78,1	172,4	
Autres objets de dépense	8 523,3	11 679,3	–	594,6	–	594,6	5,1	12 273,9	
<b>Total</b>	<b>8 523,3</b>	<b>11 776,1</b>	<b>75,6</b>	<b>594,6</b>	<b>–</b>	<b>670,2</b>	<b>5,7</b>	<b>12 446,3</b>	
<b>Postes, par catégorie</b>									
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		1	–	–	–	–	–	1	
Agents des services généraux et des catégories apparentées		–	–	–	–	–	–	–	
<b>Total</b>		<b>1</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>1</b>	

Figure 24.XVI

**Organes directeurs : répartition des ressources proposées pour 2024 (avant actualisation des coûts)**

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)

**Ressources extrabudgétaires**

24.129 Le montant des ressources extrabudgétaires pour la composante devrait s'élever à 1 127 400 dollars et permettrait de financer les activités d'appui au Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

24.130 L'augmentation de 53 700 dollars qui est proposée tient principalement aux visites et aux contributions additionnelles attendues qui seront réalisées par le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

## Direction exécutive et administration

- 24.131 La composante Direction exécutive et administration du HCDH comprend le Bureau exécutif du Haut-Commissaire, le Service des politiques, de la planification, du suivi et de l'évaluation, le Service de la communication externe et le Bureau de New York.
- 24.132 C'est au Haut-Commissaire qu'incombe à titre principal la responsabilité des activités des Nations Unies dans le domaine des droits humains, conformément au mandat énoncé par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/141. À cet égard, le Haut-Commissaire conseille le Secrétaire général sur les politiques de l'Organisation et coordonne les activités de l'ensemble du système des Nations Unies en matière de droits humains, en plus de rationaliser, d'adapter, de renforcer et de simplifier le système dans ce domaine afin d'en améliorer l'efficacité et l'efficience.
- 24.133 Le Haut-Commissaire assure la direction exécutive, l'administration, l'orientation stratégique et la supervision générale de l'exécution du programme des Nations Unies dans le domaine des droits humains.
- 24.134 La Haute-Commissaire adjointe aide le Haut-Commissaire à assurer la direction et la gestion générales du HCDH. De plus, elle est notamment chargée de superviser directement toutes les divisions de l'entité qui viennent en appui au Haut-Commissaire et d'assurer les fonctions utiles à l'ensemble de l'entité qui relèvent des composantes Direction exécutive et administration et Appui au programme. La Sous-Secrétaire générale aux droits de l'homme dirige le Bureau de New York, ce qui permet au HCDH d'être représenté au niveau approprié dans les processus décisionnels et les débats de politique générale de haut niveau, et d'améliorer ainsi l'efficacité et l'efficience de l'ensemble de son action.
- 24.135 Comme prévu dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier dans la cible 12.6, dans laquelle les organismes sont encouragés à donner des informations sur la durabilité dans leurs rapports périodiques, et conformément au mandat général approuvé par l'Assemblée générale au paragraphe 19 de sa résolution 72/219, le Haut-Commissariat incorpore des méthodes de gestion de l'environnement dans ses activités. En 2019, il est parvenu à la neutralité carbone en compensant les émissions de gaz à effet de serre de ses activités (sur la base des données de 2018). Il a continué de réduire ses émissions en numérisant les processus de travail existants, en encourageant le personnel à utiliser des moyens de transport peu polluants (notamment les vélos mis à sa disposition) plutôt que la voiture pour se déplacer entre les différents lieux de travail, en mesurant la consommation annuelle d'électricité au Siège pour suivre et promouvoir la réduction de la consommation et en encourageant le recours aux visioconférences pour limiter les déplacements. Les présences du HCDH sur le terrain sont également encouragées à calculer leur empreinte carbone et à mettre en place des plans pour réduire leurs émissions.
- 24.136 On trouvera dans le tableau 24.28 des informations sur le respect des délais de soumission de la documentation et d'achat des billets d'avion. Le HCDH continue d'utiliser les données disponibles sur les processus de travail pour surveiller et gérer le respect des délais d'achat des billets d'avion.

Tableau 24.28  
**Respect des délais**

(En pourcentage)

	2020 (taux effectif)	2021 (taux effectif)	2022 (taux effectif)	2023 (taux prévu)	2024 (taux prévu)
Soumission de la documentation dans les délais	87	87	86	100	100
Achat des billets d'avion au moins deux semaines avant le départ	45	58	49	100	100

- 24.137 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2024 s'élèvent à 10 543 700 dollars et font apparaître une augmentation de 2 289 600 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2023. On trouvera aux paragraphes 24.109 b) et 24.120 a) des explications sur l'augmentation qui

est proposée. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 24.29 et la figure 24.XVII.

Tableau 24.29

**Direction exécutive et administration : évolution des ressources financières et des postes**

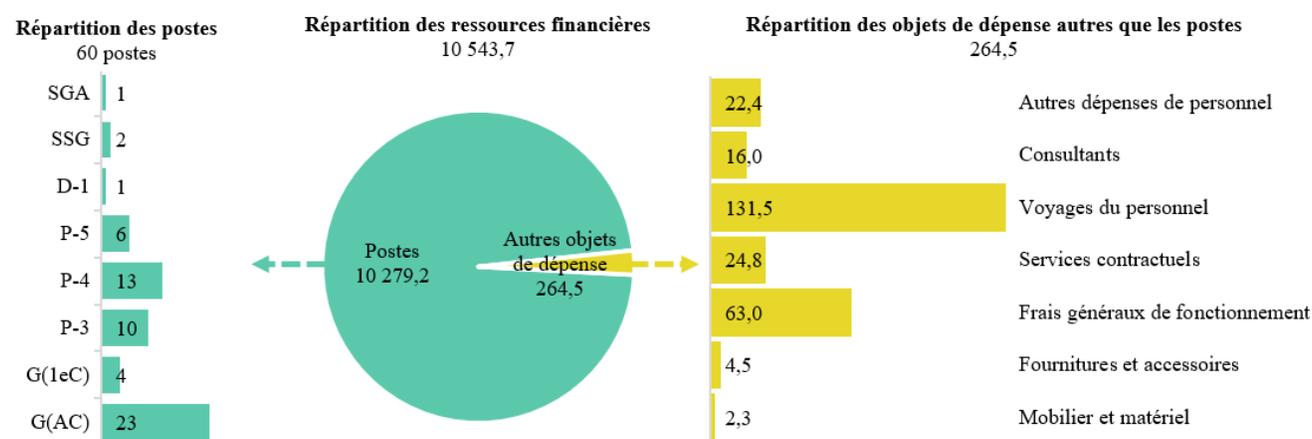
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2022 (dépenses effectives)	2023 (crédits ouverts)	Changements				Total	Pourcentage	2024 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements				
<b>Ressources financières, par grande catégorie de dépenses</b>									
Postes	8 275,8	7 989,6	–	308,8	1 980,8	2 289,6	28,7	10 279,2	
Autres objets de dépense	236,7	264,5	–	–	–	–	–	264,5	
<b>Total</b>	<b>8 512,4</b>	<b>8 254,1</b>	<b>–</b>	<b>308,8</b>	<b>1 980,8</b>	<b>2 289,6</b>	<b>27,7</b>	<b>10 543,7</b>	
<b>Postes, par catégorie</b>									
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		23	–	3	7	10		33	
Agents des services généraux et des catégories apparentées		22	–	–	5	5		27	
<b>Total</b>		<b>45</b>	<b>–</b>	<b>3</b>	<b>12</b>	<b>15</b>		<b>60</b>	

Figure 24.XVII

**Direction exécutive et administration : répartition des ressources proposées pour 2024 (avant actualisation des coûts)**

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



**Ressources extrabudgétaires**

24.138 Le montant des ressources extrabudgétaires pour la composante devrait s'élever à 31 749 000 dollars et permettrait principalement de contribuer à la direction exécutive et à l'administration d'ensemble du HCDH, y compris les activités de planification, de coordination, de gestion, de collecte de fonds, de communication et d'évaluation du programme de travail et du plan stratégique. Le Bureau exécutif et le Bureau de New York sont également dotés de ressources extrabudgétaires compte tenu de leur rôle de coordination globale du Haut-Commissariat et de l'action qu'ils mènent pour mieux intégrer les droits humains dans les activités pertinentes.

24.139 L'augmentation de 1 511 900 dollars qui est proposée tient principalement à la nécessité de répondre à l'augmentation de la demande émanant des États Membres en matière de coordination et de gestion, ainsi qu'aux investissements nécessaires dans les domaines de l'information et de la communication.

## Programme de travail

### Sous-programme 1

#### Intégration des droits humains, droit au développement et recherche et analyse

24.140 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2024 s'élèvent à 17 741 400 dollars et font apparaître une diminution de 3 737 500 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2023. On trouvera aux paragraphes 24.107 b), 24.109 c) et 24.120 b) des explications sur la diminution qui est proposée. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 24.30 et la figure 24.XVIII.

Tableau 24.30

#### Sous-programme 1 : évolution des ressources financières et des postes

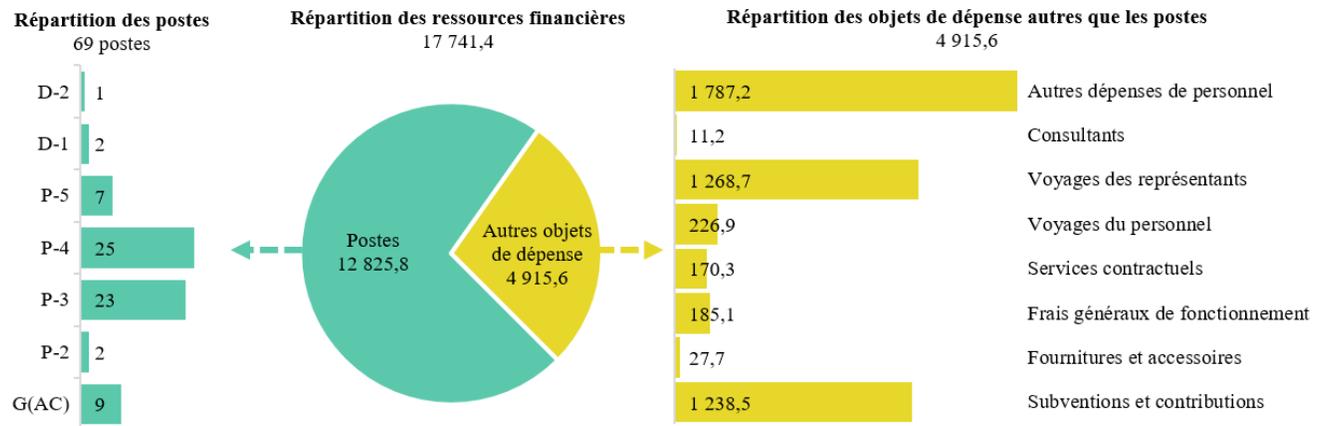
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2022 (dépenses effectives)	2023 (crédits ouverts)	Changements				Total	Pourcentage	2024 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements				
<b>Ressources financières, par grande catégorie de dépenses</b>									
Postes	12 433,1	12 825,8	–	–	–	–	–	–	12 825,8
Autres objets de dépense	5 516,2	8 653,1	(5 435,8)	1 718,6	(20,3)	(3 737,5)	(43,2)	–	4 915,6
<b>Total</b>	<b>17 949,2</b>	<b>21 478,9</b>	<b>(5 435,8)</b>	<b>1 718,6</b>	<b>(20,3)</b>	<b>(3 737,5)</b>	<b>(17,4)</b>	–	<b>17 741,4</b>
<b>Postes, par catégorie</b>									
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		60	–	–	–	–	–	–	60
Agents des services généraux et des catégories apparentées		9	–	–	–	–	–	–	9
<b>Total</b>		<b>69</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>69</b>

Figure 24.XVIII

**Sous-programme 1 : répartition des ressources proposées pour 2024 (avant actualisation des coûts)**

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



**Quotes-parts hors budget ordinaire et ressources extrabudgétaires**

- 24.141 Le montant des quotes-parts hors budget ordinaire pour le sous-programme devrait s'élever à 511 600 dollars et permettrait de financer un poste temporaire et un emploi de temporaire (autre que pour les réunions). L'augmentation prévue de 13 500 dollars tient à la révision des coûts salariaux, comme expliqué dans le rapport du Secrétaire général sur le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024 (A/77/771).
- 24.142 Le montant des ressources extrabudgétaires pour le sous-programme devrait s'élever à 27 165 400 dollars et permettrait principalement de financer des travaux de recherche et d'analyse et d'élaborer des outils pratiques propres à aider d'autres organismes et programmes des Nations Unies à intégrer la question des droits humains dans leurs activités et à contribuer à la réalisation du droit au développement au niveau national.
- 24.143 La hausse prévue de 1 293 600 dollars est principalement due à la progression de la demande d'outils et de formations dans le domaine des droits humains.

**Sous-programme 2**

**Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme**

- 24.144 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2024 s'élèvent à 18 782 000 dollars et font apparaître une augmentation de 1 266 000 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2023. On trouvera aux paragraphes 24.107 c), 24.109 d) et 24.120 c) des explications sur l'augmentation qui est proposée. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 24.31 et la figure 24.XIX.

Tableau 24.31

**Sous-programme 2 : évolution des ressources financières et des postes**

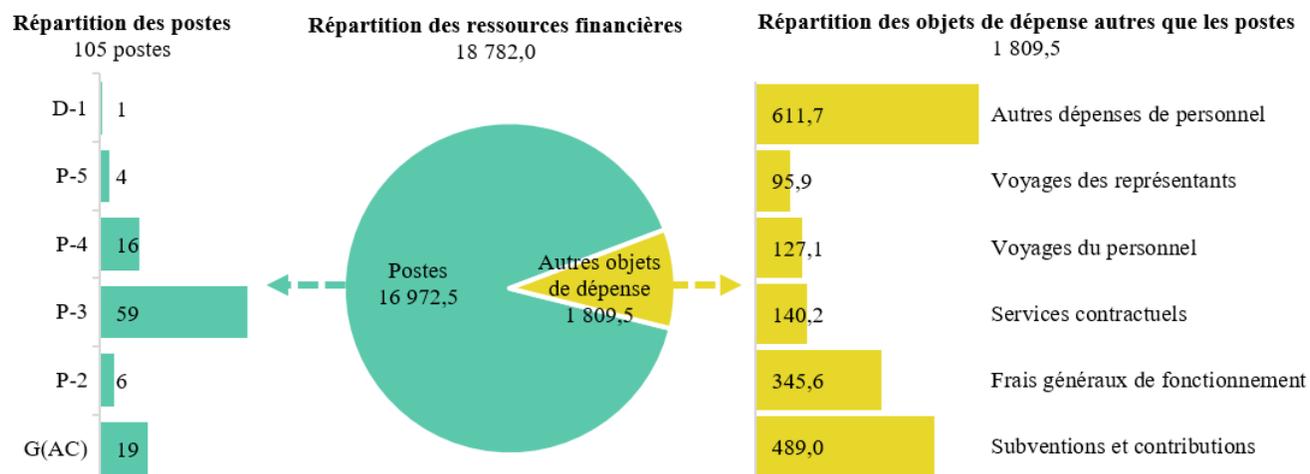
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2022 (dépenses effectives)	2023 (crédits ouverts)	Changements				Total	Pourcentage	2024 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements				
<b>Ressources financières, par grande catégorie de dépenses</b>									
Postes	14 236,5	14 197,4	–	2 197,1	578,0	2 775,1	19,5	16 972,5	
Autres objets de dépense	2 586,9	3 318,6	(428,5)	(1 080,6)	–	(1 509,1)	(45,5)	1 809,5	
<b>Total</b>	<b>16 823,4</b>	<b>17 516,0</b>	<b>(428,5)</b>	<b>1 116,5</b>	<b>578,0</b>	<b>1 266,0</b>	<b>7,2</b>	<b>18 782,0</b>	
<b>Postes, par catégorie</b>									
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		66	–	15	5	20		86	
Agents des services généraux et des catégories apparentées		17	–	1	1	2		19	
<b>Total</b>		<b>83</b>	<b>–</b>	<b>16</b>	<b>6</b>	<b>22</b>		<b>105</b>	

Figure 24.XIX

**Sous-programme 2 : répartition des ressources proposées pour 2024 (avant actualisation des coûts)**

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



**Ressources extrabudgétaires**

- 24.145 Le montant des ressources extrabudgétaires pour le sous-programme devrait s'élever à 18 027 400 dollars et servirait principalement à financer les travaux des organes conventionnels, notamment le service et l'organisation des réunions et la préparation des missions et des rapports y relatifs, ainsi qu'à offrir des subventions aux organisations d'aide aux victimes de la torture et de l'esclavage.
- 24.146 L'augmentation de 858 400 dollars qui est prévue tient principalement à l'accroissement de la demande de travaux sur les droits humains concernant les victimes de la torture et de l'esclavage.

### Sous-programme 3 Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège

24.147 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2024 s'élèvent à 45 253 100 dollars et font apparaître une diminution nette de 37 937 200 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2023. On trouvera aux paragraphes 24.107 d), 24.109 e) et 24.120 d) des explications sur la diminution qui est proposée. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 24.32 et la figure 24.XX.

Tableau 24.32

#### Sous-programme 3 : évolution des ressources financières et des postes

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2022 (dépenses effectives)	2023 (crédits ouverts)	Changements				Total	Pourcentage	2024 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements				
<b>Ressources financières, par grande catégorie de dépenses</b>									
Postes	23 677,7	25 665,4	–	286,1	689,6	975,7	3,8	26 641,1	
Autres objets de dépense	34 707,0	57 524,9	(43 956,2)	6 133,2	(1 089,9)	(38 912,9)	(67,6)	18 612,0	
<b>Total</b>	<b>58 384,8</b>	<b>83 190,3</b>	<b>(43 956,2)</b>	<b>6 419,3</b>	<b>(400,3)</b>	<b>(37 937,2)</b>	<b>(45,6)</b>	<b>45 253,1</b>	
<b>Postes, par catégorie</b>									
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		121	–	2	4	6		127	
Agents des services généraux et des catégories apparentées		28	–	1	–	1		29	
<b>Total</b>		<b>149</b>	<b>–</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>7</b>		<b>156</b>	

24.148 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire au titre du sous-programme 3 comprennent les ressources demandées pour le Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale, qui s'élèvent à 1 423 200 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport aux crédits ouverts pour 2023. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 24.33.

Tableau 24.33

#### Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale : évolution des ressources financières et des postes

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

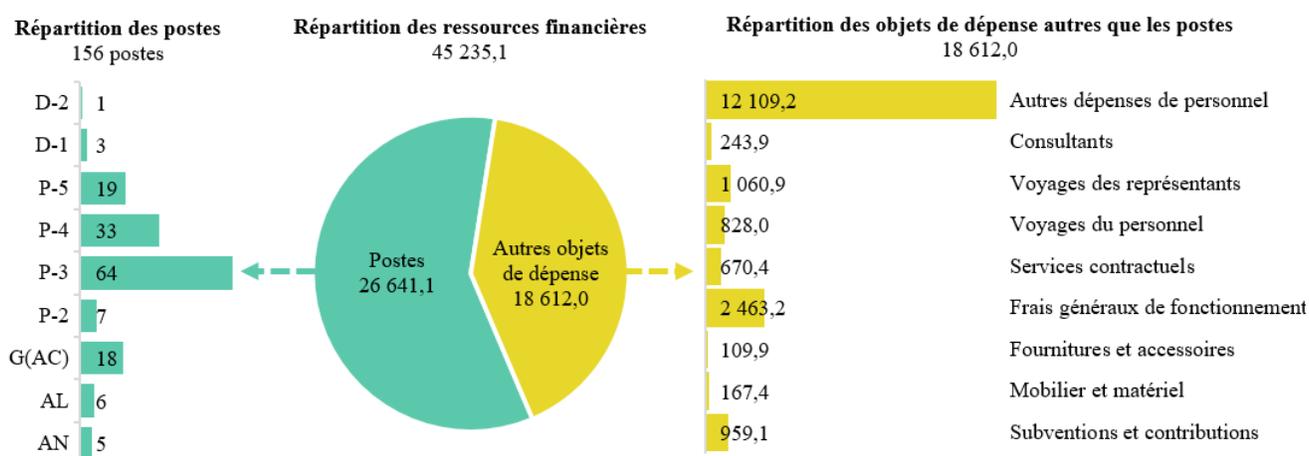
	2022 (dépenses effectives)	2023 (crédits ouverts)	Changements				Total	Pourcentage	2024 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements				
<b>Ressources financières, par grande catégorie de dépenses</b>									
Postes	1 096,8	1 096,1	–	–	–	–	–	1 096,1	
Autres objets de dépense	349,1	326,6	–	–	0,5	0,5	0,2	327,1	
<b>Total</b>	<b>1 445,9</b>	<b>1 422,7</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>0,5</b>	<b>0,5</b>	<b>0,0</b>	<b>1 423,2</b>	

	2022 (dépenses effectives)	2023 (crédits ouverts)	Changements					2024 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total	Pourcentage	
<b>Postes, par catégorie</b>								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		5	-	-	-	-	-	5
Agents des services généraux et des catégories apparentées		5	-	-	-	-	-	5
<b>Total</b>		<b>10</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>10</b>

Figure 24.XX

**Sous-programme 3 : répartition des ressources proposées pour 2024 (avant actualisation des coûts)**

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



**Quotes-parts hors budget ordinaire et ressources extrabudgétaires**

- 24.149 Le montant des quotes-parts hors budget ordinaire pour le sous-programme devrait s'élever à 1 941 000 dollars et permettrait de financer sept postes temporaires et un emploi de temporaire (autre que pour les réunions). L'augmentation prévue de 81 800 dollars tient à la révision des coûts salariaux, comme expliqué dans le rapport du Secrétaire général sur le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024 (A/77/771).
- 24.150 Le montant des ressources extrabudgétaires pour le sous-programme devrait s'élever à 174 626 400 et servirait principalement à financer les activités menées par le HCDH sur le terrain dans plus de 100 endroits dans le monde, notamment par l'intermédiaire des bureaux régionaux, ainsi que les bureaux créés dans les pays à la demande des gouvernements, l'affectation de conseillers pour les droits humains dans les équipes de pays des Nations Unies et l'appui complémentaire aux travaux entrepris par les composantes Droits humains des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales des Nations Unies. Ces ressources permettraient également de continuer de fournir un appui aux activités de projet gérées par les unités du siège chargées d'un secteur géographique.
- 24.151 L'augmentation de 8 315 500 dollars qui est proposée tient principalement à l'accroissement de la demande émanant des États Membres en matière d'établissement de présences sur le terrain conformément aux accords conclus avec les pays hôtes, à l'affectation de conseillers pour les droits

humains à la demande des équipes de pays des Nations Unies ainsi qu'à une progression du nombre d'activités de formation et de séminaires.

**Sous-programme 4  
Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes  
subsidiaires**

24.152 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2024 s'élèvent à 32 003 700 dollars et font apparaître une augmentation de 3 778 100 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2023. On trouvera aux paragraphes 24.107 e) et 24.120 e) des explications sur l'augmentation qui est proposée. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 24.34 et la figure 24.XXI.

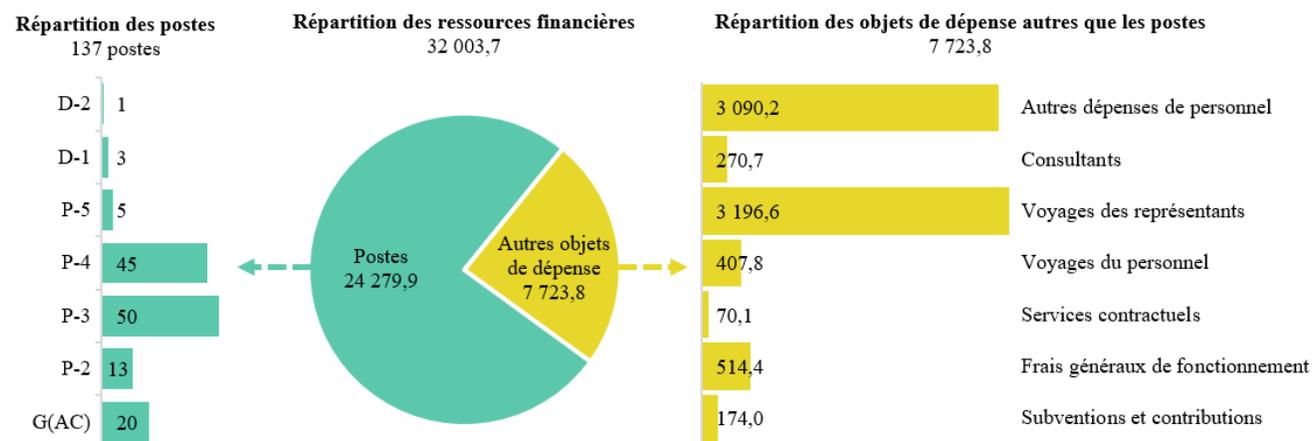
Tableau 24.34  
**Sous-programme 4 : évolution des ressources financières et des postes**

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2022 (dépenses effectives)	2023 (crédits ouverts)	Changements			Total	Pourcentage	2024 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements			
<b>Ressources financières, par grande catégorie de dépenses</b>								
Postes	18 954,1	19 556,2	1 347,3	–	3 376,4	4 723,7	24,2	24 279,9
Autres objets de dépense	6 644,4	8 669,4	(773,2)	–	(172,4)	(945,6)	(10,9)	7 723,8
<b>Total</b>	<b>25 598,5</b>	<b>28 225,6</b>	<b>574,1</b>	<b>–</b>	<b>3 204,0</b>	<b>3 778,1</b>	<b>13,4</b>	<b>32 003,7</b>
<b>Postes, par catégorie</b>								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		103	–	–	14	14		117
Agents des services généraux et des catégories apparentées		13	–	–	7	7		20
<b>Total</b>		<b>116</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>21</b>	<b>21</b>		<b>137</b>

Figure 24.XXI  
**Sous-programme 4 : répartition des ressources proposées pour 2024 (avant actualisation des coûts)**

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



### Ressources extrabudgétaires

- 24.153 Le montant des ressources extrabudgétaires nécessaires pour le sous-programme devrait s'élever à 16 807 900 dollars et servirait principalement à financer les travaux des titulaires de mandat au titre de procédures spéciales, notamment la préparation de leurs missions et l'élaboration des rapports y relatifs, ainsi que les travaux du Conseil des droits de l'homme.
- 24.154 L'augmentation de 800 400 dollars qui est proposée tient principalement à l'augmentation attendue de la demande d'activités liées aux fonds d'affectation spéciale créés par le Conseil des droits de l'homme, telles que l'organisation de formations, l'octroi de bourses et la fourniture d'une assistance en matière de voyages au profit des représentants des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement.

### Appui au programme

- 24.155 Pour aider le HCDH à s'acquitter pleinement de son mandat au siège et dans la centaine de présences dont il dispose sur le terrain, le Service de la gestion et de l'appui aux programmes lui apporte un appui dans les domaines de la budgétisation et de la gestion financière ; du recrutement et de la gestion des ressources humaines ; de la santé et de la sécurité, des achats, de la gestion des actifs et du soutien logistique général aux activités sur le terrain ; des voyages et de l'informatique ; du développement et de la formation des effectifs. Ces activités consistent notamment à appuyer les fonctionnaires, les membres d'organes intergouvernementaux et d'organes d'experts, ainsi que les rapporteurs spéciaux, représentants spéciaux et experts indépendants, et de fournir un soutien dans le domaine de la gestion des locaux et de l'informatique, notamment dans le cadre du développement et de la maintenance des sites Web du HCDH, des bases de données spécialisées et des autres systèmes.
- 24.156 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2024 s'élèvent à 5 726 800 dollars et font apparaître une augmentation de 734 100 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2023. On trouvera aux paragraphes 24.109 f) et 24.120 f) des explications sur l'augmentation qui est proposée. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 24.35 et la figure 24.XXII.

Tableau 24.35

#### Appui au programme : évolution des ressources financières et des postes

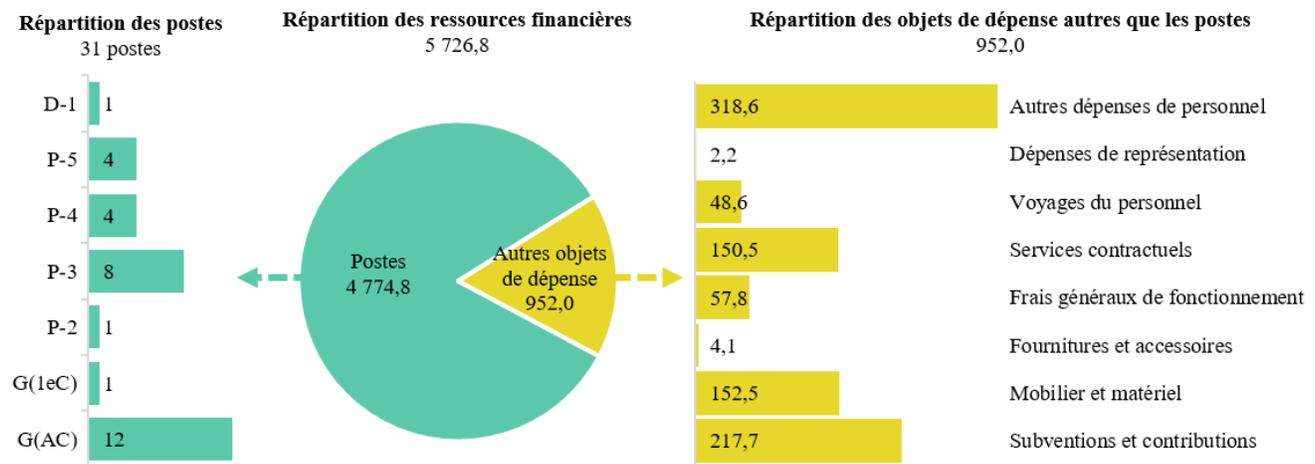
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2022 (dépenses effectives)	2023 (crédits ouverts)	Changements			Total	Pourcentage	2024 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements			
<b>Ressources financières, par grande catégorie de dépenses</b>								
Postes	4 604,1	3 961,1	–	652,6	161,1	813,7	20,5	4 774,8
Autres objets de dépense	1 245,8	1 031,6	–	–	(79,6)	(79,6)	(7,7)	952,0
<b>Total</b>	<b>5 850,0</b>	<b>4 992,7</b>	<b>–</b>	<b>652,6</b>	<b>81,5</b>	<b>734,1</b>	<b>14,7</b>	<b>5 726,8</b>
<b>Postes, par catégorie</b>								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		13	–	5	–	5		18
Agents des services généraux et des catégories apparentées		10	–	2	1	3		13
<b>Total</b>		<b>23</b>		<b>7</b>	<b>1</b>	<b>8</b>		<b>31</b>

Figure 24.XXII

**Appui au programme : répartition des ressources proposées pour 2024 (avant actualisation des coûts)**

(En nombre de postes/milliers de dollars des États-Unis)



**Ressources extrabudgétaires**

- 24.157 Le montant des ressources extrabudgétaires pour la composante devrait s'élever à 8 242 500 dollars et servirait à aider le Service de la gestion et de l'appui aux programmes à fournir des services dans des domaines tels que les ressources humaines, l'informatique et l'appui financier, administratif et logistique lié aux activités extrabudgétaires dans tous les lieux du monde où le Haut-Commissariat est présent.
- 24.158 L'augmentation de 392 500 dollars qui est proposée tient principalement à l'accroissement des besoins en matière d'activités d'appui du fait de la hausse attendue du nombre d'activités menées dans le cadre des sous-programmes.

## II. Comité des personnes disparues à Chypre

- 24.159 Le Comité des personnes disparues à Chypre a été créé en 1981 aux termes d'un accord entre les communautés chypriote grecque et chypriote turque conclu sous auspices de l'ONU. Il est composé de deux représentants nommés par le dirigeant de chacune des deux communautés chypriotes et d'un troisième membre (représentant(e) de l'ONU) proposé par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et nommé par le Secrétaire général.
- 24.160 L'objectif général du Comité des personnes disparues à Chypre est de faire la lumière sur le sort des 2 002 personnes portées disparues après les affrontements intercommunautaires (1963-1964) et les événements de juillet 1974. À la suite d'un accord conclu par les dirigeants des deux communautés chypriotes, le Comité s'est également vu confier en 2006 la tâche d'enquêter sur les lieux de sépulture et d'assurer l'exhumation et l'identification des dépouilles des personnes disparues ainsi que leur restitution à leurs familles partout dans l'île pour que celles-ci puissent les enterrer de façon digne. En janvier 2023, le Comité avait exhumé 1 196 personnes et identifié et restitué à leurs familles les dépouilles de 1 029 personnes, soit un peu plus de la moitié de toutes les personnes disparues à Chypre. Au fil du temps, il a intensifié ses efforts pour localiser davantage de sites funéraires en embauchant et en formant de nouveaux enquêteurs et en investissant dans des technologies modernes.
- 24.161 Le (la) représentant(e) de l'ONU joue un triple rôle au sein du Comité : a) médiation entre les deux membres chypriotes et leurs autorités respectives ; b) collecte de fonds pour le budget des opérations du Comité (3,2 millions d'euros en 2023) ; c) cogestion des opérations menées par le Comité. L'Organisation ne prend à sa charge que les frais du troisième membre du Comité, de son assistant(e) spécial(e) et de son assistant(e) administratif(ive) ainsi que les divers frais de fonctionnement de leur bureau. Les crédits prévus dans le projet de budget-programme pour 2024 reflètent la continuité des niveaux d'activité du Comité.
- 24.162 D'après les informations actuellement disponibles sur les lieux d'inhumation présumés, le projet devrait se poursuivre au même rythme pendant encore au moins quatre à cinq ans. On suppose que, même en cas de règlement du problème chypriote, la participation de l'ONU aux travaux du Comité devra probablement se poursuivre pendant plusieurs années encore.
- 24.163 Tandis que les opérations scientifiques et techniques du Comité sont financées dans le cadre d'un budget distinct (alimenté par les fonds collectés par le Comité et gérés par le Programme des Nations Unies pour le développement), le budget de l'ONU couvre les trois activités principales du bureau du troisième membre, telles que mentionnées précédemment.
- 24.164 En sa qualité de secrétariat du Comité, le bureau du troisième membre assure le suivi de l'application de toutes les décisions prises par le Comité et coordonne sur le plan pratique les activités menées dans le cadre du projet. Il rend compte au Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix du Secrétariat de l'ONU. Il travaille également en étroite consultation avec le Représentant spécial du Secrétaire général à Chypre. Il assure le bon fonctionnement du volet bicommunautaire du projet du Comité, qui emploie une équipe de plus d'une centaine de scientifiques chypriotes grecs et turcs recrutés localement. Un groupe médico-légal international et le CICR font office de mécanisme de contrôle de la qualité pour les membres du personnel du laboratoire du Comité.
- 24.165 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2024 s'élèvent à 752 600 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport aux crédits ouverts pour 2023. On trouvera des renseignements supplémentaires dans le tableau 24.36. Les ressources demandées permettent de financer l'exécution intégrale, efficace et rationnelle du mandat.

Tableau 24.36

**Comité des personnes disparues à Chypre : évolution des ressources financières**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2022 (dépenses effectives)	2023 (crédits ouverts)	Changements					2024 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total	Pourcentage	
Autres dépenses de personnel	401,4	706,9	–	–	–	–	–	706,9
Dépenses de représentation	–	0,8	–	–	–	–	–	0,8
Voyages du personnel	11,9	13,3	–	–	–	–	–	13,3
Services contractuels	3,3	3,8	–	–	–	–	–	3,8
Frais généraux de fonctionnement	17,8	24,5	–	–	–	–	–	24,5
Fournitures et accessoires	2,1	2,5	–	–	(0,2)	(0,2)	(8,0)	2,3
Mobilier et matériel	0,3	0,8	–	–	0,2	0,2	25,0	1,0
<b>Total</b>	<b>436,8</b>	<b>752,6</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>752,6</b>

## Annexe I

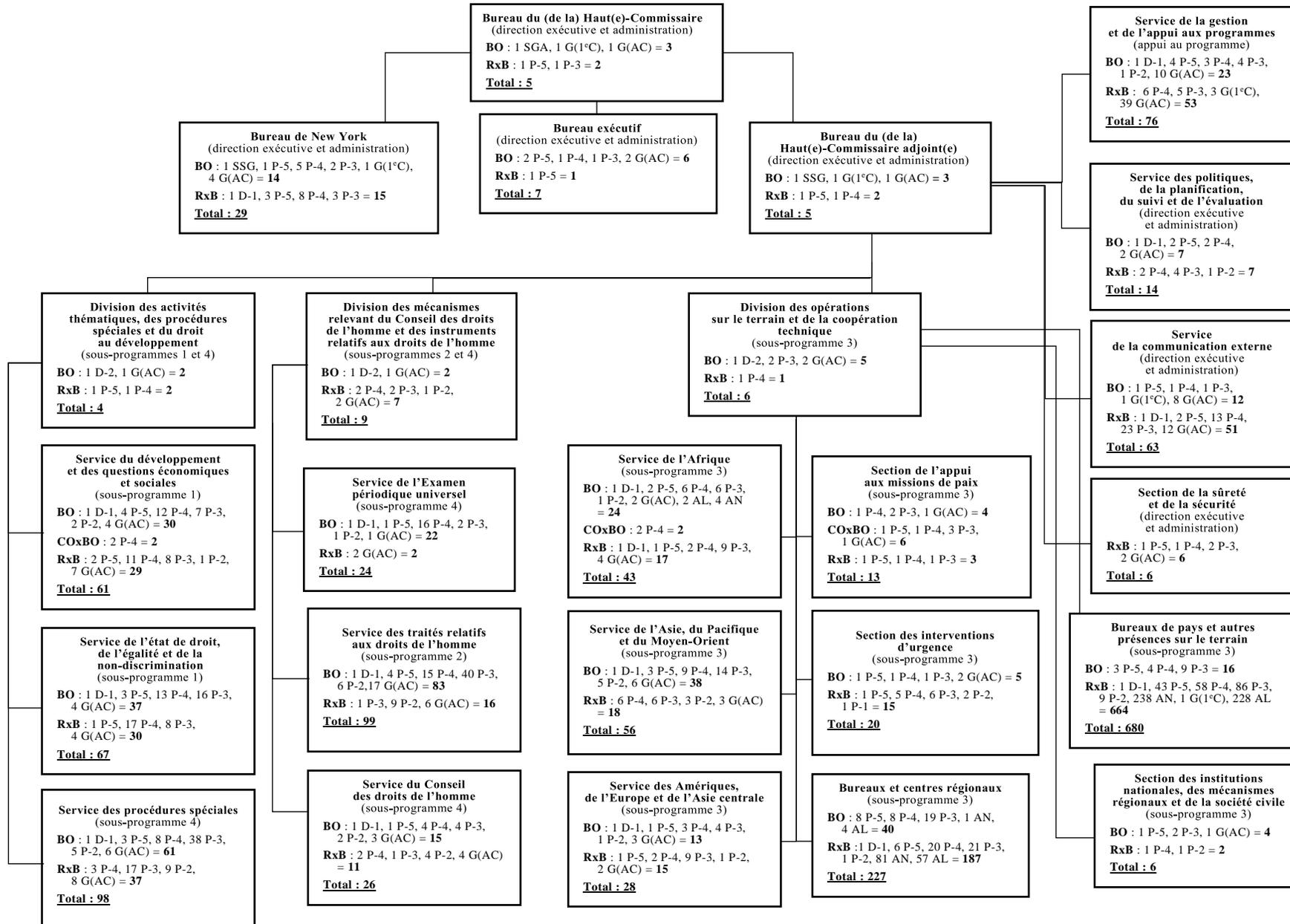
### Organigramme et répartition des postes pour 2024

On trouvera ci-après deux organigrammes du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), le premier montrant la structure retenue pour 2023 [voir [A/77/6 \(Sect. 24\)](#)] et le second la structure qui est proposée pour 2024.

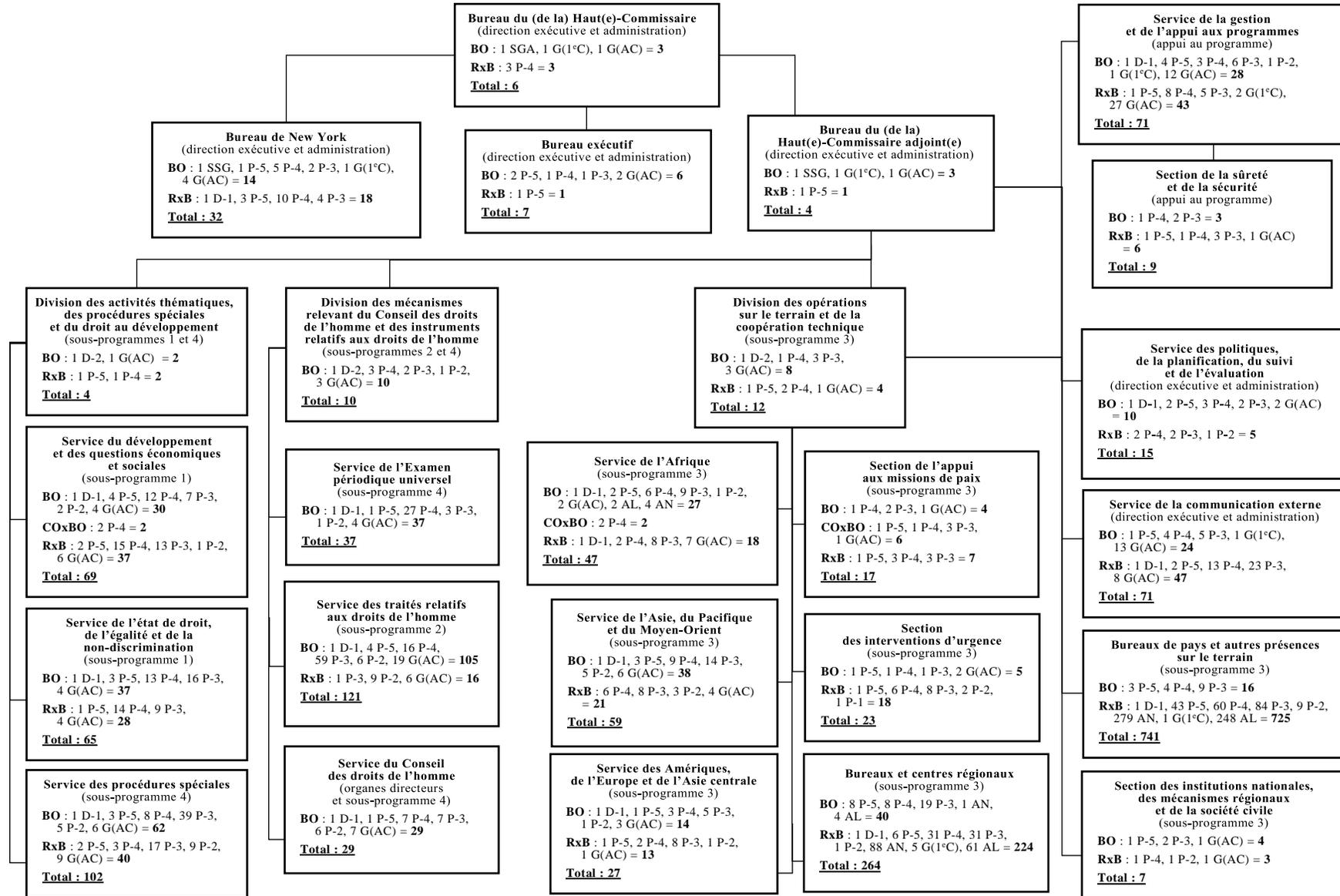
#### Justification des changements proposés

Dans la structure approuvée pour 2023, la Section de la sûreté et de la sécurité relève du Bureau du (de la) Haut(e)-Commissaire adjoint(e) ; toutefois, en 2024, il est proposé qu'elle relève du Service de la gestion et de l'appui aux programmes. Ce changement supposerait que la Section, dont les activités ne relèvent pas du programme, ne ferait plus directement rapport à la Haute-Commissaire adjointe, mais resterait sous sa responsabilité générale. La Haute-Commissaire adjointe pourrait ainsi se concentrer davantage sur les activités relatives au programme.

## A. Organigramme et répartition des postes approuvés pour 2023



## B. Organigramme et répartition des postes proposés pour 2024



Abréviations : AL = agent(e) local(e) ; AN = administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national ; BO = budget ordinaire ; COxBO = postes financés au moyen de quotes-parts hors budget ordinaire ; G(1<sup>re</sup>C) = agent(e) des services généraux (1<sup>re</sup> classe) ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes) ; RxB = ressources extrabudgétaires ; SGA = secrétaire général(e) ; SSG = sous-secrétaire général(e).

## Annexe II

### État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes consultatifs et les organes de contrôle

Résumé de la recommandation

Suite donnée à la recommandation

#### Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/77/7)

Le Comité consultatif considère que la proposition actuelle ne permet toujours pas de relever pleinement les défis liés à la fragmentation des ressources pour les mandats du Conseil des droits de l'homme et estime qu'il est nécessaire d'examiner plus en profondeur les critères qui seraient utilisés pour recenser les mandats dont les besoins en ressources pourraient être pris en compte dans le contexte du chapitre 24 du projet de budget-programme, et ceux qui pourraient l'être dans le contexte des prévisions budgétaires révisées. Le Comité recommande donc une révision des critères, qui devrait comprendre : a) une analyse détaillée de tous les mandats (en particulier, la date de début et la durée du mandat), dont tous les mandats récurrents qui continueront d'être présentés dans le cadre du rapport sur les prévisions budgétaires révisées ; b) une vue d'ensemble de l'éventuelle incidence budgétaire sur les autorisations d'engagement de dépenses présentées au Comité pour approbation de manière récurrente, ou sur celles qui constituent de nouveaux besoins (le cas échéant) ; c) une présentation des mandats pour lesquels la totalité des crédits demandés ont été ouverts et le montant des dépenses engagées pour les exécuter, ce qui servira à déterminer s'il faut demander des ressources par anticipation (« frontloading ») ; d) une explication des éventuels gains d'efficacité et économies d'échelle résultant de l'inscription par anticipation des ressources nécessaires (« frontloading »), y compris l'éventuelle réduction de la charge de travail et des ressources connexes nécessaires à la préparation, à l'examen, au contrôle et au traitement des documents connexes dans les différents bureaux et organes des États Membres (par. VI.10).

Le Comité note que tout grand changement qui serait apporté à l'étendue et la portée des mandats pourrait contraindre le Secrétariat à revoir le montant des ressources inscrites par anticipation (« frontloaded ») et considère donc qu'il faudrait prévoir des garanties, telles qu'un examen complémentaire au stade de l'établissement des prévisions budgétaires révisées (par. VI.11).

Une révision des critères et une proposition actualisée concernant la consolidation des ressources demandées pour la mise en œuvre des mandats du Conseil des droits de l'homme, y compris des propositions de garanties, figurent à l'annexe IV du présent rapport.

Le Comité consultatif estime qu'il importe de s'attaquer aux problèmes liés à la fragmentation de la présentation des ressources au titre du chapitre 24, mais est d'avis qu'une nouvelle évaluation est nécessaire, sur la base de critères clairement définis et d'une analyse solide des données, y compris la durée et le cycle des mandats relatifs aux droits humains, pour examen par l'Assemblée générale avant toute inscription par anticipation des prévisions de dépenses dans un futur projet de budget-programme. Compte tenu des observations et recommandations qu'il a formulées dans les paragraphes ci-dessus, le Comité recommande donc de ne pas procéder, à ce stade, à l'inscription par anticipation (« frontloading ») des ressources nécessaires pour 2023 au titre des mandats du Conseil des droits de l'homme. Le Comité recommande que les ressources nécessaires pour 2023 pour les 16 mandats pour lesquels des montants ont été inscrits par anticipation (« frontloaded ») soient revues et que, conformément à la pratique établie, les ressources soient demandées dans le rapport sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme en 2022 que le Secrétaire général établira. Le Comité recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de faire le point sur la question dans le prochain projet de budget-programme au chapitre 24 (par. VI.16).

Le Comité recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'entreprendre une analyse, dans la limite des ressources existantes, de la création éventuelle d'un effectif de base pour l'appui administratif, les ressources humaines, les médias et les communications, les archives et la sécurité, et de lui présenter une proposition, y compris les besoins en personnel correspondants, dans le cadre du prochain projet de budget-programme (par. VI.36).

Le Comité consultatif attend avec intérêt de recevoir, dans le cadre du prochain projet de budget-programme, des informations actualisées sur les efforts déployés pour numériser les travaux des organes conventionnels, notamment sur les gains d'efficacité réalisés, en vue de réduire l'arriéré (par. VI.39)

Une proposition d'effectif de base est présentée aux paragraphes 24.115 à 24.119 du présent rapport.

L'arriéré accumulé est exceptionnellement élevé ; il est proposé de créer six postes temporaires afin d'accélérer le traitement des rapports des États parties et des communications présentées par les particuliers, en vue de le réduire. La transition numérique du portail d'enregistrement des communications émanant de particuliers et du système de gestion des dossiers, qui est en phase d'essai et dont le déploiement complet est prévu pour le début de l'année 2024, apportera des gains d'efficacité supplémentaires.

**Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires**  
**(A/76/7)**

[En ce qui concerne une proposition du Secrétaire général visant à transformer en postes certains emplois de temporaire (autres que pour les réunions)]

Selon le Comité consultatif, si le besoin de pourvoir les emplois de personnel susmentionnés se fait davantage sentir et s'ils sont ainsi occupés de façon plus durable, leur transformation devrait être proposée au moment opportun [par. VI.6 c) et d)].

Il est proposé dans le présent rapport de transformer les emplois de temporaires, dans la mesure où ils sont occupés de façon durable depuis la recommandation du Comité consultatif en 2021.

## Annexe III

## Récapitulatif, par composante et sous-programme, des changements qu'il est proposé d'apporter aux postes

<i>Composante/sous-programme</i>	<i>Postes</i>	<i>Classe</i>	<i>Description</i>	<i>Justification</i>
Direction exécutive et administration	1	P-4	<b>Création</b> de 1 poste de spécialiste de l'information	<b>Nouveaux mandats et mandats élargis : mise en place d'un effectif de base (activités d'information)</b> Les titulaires s'acquitteront notamment des fonctions suivantes : répondre aux demandes de renseignements des médias internationaux, régionaux et nationaux ; accompagner les experts lors des visites de pays afin de gérer les besoins en matière de communication avant, pendant et après les visites ; rédiger des déclarations qui seront utilisées pour présenter les rapports prescrits et les mises à jour au Conseil des droits de l'homme et à d'autres organes ; préparer du contenu écrit et audiovisuel, y compris pour les médias sociaux ; organiser des points de presse et des conférences de presse si nécessaire ; expliquer le mandat au public de manière proactive afin de prévenir et de contrer la mésinformation et la politisation des mandats.  En outre, le (la) spécialiste de l'information de la classe P-4 gèrera et coordonnera les travaux menés dans le cadre de divers mécanismes, et assurera la communication en cas de crise.
	2	P-3	<b>Création</b> de 2 postes de spécialiste de l'information	
	2	P-4	<b>Transformation</b> de 1 poste d'éditeur(trice) et de 1 poste d'administrateur(trice) chargé(e) de la gestion des documents qui étaient financés par des ressources extrabudgétaires	<b>Autres changements : soutenir les mécanismes intergouvernementaux</b> Les titulaires mèneront à bien les activités prescrites par les mandats en matière de traitement de la documentation destinée aux organes délibérants (Assemblée générale et Conseil des droits de l'homme) et de la documentation relative aux organes conventionnels.
	2	P-3	<b>Transformation</b> de 1 poste de spécialiste de l'information et de 1 poste d'administrateur(trice) chargé(e) de la gestion des documents qui étaient financés par des ressources extrabudgétaires	
	5	G(AC)	<b>Transformation</b> de 2 postes d'assistant(e) à la gestion des documents et de 3 postes d'assistant(e) d'information qui étaient financés par des ressources extrabudgétaires	
	1	P-4	<b>Transformation</b> de 1 poste de spécialiste de la gestion de programme qui était financé par des ressources extrabudgétaires	<b>Autres changements : évaluation</b> Les titulaires procéderont à l'évaluation des activités mandatées, en effectuant notamment des évaluations transversales et des évaluations à l'échelle du programme.
	2	P-3	<b>Transformation</b> de 1 poste de spécialiste de la gestion de programme et de 1 poste de	

**Titre VI Droits humains et affaires humanitaires**

<i>Composante/sous-programme</i>	<i>Postes</i>	<i>Classe</i>	<i>Description</i>	<i>Justification</i>
Sous-programme 2 Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme			spécialiste des droits humains qui étaient financés par des ressources extrabudgétaires	
	6	P-3	<b>Création</b> de 6 postes de spécialiste des droits humains	<b>Nouveaux mandats et mandats élargis : organes conventionnels des droits de l'homme (résolution 68/268 de l'Assemblée générale)</b> Les titulaires faciliteront la tenue des réunions des organes conventionnels pendant 95,9 semaines, notamment en établissant les rapports des États parties, en traitant les communications émanant de particuliers et en soutenant les différents comités des organes conventionnels lors de leurs réunions.
	8	P-3	<b>Transformation</b> en postes de 8 emplois de temporaire (autres que pour les réunions) de spécialiste des droits humains	
	1	G(AC)	<b>Transformation</b> en poste de 1 emploi de temporaire (autre que pour les réunions) d'assistant(e) (gestion des programmes)	
	1	P-3	<b>Création</b> de 1 poste de spécialiste des droits humains	<b>Nouveaux mandats et mandats élargis : organes conventionnels des droits de l'homme (résolution 68/268 de l'Assemblée générale)</b> – <b>Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants/Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants</b> Le (la) titulaire appuiera le Sous-Comité, un organe conventionnel dont le rôle principal est d'effectuer des missions sur le terrain. Il (elle) contribuera à la préparation et à la conduite de missions sur le terrain, effectuera des recherches sur les pays à visiter, assurera la liaison avec les autorités nationales et les autres parties prenantes, prendra les dispositions logistiques nécessaires pour les visites, aidera les experts à mener les visites et à rédiger les rapports correspondants, et assurera le suivi de la mise en œuvre des conclusions des visites avec les autorités nationales et les parties prenantes. Il (elle) fournira également une assistance technique et spécialisée au Sous-Comité dans le cadre de ses échanges avec les mécanismes nationaux de prévention, notamment en rédigeant et en examinant la documentation relative à la création et au fonctionnement de ces mécanismes, et en consultant les partenaires du système des Nations Unies, les États parties et les acteurs de la société civile concernés aux fins de l'évaluation de l'efficacité et des besoins en matière d'assistance technique.
1	P-4	<b>Création</b> de 1 poste de spécialiste des droits humains (poste temporaire)	<b>Autres changements : appui au traitement de l'arriéré du système des organes conventionnels des droits de l'homme</b>	
	3	P-3	<b>Création</b> de 3 postes de spécialiste des droits humains (postes temporaires)	Les titulaires des postes, qui relèveront du Service des traités relatifs aux droits de l'homme et seront placés sous la direction et la coordination du (de la) spécialiste des droits humains (P-4), effectueront des travaux préparatoires ayant trait à la résorption de l'arriéré des organes conventionnels, tels que la compilation
	1	P-3	<b>Création</b> de 1 poste de spécialiste de la gestion de l'information (poste temporaire)	

<i>Composante/sous-programme</i>	<i>Postes</i>	<i>Classe</i>	<i>Description</i>	<i>Justification</i>
	1	G(AC)	<b>Création</b> de 1 poste d'assistant(e) à la gestion des programmes (poste temporaire)	d'informations provenant d'entités des Nations Unies, d'institutions nationales des droits de l'homme, d'organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes, et prépareront l'examen des rapports en attente.
Sous-programme 3 Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège	1	P-4	<b>Création</b> de 1 poste de spécialiste de la gestion de l'information	<b>Nouveaux mandats et mandats élargis : mise en place d'un effectif de base (services d'archivage)</b> Le (la) titulaire utilisera son expertise opérationnelle pour assurer une gestion efficace de l'information, veiller à la maintenance et à la sécurité des systèmes de gestion de l'information pertinents, gérer les informations et éléments de preuve produits par les organes d'enquête ainsi que l'archivage, afin de favoriser la collaboration et le partage d'informations entre les enquêteurs, les experts et les autres parties intéressées en dehors de l'Organisation, suivant des protocoles juridiques bien établis.
	1	P-3	<b>Création</b> de 1 poste de spécialiste de la gestion de l'information	Le (la) titulaire assurera la sauvegarde et l'accessibilité permanente des données et des preuves numériques dans les archives de tous les organismes d'enquête actuels et ceux dont le mandat a pris fin, en effectuant la maintenance, la révision, le blocage et le déblocage des informations, et répondra aux demandes émanant des mécanismes judiciaires et autres, dans le plein respect des protocoles juridiques établis.
	1	G(AC)	<b>Création</b> de 1 poste d'assistant(e) de gestion de l'information	Le (la) titulaire assurera la sécurité du transfert, de la classification et de la conservation des archives physiques et des preuves matérielles.
	4	P-3	<b>Transformation</b> en postes de 4 emplois de temporaire (autres que pour les réunions) de spécialiste des droits humains	<b>Autres changements : transformation en postes d'emplois de temporaire (autres que pour les réunions) occupés de longue date</b> Les titulaires appuient les Rapporteuses et Rapporteurs spéciaux et les expertes et experts indépendants dans l'accomplissement de leurs mandats, notamment en fournissant une assistance technique dans l'élaboration de questionnaires, en élaborant des recommandations pour la promotion de sujets liés aux mandats, en veillant à ce que les compétences acquises enrichissent l'action menée par le ou la titulaire du mandat, en informant les parties prenantes quant aux effets de cette action sur les sujets relatifs aux droits humains et en sollicitant des avis et des contributions afin d'analyser les efforts déployés en vue de la réalisation des objectifs de développement durable. Les titulaires de mandat sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le (la) Rapporteur(se) spécial(e) sur la situation des droits de l'homme au Bélarus</li> <li>• le (la) Rapporteur(se) spécial(e) sur la situation des droits de l'homme en Érythrée</li> <li>• l'Expert(e) indépendant(e) sur la situation des droits de l'homme au Mali</li> <li>• l'Expert(e) indépendant(e) sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine</li> </ul>

**Titre VI Droits humains et affaires humanitaires**

<i>Composante/sous-programme</i>	<i>Postes</i>	<i>Classe</i>	<i>Description</i>	<i>Justification</i>
Sous-programme 4 Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires	2	P-4	<b>Transformation</b> de 2 postes de spécialiste des droits humains qui étaient financés par des ressources extrabudgétaires	<b>Autres changements : appui aux mécanismes intergouvernementaux</b> Les titulaires mèneront à bien les activités prescrites en matière de soutien aux mécanismes intergouvernementaux tels que le Conseil des droits de l'homme, l'Examen périodique universel et le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme, de manière à faire face à l'augmentation considérable du nombre de réunions du Conseil des droits de l'homme et des activités connexes, qui représentent une charge de travail accrue pour le secrétariat. Les augmentations sont les suivantes : une augmentation de 23 % du nombre de réunions ; une augmentation de 23 % du nombre d'orateurs ; une augmentation de 93 % du nombre de dialogues interactifs ; une augmentation de 50 % du nombre de réunions-débats du Conseil des droits de l'homme. De plus, le nombre de mécanismes d'enquête a augmenté de 400 % et le nombre de rapporteurs spéciaux et d'experts indépendants de 48 %. En outre, le nombre de déclarations écrites et de déclarations vidéo soumises par des organisations non gouvernementales a augmenté de 2 000 %.
	2	P-4	<b>Transformation</b> de 2 postes de spécialiste de la gestion de programme qui étaient financés par des ressources extrabudgétaires	
	1	P-4	<b>Transformation</b> de 1 poste de spécialiste de l'information qui était financé par des ressources extrabudgétaires	
	1	P-3	<b>Transformation</b> de 1 poste de spécialiste des droits humains qui était financé par des ressources extrabudgétaires	
	1	P-3	<b>Transformation</b> de 1 poste de spécialiste des systèmes informatiques qui était financé par des ressources extrabudgétaires	
	1	P-3	<b>Transformation</b> de 1 poste de spécialiste de l'information qui était financé par des ressources extrabudgétaires	
	5	P-2/1	<b>Transformation</b> de 5 postes de spécialiste des droits humains (adjoint(e) de 1 <sup>re</sup> classe) qui étaient financés par des ressources extrabudgétaires	
	6	G(AC)	<b>Transformation</b> de 6 postes d'assistant(e) (gestion des programmes) qui étaient financés par des ressources extrabudgétaires	
	1	G(AC)	<b>Transformation</b> de 1 poste d'assistant(e) d'équipe qui était financé par des ressources extrabudgétaires	
	1	P-3	<b>Transformation</b> en poste de 1 emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de spécialiste des droits humains	

## Chapitre 24 Droits humains

<i>Composante/sous-programme</i>	<i>Postes</i>	<i>Classe</i>	<i>Description</i>	<i>Justification</i>
Appui au programme	1	P-4	<b>Création</b> de 1 poste d'agent(e) de sécurité	<b>Nouveaux mandats et mandats élargis : mise en place d'un effectif de base (sûreté et sécurité)</b> Les titulaires assureront des services de sécurité à l'appui des organes d'enquête existants et futurs et dans le cadre d'autres activités prescrites lorsque des visites de pays, y compris dans les lieux de détention arbitraire, sont nécessaires.
	2	P-3	<b>Création</b> de 2 postes d'agent(e) de sécurité	
	2	P-3	<b>Création</b> de 2 postes de fonctionnaire d'administration	<b>Nouveaux mandats et mandats élargis : mise en place d'un effectif de base (administration)</b> Les titulaires effectueront des travaux administratifs et logistiques à l'appui des missions d'enquête.
	2	G(AC)	<b>Création</b> de 2 postes d'assistant(e) à la gestion des programmes	
	1	G(1°C)	<b>Transformation</b> de 1 poste d'assistant(e) principal(e) au budget et aux finances qui était financé par des ressources extrabudgétaires	<b>Autres changements : appui aux mécanismes intergouvernementaux</b> Le (la) titulaire mènera à bien les activités prescrites pour soutenir les mécanismes intergouvernementaux, tels que le Conseil des droits de l'homme, en élaborant des documents financiers et en préparant des rapports oraux.

*Abréviations* : G(1°C) = agent(e) des services généraux (1<sup>re</sup> classe) ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes).

## Annexe IV

### Proposition actualisée visant à consolider les ressources proposées pour la mise en œuvre des mandats du Conseil des droits de l'homme

#### Contexte

1. Depuis la création du Conseil des droits de l'homme en 2006 jusqu'en 2008, le Secrétaire général présentait plusieurs rapports sur les prévisions budgétaires révisées au cours de l'année suivant les sessions du Conseil. Il en résultait une présentation fragmentée du budget relatif aux droits humains, et en 2008, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a noté que cette procédure contribuait à un émiettement de la procédure de budgétisation et qu'elle laissait à désirer (A/62/7/Add.34, par. 8).
2. Comme suite à la recommandation du Comité consultatif, le Secrétaire général a fait des propositions et l'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution 63/263, de maintenir la pratique consistant à présenter les besoins en ressources découlant des résolutions du Conseil des droits de l'homme dans des rapports sur les prévisions révisées, mais demandé qu'un rapport annuel sur ces prévisions lui soit soumis pendant la partie principale de sa session.
3. En 2022, le Comité consultatif a de nouveau souligné qu'il convenait d'obtenir davantage d'éclaircissements concernant la présentation des demandes de ressources afférentes aux mandats créés par le Conseil des droits de l'homme et demandé au Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, au moment de l'examen du projet de budget-programme pour 2023, des informations supplémentaires sur la consolidation éventuelle des ressources au titre du chapitre 24 [A/77/7, par. VI.5 a)]. Lors de l'examen du projet de budget, l'Assemblée a demandé des précisions à cet égard et le Secrétaire général a donné des informations sur deux méthodes, dont l'une a été utilisée pour prévoir l'ensemble des besoins en ressources dans le projet de budget-programme pour 2023.
4. Dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour 2023, le Comité consultatif a recommandé de réviser les critères qui seraient utilisés pour recenser les mandats dont les besoins en ressources pourraient être pris en compte dans le contexte du chapitre 24 du projet de budget-programme, et ceux qui pourraient l'être dans le contexte des prévisions budgétaires révisées, et d'inclure dans cet examen :
  - a) une analyse détaillée de tous les mandats (en particulier, la date de début et la durée du mandat), dont tous les mandats récurrents qui continueront d'être présentés dans le cadre du rapport sur les prévisions budgétaires révisées ;
  - b) une vue d'ensemble de l'éventuelle incidence budgétaire sur les autorisations d'engagement de dépenses présentées au Comité pour approbation de manière récurrente, ou sur celles qui constituent de nouveaux besoins (le cas échéant) ;
  - c) une présentation des mandats pour lesquels la totalité des crédits demandés ont été ouverts et du montant des dépenses engagées pour les exécuter, ce qui servira à déterminer s'il faut demander des ressources par anticipation (« frontloading ») ;
  - d) une explication des éventuels gains d'efficacité et économies d'échelle résultant de l'inscription par anticipation des ressources nécessaires (« frontloading »), y compris l'éventuelle réduction de la charge de travail et des ressources connexes nécessaires à la préparation, à l'examen, au contrôle et au traitement des documents connexes dans les différents bureaux et organes des États Membres (ibid., par. VI.10).
5. Le Comité consultatif a en outre considéré qu'il faudrait prévoir des garanties, telles qu'un examen complémentaire au stade de l'établissement des prévisions budgétaires révisées (ibid., par. VI.11).
6. La présente annexe a été établie en réponse aux recommandations susmentionnées du Comité consultatif et contient une description de l'analyse menée et des critères révisés aux fins de la consolidation des crédits demandés pour l'exécution des mandats du Conseil des droits de l'homme,

que le Secrétaire général soumet à l'Assemblée générale pour examen et approbation. Il convient de noter que les critères de consolidation n'ont pas été appliqués pour les ressources demandées pour 2024. S'ils sont approuvés par l'Assemblée générale, ils seront appliqués à partir de l'exercice 2025.

### Types de mandats

7. À l'issue de l'examen, les types de mandats suivants ont été définis :
  - a) Mandats à durée indéterminée : mandats n'ayant pas de date de fin précise ou ne portant pas sur une période spécifique ;
  - b) Mandats pérennes ou de nature pérenne : mandats des rapporteurs spéciaux et des experts indépendants, couvrant une période précise renouvelable, le plus souvent d'un an ou de trois ans ;
  - c) Mandats ponctuels : mandats portant sur l'exécution d'une activité ou d'un produit spécifique (par exemple : organisation d'une réunion-débat ou présentation d'un rapport sur un sujet précis) ;
  - d) Mandats renouvelables : mandats dont la durée est soit explicite (par exemple, un an), soit implicite (par exemple : mise en œuvre continue d'une activité et présentation d'un rapport un an après le début du mandat). Parmi les exemples de mandats renouvelables, on peut citer les enquêtes (par exemple, les commissions et les missions d'enquête), l'assistance technique et la coopération technique, et le suivi.
8. Il convient de noter que les mandats pérennes correspondent à la définition des mandats renouvelables puisqu'ils couvrent une période donnée. Cependant, ils constituent une catégorie distincte dans le cadre de la présente analyse, car les ressources afférentes aux mandats pérennes des rapporteurs spéciaux et des expertes et experts indépendants sont déjà inscrites dans le projet de budget-programme. Par conséquent, on entend ici par mandats renouvelables les mandats pour lesquels les ressources ne sont pas prises en compte dans le projet de budget-programme (excepté pour 2023).

### Analyse

9. L'Assemblée générale, qui a approuvé la recommandation du Comité consultatif, a demandé au Secrétaire général de réviser les critères en tenant compte de la date de début et de la durée des mandats, de l'incidence budgétaire, de l'analyse des dépenses, des gains d'efficacité et des économies d'échelle.

### Garanties

10. Il est important de noter que les mandats renouvelables ne sont pas infinis et qu'ils prendront fin à un moment ou à un autre. Afin de se prémunir contre le risque de surestimation des dépenses et de dépassement du budget tenant à l'inscription de l'ensemble des ressources dans le projet de budget-programme parce que l'on part du principe que le mandat sera renouvelé, le Secrétariat appliquerait les deux mécanismes suivants :
  - a) **Mécanisme de protection contre le risque de dépassement du budget en cours d'exercice.** La consolidation des ressources suppose que les crédits devant servir à financer les mandats renouvelables soient ouverts en partant de l'hypothèse que le mandat sera prorogé. Si un mandat pour lequel l'ensemble des ressources ont été inscrites au budget n'a pas encore été prorogé pour l'intégralité de l'exercice, le Contrôleur de l'ONU bloque préventivement les fonds afférents à la période pour laquelle le mandat n'a pas encore été prorogé. Au moment du renouvellement du mandat, il débloquera les fonds restants ; dans le cas où le mandat n'est pas renouvelé, les fonds resteront bloqués. Les crédits ouverts correspondants ne seront ainsi pas utilisés à d'autres fins. Le Secrétaire général rendra compte du montant des crédits inutilisés dans le rapport sur l'exécution du budget-programme ;

- b) **Mécanisme de protection contre le risque de surestimation des dépenses en cours d'exercice.** La consolidation des ressources suppose que les ressources devant servir à financer les mandats renouvelables soient demandées dans le projet de budget-programme en partant de l'hypothèse que le mandat sera prorogé. Pour les mandats qui prennent fin après la présentation du projet de budget-programme et avant le début de l'exercice, le Secrétaire général inscrira le montant négatif correspondant dans son rapport sur les prévisions budgétaires révisées comme suite aux résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme, qui viendra en déduction du montant demandé dans le projet de budget-programme. Le montant total demandé par le Secrétaire général pour les mandats qui prennent fin avant le début de l'exercice sera donc nul.

#### **Date de début et durée**

11. En ce qui concerne la date de début et la durée des mandats, l'analyse a porté sur les mandats d'enquête du Conseil des droits de l'homme (commissions, groupes et équipes d'experts et missions d'établissement des faits) pendant la période allant de 2006 à 2022.
12. L'analyse a montré qu'il y avait eu un changement dans la manière dont les mandats étaient établis et renouvelés au cours de la période examinée. En effet, les mandats créés au cours des premières années de la période étaient généralement établis pour moins d'un an, tandis que ceux créés au cours des dernières années l'étaient généralement pour un an ou plus. Il ressort également des données que les mandats d'une durée d'un an ou plus étaient susceptibles d'être renouvelés, tandis que les mandats plus courts avaient moins de chances de l'être. C'est pourquoi on a inclus une durée de mandat d'au moins un an parmi les critères de consolidation révisés proposés.
13. Il a également été noté que le Conseil des droits de l'homme avait récemment utilisé des termes évoquant l'achèvement des mandats, tels que « dernière prorogation », « rapport final » ou « prorogation non renouvelable », termes qui permettent au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) de déterminer précisément quels sont les mandats qui seront prorogés pour la dernière fois. L'utilisation de ces termes dans la résolution accompagne la date de fin du mandat (il faut toutefois noter que, dans quelques cas exceptionnels, même lorsque ces termes ont été employés, les mandats ont été renouvelés) ; aussi, les critères révisés de consolidation excluront tout mandat découlant d'une résolution dont le libellé indique que le mandat ne sera pas prorogé.

#### **Mandats d'enquête en cours**

14. Parmi les mandats d'enquête analysés, 14 sont en cours d'exécution. Le mandat le plus long a été établi en 2011 et prorogé 12 fois ; le deuxième a été établi en 2016 et prorogé 8 fois.
15. Comme indiqué au paragraphe 12, la durée des mandats d'enquête établis et renouvelés a changé au fil des ans. Parmi les mandats en cours, trois sont à durée indéterminée, un a une durée de trois ans, trois ont une durée de deux ans, un a une durée de 18 mois et six ont une durée d'un an.
16. Le graphique ci-dessous montre les mandats d'enquête adoptés par le Conseil des droits de l'homme qui sont en cours et les périodes qu'ils couvrent.

2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023		
S-16/1 MEF (18)	S-17/1 CE (19)	19/22 (21)	21/26 (22)	22/24 (25)	25/23 (28)	28/20 (1A)	31/17 (1A)	34/26 (1A)	37/29 (1A)	40/17 (1A)	43/28 (1A)	46/22 (1A)	49/27 (1A)	52/30 (1A)
		22/13 Commission (1A)	25/25 Projet d'établissement des responsabilités (durée indéterminée)											
			29/13 MS HC (31)	31/20 Commission (34)	34/25 (1A)	37/31 (1A)	40/19 (1A)	43/27 (1A)	46/23 (1A)	49/2 (1A)	52/1 (1A)			
					34/22 MEF (37)	36/115 (39)	F	39/2 Mécanisme d'enquête indépendant (en cours)						
						35/33 EEI (38)	38/20 EEI (41)	41/26 (45)	F	45/34 (48)	F	48/20 (51)	F	51/36 (1A)
								42/25 MEF (1A)	45/20 (2A)				51/29 (2A)	
										46/1 Projet d'établissement des responsabilités	51/1 (57)			
										S-30/1 Commission (mandat continu)			52/29 (1A)	
											47/21 Mécanisme d'experts (3A)			
										S-33/1 Commission (1A)	51/27 (1A)			
											49/1 Commission (1A)	52/32 (1A)		
											49/3 Groupe d'experts (1A)	52/2 (2A)		
											S-35/1 MEF (55)			

*Abréviations* : 1A = un an ; 2A = deux ans ; CE = commission d'enquête ; EEI = équipe d'experts internationaux ; MEF = mission d'établissement des faits ; MS HC = mission de surveillance du Haut-Commissariat.

**Mandats d'enquête ayant pris fin**

17. On a analysé les mandats d'enquête renouvelables ayant pris fin ci-après afin de déterminer lesquels auraient répondu aux critères de consolidation :
- a) Le mandat qui a pris fin le plus récemment était une mission d'enquête établie en 2020. Il a été renouvelé en 2021 pour neuf mois (résolution [48/25](#) du Conseil des droits de l'homme), et plus récemment dans la résolution [50/23](#) du Conseil « pour une dernière période non prorogeable de neuf mois ». Ce mandat n'aurait pas satisfait aux critères révisés proposés s'agissant des termes employés dans la résolution et de la durée du mandat et, pour cette raison, les ressources y afférentes n'auraient pas été inscrites dans le projet de budget pour l'exercice suivant ;
  - b) Le mandat d'une commission établie en 2016 (résolution [33/24](#) du Conseil des droits de l'homme) a pris fin en octobre 2021. Il avait été prolongé en 2020, pour un an (résolution [45/19](#) du Conseil des droits de l'homme), et aurait satisfait aux critères de consolidation. L'ensemble des ressources y afférentes aurait donc été inscrit dans les projets de budget-programme pour 2021 et 2022. Les crédits ouverts pour l'exercice 2021 auraient par conséquent couvert trois mois excédentaires. En ce qui concerne les garanties, le montant inscrit dans le projet de budget pour 2022 aurait été déduit dans le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme, et le montant des crédits ouverts pour 2021 serait resté bloqué par le Contrôleur afin d'éviter tout dépassement du budget dans le cadre du mandat (il convient toutefois de noter que le mandat de la commission a été suivi de la nomination d'un Rapporteur spécial et qu'il a été demandé que les activités de surveillance se poursuivent jusqu'à ce que celui-ci prenne ses fonctions, ce qui a entraîné des besoins supplémentaires en 2021, lesquels ont pu être couverts par les crédits inutilisés du fait de la cessation des activités de la commission) ;
  - c) Le mandat d'un groupe d'experts établi en 2017 (résolution [36/31](#) du Conseil des droits de l'homme) a pris fin en octobre 2021. Ce mandat a été renouvelé pour la dernière fois dans la résolution [45/15](#) du Conseil pour une période d'un an, aussi l'ensemble des ressources y afférentes auraient été inscrites dans les projets de budget-programme pour 2021 et 2022. En ce qui concerne les garanties, le montant inscrit dans le projet de budget pour 2022 aurait été déduit dans le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme, et le montant des crédits ouverts pour 2021 serait resté bloqué par le Contrôleur afin d'éviter tout dépassement du budget dans le cadre du mandat ;
  - d) Une mission d'établissement des faits créée en mars 2017 par la résolution [34/22](#) du Conseil des droits de l'homme s'est achevée en octobre 2019. Le mandat avait été prolongé d'un an en septembre 2017, dans la décision 36/115 du Conseil, pour que la mission « [présente] son rapport final ». Ce mandat n'aurait pas satisfait aux critères révisés proposés s'agissant des termes employés dans la résolution ou de la durée du mandat et, pour cette raison, l'ensemble des ressources n'aurait pas été demandé dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019. De plus, le mandat a été suivi de l'instauration d'un mécanisme d'experts et a été prolongé une dernière fois dans la résolution [39/2](#) du Conseil, « jusqu'à ce que le nouveau mécanisme soit opérationnel ». Une fois de plus, ce mandat n'aurait pas satisfait aux critères révisés proposés s'agissant des termes employés dans la résolution et de la durée du mandat et, pour cette raison, l'ensemble des ressources n'aurait pas été demandé dans le projet de budget pour l'exercice suivant.

**Suppression du nombre de prorogations comme critère de consolidation**

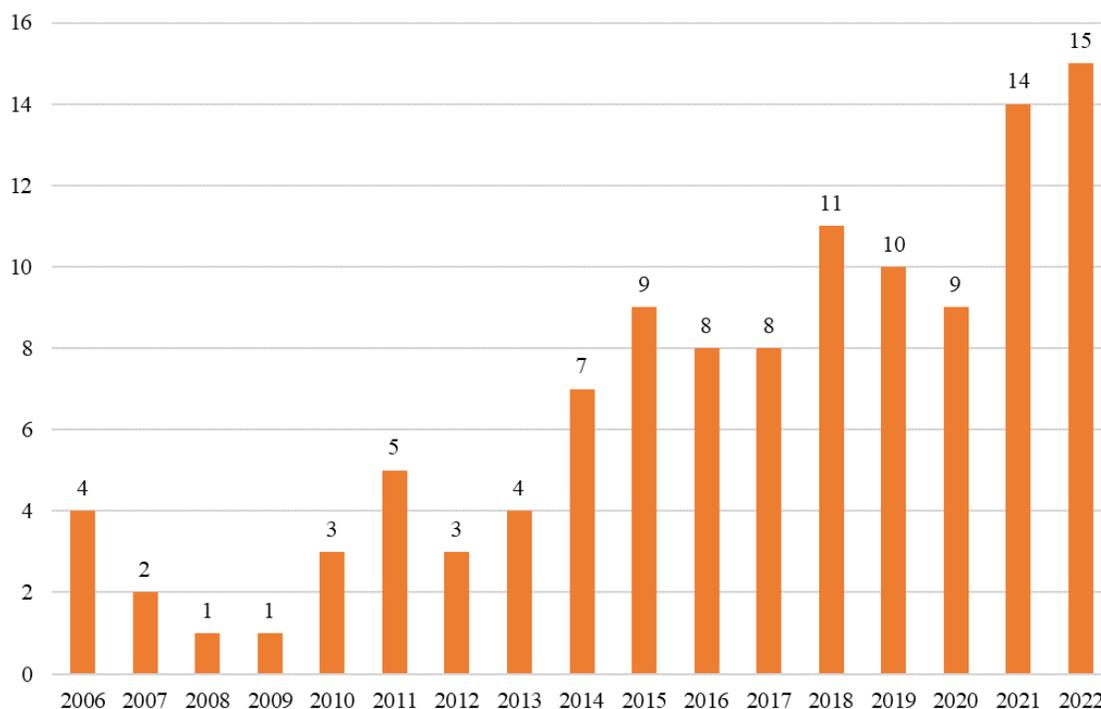
18. Parmi les critères de consolidation retenus pour le projet de budget-programme pour 2023, il fallait que les mandats qui n'avaient pas encore été prorogés jusqu'à l'exercice budgétaire considéré aient été prorogés par le passé pour une durée d'au moins deux ans. Dans le cadre de l'élaboration de la présente proposition actualisée, le Secrétariat a analysé en détail le nombre de mandats qui avaient été prorogés dans telle ou telle résolution et vérifié s'ils avaient été prorogés de nouveau. Il n'a

cependant pas été possible de conclure qu'il existait une corrélation significative entre des prorogations de deux ans (ou de toute autre durée) par le passé et les renouvellements ultérieurs. C'est pourquoi le nombre minimum de prorogations antérieures a été supprimé des critères révisés proposés.

19. Globalement, depuis 2006, le nombre d'enquêtes en cours a augmenté, comme le montre la figure I.

Figure I

**Enquêtes en cours découlant de mandats du Conseil des droits de l'homme, par an**

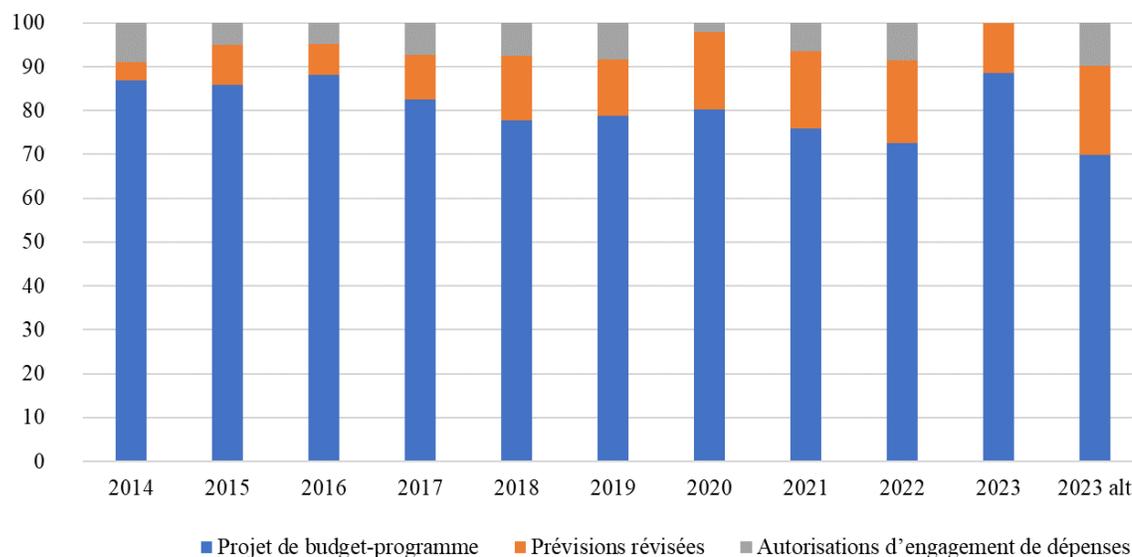


**Incidence budgétaire**

20. En ce qui concerne l'incidence budgétaire, les modalités de budgétisation actuelles (à l'exception de 2023) prévoient une présentation fragmentée, les besoins en ressources étant présentés dans les projets de budget-programme, les rapports sur les prévisions révisées et les autorisations d'engagement de dépenses. Cette fragmentation s'est accentuée au fil des ans, seulement 73 % des ressources nécessaires étant présentés en amont à l'Assemblée générale dans le projet de budget-programme. La figure II, qui présente la répartition du montant total des ressources demandées dans le projet de budget-programme, les rapports sur les prévisions révisées et les autorisations d'engagement de dépenses, montre que la fragmentation est de plus en plus marquée. Il convient de noter qu'en 2020, la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a entraîné l'annulation et la modification de plusieurs activités, ce qui a permis au Haut-Commissariat d'utiliser les crédits ouverts pour répondre à des besoins supplémentaires sans solliciter de nouvelles autorisations d'engagement. En 2023, des ressources d'un montant total d'environ 30 millions de dollars ont été consolidées dans le projet de budget-programme, ce qui a permis de réduire le montant demandé dans le rapport sur les prévisions révisées et d'éliminer la nécessité de recourir à des autorisations d'engagement au cours du même exercice.

Figure II  
**Fragmentation du budget : répartition des ressources demandées, par source**

(En pourcentage)



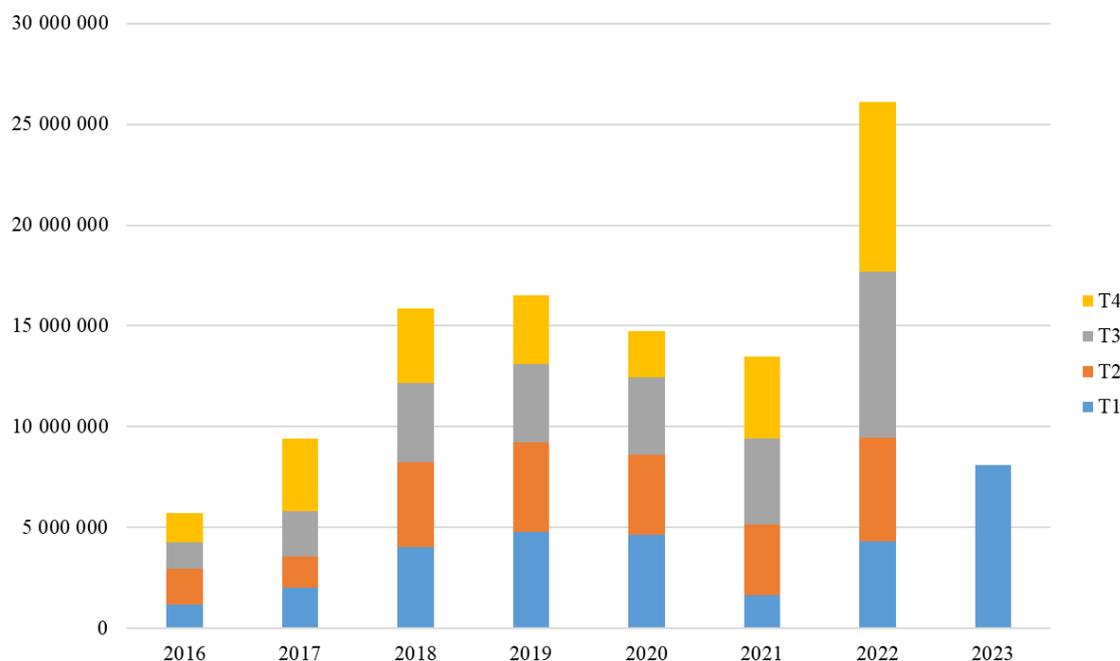
21. La barre libellée « 2023 alt » illustre un cas de figure alternatif dans lequel le budget pour 2023 n'aurait pas été consolidé. On estime que, dans ce cas de figure, les ressources prévues dans le projet de budget-programme auraient représenté moins de 70 % du montant total demandé.

#### Dépenses et ressources supplémentaires nécessaires

22. Des informations sur les dépenses afférentes aux mandats renouvelables, notamment ceux relatifs aux enquêtes, à l'appui et la coopération techniques et au suivi, sont fournies ci-dessous. Comme on le voit dans la figure III, la tendance est à la hausse des dépenses, sachant que la pandémie de COVID-19 ainsi que le gel des recrutements mis en place en raison de la situation de trésorerie de l'Organisation au cours de cette période ont eu une incidence sur les niveaux de dépenses constatés en 2020 et 2021. Les mandats renouvelables sont généralement exécutés par des membres du personnel dont les emplois sont financés à la rubrique Personnel temporaire (autre que pour les réunions), dont le taux de rotation est élevé et qui sont donc particulièrement touchés par le gel des recrutements.

Figure III  
**Dépenses liées aux mandats renouvelables**

(En dollars des États-Unis)



23. Du fait que le financement a été consolidé pour l'ensemble de 2023, les dépenses ont été engagées à un rythme plus soutenu au premier trimestre : on a procédé à un plus grand nombre de recrutements à durée déterminée, le taux de renouvellement du personnel a baissé et les biens et services ont pu être acquis plus rapidement.

**Avantages, gains d'efficacité et économies d'échelle**

24. La consolidation des demandes de crédits présente de nombreux avantages, comme indiqué ci-dessous :
- a) Les États Membres disposent d'un aperçu amélioré et complet de la totalité des ressources demandées lorsqu'ils examinent le projet de budget-programme ;
  - b) La consolidation des ressources demandées permet d'avoir une vision plus claire et moins fragmentée des fonds nécessaires et d'améliorer la prévisibilité du financement. Ses avantages sont déjà devenus évidents en 2023 lorsque des engagements à durée déterminée plutôt que des contrats temporaires ont été proposés à des membres du personnel, ce qui a permis de les retenir au HCDH à plus long terme et, partant, de préserver les connaissances institutionnelles, ce qui est un gage de stabilité opérationnelle et administrative. De plus, les contrats à durée déterminée ont attiré un plus grand nombre de candidats qualifiés ;
  - c) La mise en œuvre des mandats est améliorée grâce à la prévisibilité du financement et à la continuité des activités. Le Haut-Commissariat ne reporte pas d'activités en raison de l'incertitude du financement et est mieux à même de s'acquitter de ses mandats dans les délais impartis ;
  - d) Des gains d'efficacité sont réalisés sur le plan administratif, des activités ayant trait à l'embauche et à la réembauche étant éliminées, ce qui est source d'avantages considérables pour le Haut-Commissariat, car des frais généraux importants sont consacrés à la préparation

des offres d'emploi, à l'évaluation des candidatures et au traitement des formalités administratives ;

- e) Des gains d'efficacité sont réalisés dans le cadre de la procédure budgétaire, car moins d'autorisations d'engagement sont nécessaires. Du fait de la consolidation du budget de 2023, au moment de l'élaboration du présent rapport, le Haut-Commissariat estime qu'il ne devrait pas avoir besoin de solliciter d'autorisations d'engagement en 2023, alors que si le budget n'avait pas été consolidé, on estime qu'il aurait fallu demander au moins cinq autorisations d'engagement après la cinquante-deuxième session du Conseil des droits de l'homme. Celles-ci créent une charge de travail importante, non seulement pour le HCDH, mais aussi pour le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ;
- f) La consolidation permettrait de réduire le montant des dépenses à imputer éventuellement sur le fonds de réserve. Celles-ci ont dépassé le niveau approuvé pour tous les exercices annuels. Pour 2020, 2021 et 2022, les prévisions révisées concernant le Conseil des droits de l'homme représentaient respectivement 53 %, 100 % et 80 % des dépenses à imputer éventuellement sur le fonds en sus du niveau approuvé. Autrement dit, si toutes les prévisions budgétaires révisées concernant les mandats relatifs aux droits humains avaient été consolidées et inscrites dans le projet de budget pour 2021, les dépenses à imputer sur le fonds de réserve n'auraient pas dépassé le niveau approuvé. Pour 2023, si les ressources demandées pour les mandats relatifs aux droits humains n'avaient pas été consolidées et inscrites dans le projet de budget, un montant supplémentaire de 32 millions de dollars aurait été imputé sur le fonds de réserve, ce qui aurait porté le dépassement de 66 millions de dollars à 98 millions de dollars.

### Comparaison avec d'autres types de mandats

- 25. La présente section porte sur la comparaison entre les mandats renouvelables du Conseil des droits de l'homme et les autres mandats susceptibles d'être prorogés ou renouvelés.
  - a) Mandats des missions de maintien de la paix : la consolidation proposée des ressources afférentes aux mandats du Conseil des droits de l'homme est similaire à la pratique budgétaire établie pour les opérations de maintien de la paix. Dans les deux cas, les projets de budget couvriraient l'intégralité de l'exercice budgétaire à venir (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre pour le budget ordinaire et du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin pour le budget des opérations de maintien de la paix), indépendamment de la durée réelle du mandat, qui est généralement d'un an pour les missions de maintien de la paix et ne coïncide pas avec l'exercice budgétaire. Par exemple, les ressources afférentes à une mission de maintien de la paix dont le mandat court du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars sont demandées pour l'ensemble de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin. Cela signifie que des crédits sont demandés et ouverts pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin au moment où le mandat de l'opération de maintien de la paix n'a pas encore été prorogé ;
  - b) Les mandats des missions politiques spéciales sont similaires à ceux des missions de maintien de la paix, puisqu'ils portent généralement sur une année et ne coïncident pas avec l'exercice budgétaire, à la différence que l'exercice budgétaire des missions politiques spéciales court du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, alors que celui des missions de maintien de la paix court du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin. Dans le cas d'une mission politique spéciale dont le mandat court, par exemple, du 1<sup>er</sup> août au 31 juillet, le budget est établi et approuvé pour l'ensemble de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année suivante, en partant de l'hypothèse que le mandat sera prorogé à deux reprises : à partir du mois d'août de l'année précédant l'exercice en question et à partir du mois d'août de l'exercice considéré ;
  - c) Les mandats pérennes du Conseil des droits de l'homme sont similaires à ceux des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales. La période qu'ils couvrent ne correspond généralement pas à celle du budget ordinaire, qui court du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre ; les périodes couvertes par ces mandats coïncident généralement avec les sessions du Conseil, c'est-à-dire qu'elles commencent le 1<sup>er</sup> avril, le 1<sup>er</sup> juillet ou le 1<sup>er</sup> octobre

et se terminent le 31 mars, le 30 juin ou le 30 septembre. Les ressources nécessaires pour l'année entière à l'exécution de ces mandats pérennes sont déjà inscrites dans le budget, conformément à la pratique établie ;

- d) Les mandats renouvelables du Conseil des droits de l'homme sont similaires aux types de mandats énumérés ci-dessus. Les périodes couvertes s'apparentent le plus étroitement aux mandats pérennes du Conseil, en ce sens qu'elles commencent généralement juste après les sessions de mars, juin et septembre du Conseil, soit le 1<sup>er</sup> avril, le 1<sup>er</sup> juillet ou le 1<sup>er</sup> octobre (sauf lorsque le mandat est créé). Ces mandats nécessitent généralement plus de ressources que les mandats pérennes, mais moins que les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales.

26. Le tableau ci-dessous présente une comparaison des différents types de mandats selon leurs principales caractéristiques et leur traitement dans le budget. Comme on le voit, les mandats renouvelables du Conseil des droits de l'homme ont des points communs avec les mandats des opérations de maintien de la paix, les mandats des missions politiques spéciales et les mandats pérennes du Conseil. L'établissement du budget des mandats renouvelables du Conseil suivant la même méthode, si elle est approuvée, permettrait un traitement budgétaire cohérent de tous les mandats de nature similaire confiés à différentes entités du Secrétariat.

### Comparaison des mandats susceptibles d'être prorogés

	<i>Durée du mandat (typique)</i>	<i>La période de mandat couvre un exercice budgétaire complet</i>	<i>Mandat renouvelable</i>	<i>Ressources prévues dans le projet de budget</i>
Mandats à durée indéterminée (quel que soit le sujet)	Continu	Oui	s.o.	Oui, pour l'exercice complet
Maintien de la paix	1 an	Non	Oui	Oui, pour l'exercice complet
Mission politique spéciale	1 an	Non	Oui	Oui, pour l'exercice complet
Mandats pérennes	1 à 3 ans	Non	Oui	Oui, pour l'exercice complet
Mandats renouvelables	1 an (jusqu'à 3 ans)	Non	Oui	Non (pour la période au-delà du mandat)
Mandats ponctuels	Un an ou moins	s.o.	Non	Non (pour la période au-delà du mandat)

### Conclusion et proposition

27. Le Secrétariat a procédé à un examen approfondi des mandats du Conseil des droits de l'homme afin de remédier aux problèmes liés à la fragmentation de la présentation des ressources demandées au chapitre 24. Son objectif était d'actualiser les critères de consolidation des ressources en mettant l'accent sur les domaines d'évaluation qui avaient été définis par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour 2023 (A/77/7, par. VI.10 et VI.16) et approuvés par l'Assemblée générale. Sur la base des conclusions de l'examen, notamment les avantages tirés de la consolidation des ressources dans le projet de budget-programme pour 2023, le Secrétaire général propose qu'à partir de l'exercice 2025, l'Assemblée générale consente à ce que les ressources afférentes aux mandats renouvelables du Conseil des droits de l'homme, à savoir les mandats assortis d'un délai précis, ou les mandats

continus dont les titulaires sont tenus de présenter régulièrement un rapport au Conseil des droits de l'homme soient consolidées et inscrites au chapitre 24 et aux chapitres connexes du projet de budget-programme, à condition que :

- a) La durée du mandat soit d'au moins 12 mois ;
  - b) Il ne soit pas indiqué dans la résolution que le mandat ne sera pas prorogé.
28. Conformément au paragraphe VI.11 du rapport du Comité consultatif et comme démontré au paragraphe 10 ci-dessus, si l'on appliquait les critères susmentionnés, les mécanismes de garantie ci-après permettraient d'éviter une surestimation des dépenses et des dépassements de crédits :
- a) Le Contrôleur bloque préventivement, dans Umoja, les crédits ouverts par l'Assemblée générale pour le mandat devant être renouvelé, et ne les débloque que lorsque le mandat est renouvelé. Il est rendu compte de toute somme restée bloquée à l'Assemblée générale dans le rapport sur l'exécution du budget-programme et elle est restituée aux États Membres ;
  - b) Si nécessaire, le Secrétaire général ajuste la demande de crédits dans son rapport sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme : le montant total des ressources afférentes à des mandats qui ne sont pas prorogés demandé dans le projet de budget-programme est déduit des prévisions révisées.

## Annexe V

## Vue d'ensemble : ressources financières et postes

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	Budget ordinaire <sup>a</sup>			Quotes-parts hors budget ordinaire <sup>b</sup>			Ressources extrabudgétaires			Total		
	2023 (crédits ouverts)	2024 (prévisions avant actualisation des coûts)	Variation	2023 (estimations)	2024 (prévisions)	Variation	2023 (estimations)	2024 (prévisions)	Variation	2023 (estimations)	2024 (prévisions)	Variation
<b>Ressources financières</b>												
Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme	175 433,7	142 497,0	(32 936,7)	2 357,3	2 452,6	95,3	264 520,0	277 746,0	13 226,0	442 311,0	422 696,6	(19 615,4)
Comité des personnes disparues à Chypre	752,6	752,6	–	–	–	–	–	–	–	752,6	752,6	–
<b>Total</b>	<b>176 186,3</b>	<b>143 249,6</b>	<b>(32 936,7)</b>	<b>2 357,3</b>	<b>2 452,6</b>	<b>95,3</b>	<b>264 520,0</b>	<b>277 746,0</b>	<b>13 226,0</b>	<b>443 063,6</b>	<b>423 448,2</b>	<b>(19 615,4)</b>
<b>Postes</b>												
Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme	486	559	73	10	10	–	1 193	1 280	87	1 689	1 849	160
Comité des personnes disparues à Chypre <sup>c</sup>	3	3	–	–	–	–	–	–	–	3	3	–
<b>Total</b>	<b>489</b>	<b>562</b>	<b>73</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>–</b>	<b>1 193</b>	<b>1 280</b>	<b>87</b>	<b>1 692</b>	<b>1 852</b>	<b>160</b>

<sup>a</sup> Couvre 35 postes temporaires.<sup>b</sup> Couvre 2 emplois de temporaire.<sup>c</sup> Couvre 3 emplois de temporaire.